

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11<sup>e</sup> Législature

**SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001**

208<sup>e</sup> séance

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

2<sup>e</sup> séance du mardi 19 juin 2001



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

#### 1. Questions au Gouvernement (p. 4400).

DETTE DES PAYS LES PLUS PAUVRES (p. 4400)

MM. Jean Pontier, Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

AGGRAVATION DE L'INSÉCURITÉ (p. 4400)

MM. Michel Herbillon, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

MANIFESTATIONS EN ALGÉRIE (p. 4401)

MM. Bernard Derosier, Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE LA LOI DE MODERNISATION SOCIALE (p. 4402)

MM. Michel Bouvard, Lionel Jospin, Premier ministre.

REVALORISATION DES MINIMA SOCIAUX ET DES BAS SALAIRES (p. 4403)

M. Félix Leyzour, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

CONSULTATION DES PARTENAIRES SOCIAUX (p. 4404)

Mmes Marie-Thérèse Boisseau, Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

COULOIRS AÉRIENS EN RÉGION PARISIENNE (p. 4405)

MM. Yves Tavernier, Jean-Jacques Queyranne, ministre des relations avec le Parlement.

#### RÔLE DU MINISTRE CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT (p. 4405)

M. Didier Quentin, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

POLITIQUE DU TEMPS LIBRE (p. 4406)

MM. Jean-Claude Perez, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

POLITIQUE À L'ÉGARD DES JEUNES (p. 4406)

MM. Edouard Landrain, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

#### RTT DANS L'HÔTELLERIE ET DANS LA RESTAURATION (p. 4407)

M. Jean-Yves Caillet, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

DROGUE DANS LES STADES (p. 4408)

M. Renaud Muselier, Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports.

SÉCHERESSE EN GUADELOUPE (p. 4409)

MM. Georges Sarre, Christian Paul, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

### PRÉSIDENTE DE M. YVES COCHET

#### 2. Modification de l'article 68 de la Constitution. – Explications de vote et vote sur l'ensemble d'une proposition de loi constitutionnelle (p. 4410).

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 4410)

MM. André Vallini, Henri Plagnol, Jacques Brunhes, Patrick Devedjian.

### PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

MM. Alain Tourret, Philippe Houillon.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 4415)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi constitutionnelle.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 4415)

### PRÉSIDENTE DE M. YVES COCHET

#### 3. Démocratie de proximité. – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4415).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 4415)

Après l'article 1<sup>er</sup> (p. 4415)

Amendement n° 473 de M. Birsinger : MM. Bernard Birsinger, Bernard Derosier, rapporteur de la commission des lois ; Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. – Rejet.

Article 2 (p. 4416)

M. Jean-Marie Bockel.

Amendements de suppression n°s 308 de M. Daubresse et 421 de M. Estrosi : M. Marc-Philippe Daubresse. – Retrait de l'amendement n° 308.

MM. Patrick Ollier, le rapporteur, le ministre, René Dosière.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 4416)

Rejet de l'amendement n° 421.

Amendement n° 605 de M. Pélissard : MM. Patrick Ollier, le rapporteur, le ministre, Marc-Philippe Daubresse, Jean-Marie Bockel, Bernard Birsinger, Bernard Roman, président de la commission des lois. – Adoption de l'amendement n° 605, deuxième rectification.

Les amendements n°s 499 corrigé de M. Birsinger, 149 de la commission des lois, 278 de M. Dhersin et 150 de la commission des lois n'ont plus d'objet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 4419)

M. Jean-Marie Bockel.

Amendements de suppression n°s 309 de M. Daubresse, 422 de M. Estrosi et 606 de M. Pélissard : MM. Marc-Philippe Daubresse, Patrick Ollier. – Retraits.

Amendement n° 279 de M. Dhersin : M. Franck Dhersin. – Retrait.

Amendements n<sup>os</sup> 500 corrigé de M. Birsinger et 151 de la commission des lois : MM. Bernard Birsinger, le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n<sup>o</sup> 500 corrigé ; adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 151.

Amendement n<sup>o</sup> 213 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre, Patrick Ollier, Bernard Birsinger. – Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 4421)

Amendement de suppression n<sup>o</sup> 607 de M. Pélassard : MM. Patrick Ollier, le rapporteur, le ministre, le président de la commission des lois, Jean-Marie Bockel, Marc-Philippe Daubresse, Patrick Ollier. – Rejet.

Amendements n<sup>os</sup> 501 corrigé de M. Birsinger, 152 de la commission des lois et 280 de M. Dhersin. – Rejet de l'amendement n<sup>o</sup> 501 corrigé ; adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 152.

M. Franck Dhersin. – Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 280.

Amendements n<sup>os</sup> 474 et 475 de M. Brard : MM. Bernard Birsinger, le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 475.

Amendement n<sup>o</sup> 310 de M. Daubresse : M. Marc-Philippe Daubresse. – Retrait.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 4423)

Amendement n<sup>o</sup> 313 de M. Daubresse : MM. Marc-Philippe Daubresse, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

L'amendement n<sup>o</sup> 281 de M. Dhersin n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 5.

Après l'article 5 (p. 4424)

Amendement n<sup>o</sup> 288 de M. Ollier : MM. Patrick Ollier, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Article 6 (p. 4425)

Amendements n<sup>os</sup> 153 de la commission des lois et 314 de M. Daubresse : MM. le rapporteur, Marc-Philippe Daubresse. – Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 314.

M. le ministre. – Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 153.

Amendement n<sup>o</sup> 476 de M. Brard : MM. Bernard Birsinger, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 819 de M. Martin-Lalande : MM. Patrice Martin-Lalande, le rapporteur, le ministre, Jacques Brunhes. – Rejet.

Adoption de l'article 6 modifié.

Après l'article 6 (p. 4427)

Amendements n<sup>os</sup> 248, 255, 254, 253, 252, 251, 250, 249 et 256 de M. Dhersin : MM. Franck Dhersin, le rapporteur, le ministre, Robert Pandraud, Bernard Birsinger, René Dosière. – Rejet des amendements n<sup>os</sup> 248, 255 et 254.

M. Jacques Brunhes. – Rejet des amendements n<sup>os</sup> 253, 252, 251, 250, 249 et 256.

Amendement n<sup>o</sup> 154 de la commission des lois : MM. René Dosière, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 212 de M. Dosière : MM. René Dosière, le rapporteur, le ministre, Bernard Birsinger, Patrick Ollier. – Adoption.

Article 7 (p. 4431)

Amendements identiques n<sup>os</sup> 505 de M. Mariani, 544 de M. Martin-Lalande et 582 de M. Daubresse : MM. Patrice Martin-Lalande, Marc-Philippe Daubresse, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Après l'article 7 (p. 4431)

Amendement n<sup>o</sup> 686 M. Ferry : M. Marc-Philippe Daubresse. – Retrait.

Amendement n<sup>o</sup> 477 de M. Brard : M. Jacques Brunhes. – Retrait.

Amendement n<sup>o</sup> 747 de M. Warsmann : MM. Patrice Martin-Lalande, le rapporteur, le ministre, Patrick Ollier. – Rejet.

Amendements n<sup>os</sup> 813 de M. Albertini et 298 de M. Morin : MM. Marc-Philippe Daubresse, Alain Tourret, le rapporteur, le ministre, Bernard Birsinger, Patrick Ollier. – Rejets.

Amendement n<sup>o</sup> 749 de M. Warsmann : MM. Patrice Martin-Lalande, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n<sup>os</sup> 814 de M. Albertini et 299 de M. Morin. – Rejets.

Amendement n<sup>o</sup> 748 de M. Warsmann : MM. Patrice Martin-Lalande, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n<sup>os</sup> 812 de M. Albertini et 297 de M. Morin : MM. Marc-Philippe Daubresse, Alain Tourret, le rapporteur, le ministre, Patrick Ollier, Léonce Deprez. – Rejets.

Amendement n<sup>o</sup> 243 et 139 de M. Quentin : MM. Patrice Martin-Lalande, le rapporteur, le ministre. – Rejets.

Amendement n<sup>o</sup> 315 corrigé de M. Daubresse : MM. Marc-Philippe Daubresse, le rapporteur, le ministre, Marc Laffineur. – Retrait.

Amendement n<sup>o</sup> 746 de la commission des lois, avec le sous-amendement n<sup>o</sup> 816 de M. Daubresse : MM. le rapporteur, le ministre, Léonce Deprez, Patrick Ollier, le président de la commission des lois, Philippe Séguin, Marc-Philippe Daubresse. – Retrait du sous-amendement n<sup>o</sup> 816.

MM. le ministre, Patrick Ollier. – Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 746 rectifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 4443).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président. La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. Mes chers collègues, je vous indique que la séance ne sera pas suspendue à la fin des questions au Gouvernement. Nous passerons immédiatement aux explications de vote et au vote par scrutin public sur l'ensemble de la proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier l'article 68 de la Constitution.

L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

### DETTE DES PAYS LES PLUS PAUVRES

M. le président. La parole est à M. Jean Pontier, pour le groupe Radical, Citoyen et Vert.

M. Jean Pontier. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, malgré les efforts des pays créanciers, notamment de la France, dans le cadre de l'initiative « Pays pauvres très endettés », en 1996 et 1999, puis de mesures d'allègement bilatérales supplémentaires, le problème de la dette des pays pauvres reste entier. J'en veux pour preuve le dernier rapport de l'OCDE concernant les statistiques de la dette extérieure pour 2001, selon lequel « les allègements prendront pour l'essentiel la forme de remises d'intérêts et de dons destinés à financer le service de la dette et non de réductions directes de l'encours. »

Cette situation tient essentiellement au fait que les allègements décidés par le FMI et la Banque mondiale ne sont que très partiels, ne bénéficient qu'à un petit groupe de pays et ne représentent au total que 1,6 % de la dette totale du tiers-monde.

C'est pourquoi je demande qu'à l'occasion du prochain sommet du G7 à Gênes, au mois de juillet, la France prenne l'initiative d'une déclaration en faveur de l'annulation de la dette multilatérale des pays pauvres et se fasse l'instigatrice de cette mesure au sein du G7. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, et sur quelques bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Laurent Fabius, *ministre de l'économie, des finances et de l'industrie*. Comme vous le savez, monsieur Pontier, puisque vous suivez attentivement ces questions, la

France, au sein de la communauté internationale, est très attentive à la situation des pays les plus pauvres. Elle a toujours été en pointe dans le combat du désendettement, pour que le fardeau hérité du passé ne pèse pas sur les générations nouvelles.

Vous avez bien voulu rappeler que c'est à notre initiative qu'en 1999 le G7 a décidé d'annuler la dette pour les pays les plus pauvres à hauteur de 40 milliards de dollars. Cela concerne trente-quatre pays, en particulier beaucoup de pays d'Afrique avec lesquels nous sommes liés. La France prend la part la plus importante de ce désendettement puisqu'elle va y consacrer 10,5 milliards d'euros dans les prochaines années. Mais elle ne doit pas se satisfaire de l'effort du G7 et elle a donc décidé d'aller au-delà en annulant la totalité de sa dette commerciale traitée dans le cadre du Club de Paris en faveur des économies concernées.

L'annulation de la dette ne résout cependant pas tous les problèmes du développement. C'est pourquoi nous plaçons, dans les instances internationales, pour une approche plus complète. Avec Charles Josselin, nous avons demandé, lors de la réunion de la zone franc et des assemblées de printemps du FMI et de la Banque mondiale, que soient tracées trois directions.

Premièrement, dans la lutte contre la pauvreté, la France défend l'idée que moins de dette, c'est plus de croissance, plus de ressources pour les systèmes sociaux. Nous pensons notamment à l'éducation de base, à la santé, à la formation professionnelle, et nous avons proposé que ces secteurs soient exclus des mesures de rigueur qui pourraient être prises en application de plans multilatéraux.

Deuxièmement, la solidarité passe par la lutte pour la santé et contre les grandes endémies, notamment le sida. C'est le sens de la proposition récente de M. le Premier ministre d'affecter 150 millions d'euros sur trois ans au nouveau Fonds mondial contre la maladie.

Troisièmement, avec les Quinze, nous avons décidé d'ouvrir totalement les marchés de l'Union européenne à tous les produits des pays pauvres.

Ce sont ces positions que nous prendrons au prochain sommet du G7. Soyez assuré que, dans la ligne de la question que vous avez posée, la France défendra cette approche du développement, car c'est de cette façon que le monde global cessera d'être un monde inégal.

J'ajouterai enfin que c'est la tradition et l'honneur de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

### AGGRAVATION DE L'INSÉCURITÉ

M. le président. La parole est à M. Michel Herbillon, pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants.

M. Michel Herbillon. Monsieur le ministre de l'intérieur, les Français en ont assez ! Plus une semaine ne s'écoule sans son lot de statistiques sur les chiffres de l'insécurité. La dernière étude en date indique que la criminalité en France dépasse celle des États-Unis.

Bien sûr, vous contesterez, comme d'habitude, les chiffres de cette étude car vous refusez de voir la réalité en face. Mais qu'importe ? Ce qui compte, au-delà des chiffres, c'est la tendance. Or la délinquance ne fait qu'augmenter en France, et cela vous ne pourrez pas le contester. L'insécurité se banalise. Plus aucune parcelle de notre territoire n'y échappe.

Plus inquiétant encore, la violence au quotidien est le fait de mineurs de plus en plus jeunes. L'école de la criminalité semble l'emporter sur l'école de la République ! (« Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Cette situation traduit l'échec de votre politique, l'échec des contrats locaux de sécurité, l'échec de la police de proximité, alors que vous avez la responsabilité de la sécurité des Français depuis quatre ans.

Cette situation est aussi la conséquence logique de l'insuffisance des crédits budgétaires accordés à la police et à la justice.

Elle est enfin le fruit du refus du Gouvernement de modifier l'ordonnance de 1945 sur la délinquance des mineurs.

Monsieur le ministre, la sécurité n'est pas une question de colloques, de tables rondes et d'états généraux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Les Français attendent des mesures concrètes : ils aspirent à la sécurité chez eux, dans la rue, dans le bus, dans le métro, dans le train et dans l'école de leurs enfants. C'est pourquoi je vous demande de répondre à trois questions.

Qu'allez-vous faire dans l'immédiat pour redresser une situation qui s'aggrave de jour en jour ?

Allez-vous enfin réussir à convaincre le Premier ministre, dont on dit que vous êtes un proche, de réformer l'ordonnance de 1945 sur la délinquance des mineurs ?

Allez-vous enfin vous décider à appliquer le principe de tolérance zéro qui a fait ses preuves aux Etats-Unis et dans la Grande-Bretagne de Tony Blair ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.** Mesdames et messieurs les députés, l'étude comparative des évolutions de la délinquance en France et aux Etats-Unis dont la presse s'est fait l'écho doit être considérée avec beaucoup de circonspection. (*Exclamations sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Les auteurs de cette étude, qui parlent d'ailleurs beaucoup au conditionnel et je les en remercie, indiquent eux-mêmes que les statistiques américaines sur lesquelles se fonde la comparaison sont « partielles, partiales et parcellaires ». La direction générale de la police nationale a apporté hier les précisions et mises au point nécessaires pour rectifier ces approximations.

Comment peut-on comparer la situation en France et aux Etats-Unis sur la base d'une analyse pseudo-scientifique et aussi peu rigoureuse ? Il y a aux Etats-Unis plus de 15 000 meurtres chaque année – encore ne sont-ils pas tous décomptés – et presque 90 000 viols. Quant aux taux par habitant, ils sont sans comparaison, fort heureusement, avec ceux de notre pays. Bref, il faut faire attention à ce que l'on écrit.

**M. Michel Herbillon.** Répondez à la question !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il n'est pas nécessaire de manipuler les chiffres, d'ailleurs incertains, pour conclure que notre propre système d'analyse de la délinquance, même s'il est bien meilleur et plus rigoureux que son équivalent américain, doit être complété et rénové. C'est l'une des propositions que j'ai faites et nous allons bientôt en parler.

A propos de l'ordonnance de 1945, j'ai déjà répondu, comme Marylise Lebranchu, que les textes existent et qu'ils doivent être appliqués. (« Faites-le ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – *Vives exclamations sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Mais vous avez l'air, mesdames et messieurs les députés, de découvrir des sujets que vous n'avez pas traités en leur temps ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

**M. Pierre Lellouche.** On n'y est pour rien !

**M. le ministre de l'intérieur.** Pour lutter contre l'insécurité, il faut appliquer les textes plutôt que d'organiser des débats et de faire voter des lois d'orientation qui ne se traduisent jamais dans les faits. Nous, nous voulons agir concrètement. Vous, vous voulez simplement exploiter des phénomènes à des fins politiciennes. Les Français ne sont pas dupes ! (*Protestations sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.* – *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### MANIFESTATIONS EN ALGÉRIE

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Derosier, pour le groupe socialiste.

**M. Bernard Derosier.** L'Algérie, une fois encore, a fait ces derniers jours la une des médias. Encore une fois, les journaux ont rapporté des scènes de violence. Les Français se sentent concernés de par les liens étroits qui se sont établis entre nos deux pays.

Pourtant, les derniers événements, au-delà des violences, ont publiquement révélé un espoir collectif, espoir d'un monde plus juste, plus démocratique, espoir de paix. C'est le message des manifestants qui, par dizaines de milliers, ont défilé dans les rues d'Alger le 14 juin. C'est ce message qui a été refoulé, brisé par les matraques et par les balles.

La France a engagé, depuis plusieurs mois, une démarche méritoire auprès des autorités algériennes. Cette démarche est utile, nécessaire, inévitable. Mais notre pays ne saurait faire abstraction de l'appel de plus en plus pressant des populations à la démocratie et passer sous silence une répression inadmissible.

La France et l'Algérie, compte tenu de leur histoire respectives, sont en mesure de parler clair.

La France se doit d'entendre le cri responsable et pacifique de tous ceux qui, en Algérie, aspirent à l'instauration d'une véritable démocratie.

La France, monsieur le ministre des affaires étrangères, seule ou en partenariat avec l'Union européenne, a-t-elle l'intention de prendre des initiatives de nature à apaiser les esprits en Algérie ?

La France entend-elle rappeler sa disponibilité ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, *ministre des affaires étrangères*. Monsieur le député, la France, qui, au moment de l'arrivée au pouvoir du président Bouteflika, avait immédiatement manifesté sa disponibilité pour accompagner tout effort de l'Algérie vers une modernisation sur tous les plans, y compris sur le plan politique, cette France-là peut dire aujourd'hui qu'elle est également très sensible à l'appel qui monte des profondeurs du peuple algérien pour de vrais changements, pour la reprise de cette modernisation, politique, démocratique, économique, sociale.

Nous ressentons cette demande comme profondément légitime et nous avons constaté, ces tout derniers jours, au Conseil européen de Göteborg, que nos partenaires étaient plus sensibles encore que d'habitude à la situation algérienne. C'est donc tous ensemble, à quinze, que nous nous sommes exprimés depuis la Suède pour manifester à la fois notre intérêt et notre préoccupation, mais aussi pour lancer un appel à tous les responsables algériens – je dis bien à tous – pour qu'ils prennent une initiative politique de grande ampleur. C'est ainsi seulement que ce pays ami si proche de nous pourra, comme nous le souhaitons ardemment, tourner la page des tragédies et avancer vers l'avenir.

Les Quinze – l'Union européenne rassemblée – ont également dit qu'ils se tenaient disponibles pour accompagner tout effort de l'Algérie, toute politique de réforme et de modernisation. Naturellement cela engage pleinement, et je dirai particulièrement, la France. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

#### CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE LA LOI DE MODERNISATION SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard, pour le groupe RPR.

M. Michel Bouvard. Monsieur le Premier ministre, nous connaissons tous, et notamment ceux d'entre nous qui siègent à la commission des finances, l'importance du lien entre la croissance économique et la confiance. Nous savons aussi que la confiance est fortement conditionnée, pour les chefs d'entreprise, par des règles stables et durables.

Or le moins que l'on puisse dire, c'est que nous sommes entrés ces dernières semaines dans une période d'incertitude avec la loi de modernisation sociale, les tractations auxquelles elle a donné lieu, le report du vote et, plus récemment, les déclarations de deux membres du Gouvernement dont les compétences en matière économique sont indéniables : le ministre de l'économie et des finances, ancien Premier ministre, et le secrétaire d'Etat à l'industrie, qui a été rapporteur général du budget.

Le premier fait part de ses « interrogations par rapport à l'adaptation d'une nouvelle réglementation aux nécessités d'une économie moderne ». Il ajoute que « la jurisprudence, en matière de licenciement, va introduire une nouvelle interprétation juridique avec une période d'incertitude ». Il conclut que « la loi peut même avoir un effet dissuasif sur l'investissement et le recrutement ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Le second, Christian Pierret, explique que « ce texte va soumettre l'ensemble de la vie économique à l'épée de Damoclès de délais qui vont retirer de la réactivité aux entreprises et vont placer la vie économique sous l'autorité judiciaire, qui va être seule juge des décisions ». (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Lellouche. Bravo, Pierret !

M. Michel Bouvard. Monsieur le Premier ministre, après ces longs débats et après cette cacophonie au sein du Gouvernement, comment comptez-vous rétablir la confiance des chefs d'entreprise, au moment où la croissance semble se ralentir dans l'ensemble du continent européen ?

Comment allez-vous faire pour que le Gouvernement – c'est une nécessité pour le pays – parle d'une seule voix ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, *Premier ministre*. Vous avez tout à fait raison, monsieur le député, d'établir un lien entre la confiance et la croissance.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Qu'en pense Lambert ?

M. le Premier ministre. Au-delà du point de vue nécessairement subjectif que nous avons sur ces questions, forte est de constater, sur les quatre ans qui se sont écoulés, que ce lien de confiance avec les acteurs de la vie économique – consommateurs, salariés, mais aussi chefs d'entreprise et investisseurs –, nous avons su le recréer. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les performances de l'économie française depuis quatre ans : 3 % de croissance en moyenne ; le différentiel de croissance au profit de la France par rapport à tel ou tel grand pays de l'Europe ; la capacité à être attentif aux réalités économiques, mais aussi aux aspirations sociales, tout cela, jusqu'à maintenant, a porté ses fruits, mais nous devons rester attentifs, bien sûr, à l'évolution de la conjoncture.

M. Pierre Lellouche. Vous allez voir le ralentissement de l'économie américaine...

M. le Premier ministre. En ce qui concerne le projet de loi de modernisation sociale, adopté en seconde lecture à l'Assemblée nationale mercredi dernier, je veux d'abord vous dire combien je suis satisfait de cet aboutissement positif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) J'invite d'ailleurs les parlementaires à être cohérents, en faisant diligence dans les deux assemblées pour que l'incertitude touchant le droit du travail soit levée rapidement.

Ce projet va donc faire entrer – bientôt, je l'espère – des dispositions nouvelles dans le droit du travail. Il a été adopté à l'issue d'une discussion sérieuse (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie fran-*

çaise-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants) reposant sur une concertation qui a toujours eu lieu depuis quatre ans à l'intérieur de la majorité.

**M. Pierre Lellouche.** Magouilles de partis !

**M. le Premier ministre.** On entend souvent sur ces bancs, y compris ceux de l'opposition, s'exprimer le souci légitime de réhabiliter le statut et l'action du Parlement. Eh bien, vous ne voudrez pas vous étonner, messieurs, que ce gouvernement écoute sa majorité et dialogue avec elle pour aboutir à des décisions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Il est vrai qu'après le vote positif intervenu ici même en première lecture, la discussion a été un peu plus difficile qu'attendu. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Mais entre-temps, le contexte s'était modifié et vous devez prendre en compte l'émoi de ceux qui ont vu tout d'un coup surgir des plans de licenciements économiques, l'émoi des salariés concernés, mais aussi l'émoi de l'opinion. Je vous demande de rester attentifs à ce que les Français, lorsqu'on les interroge, disent à propos de ces licenciements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste. – « Démagogue ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Nous avons donc travaillé, amélioré le texte, et nous l'avons fait avec une préoccupation que j'ai constamment rappelée : maintenir l'équilibre entre le nécessaire renforcement de la protection des salariés et la prise en compte des responsabilités et des contraintes de l'entreprise.

Il est particulièrement légitime que le ministre de l'économie et des finances se préoccupe de cet équilibre et du contexte dans lequel les entreprises françaises mènent leur action. Il sait d'ailleurs que je suis à ses côtés (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) dans une autre de ses missions, qui est de veiller sur les comptes publics de notre pays, non seulement en raison de nos engagements européens, mais également parce qu'il est nécessaire que nous les maîtrisions.

Je pense que le texte auquel nous sommes parvenus respecte cet équilibre...

**Un député du groupe du Rassemblement pour la République.** Équilibriste ! (*Sourires à droite.*)

**M. le Premier ministre.** ... et je souhaite aussi, pour préserver le climat de confiance auquel vous aspirez, que les chefs d'entreprise, notamment les grandes d'entre elles, soient eux-mêmes sensibles aux réactions possibles de leurs propres salariés et de l'ensemble de l'opinion, tant ces licenciements économiques ne paraissent pas toujours justifiés.

Voilà ce que je peux vous répondre. Nous avons débouché positivement ; la croissance, l'emploi, les services publics, la diminution de la fiscalité, la progression de l'économie française, les réformes sociales...

**Un député du groupe du Rassemblement pour la République.** Les plans sociaux !

**M. le Premier ministre.** ... restent les grandes priorités de ce gouvernement et la majorité saura se rassembler autour de ces priorités en attendant... vos propositions ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### REVALORISATION DES MINIMA SOCIAUX ET DES BAS SALAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Félix Leyzour, pour le groupe communiste.

**M. Félix Leyzour.** Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, comme vous le savez, une grande exigence sociale s'exprime aujourd'hui en faveur de l'amélioration du pouvoir d'achat des minima sociaux et des bas salaires.

Alors que les profits explosent de manière historique (*Rires sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) 8 millions de nos concitoyens vivent sous le seuil de pauvreté, évalué aujourd'hui à 3 800 francs par mois. Une enquête récente fait apparaître que deux millions et demi de salariés connaissent de graves difficultés de pouvoir d'achat et sont également déclarés pauvres alors que la productivité et la rentabilité ne cessent d'augmenter. Cette réalité trouve ses causes dans la stagnation à un niveau très bas de la part des salaires dans la valeur ajoutée. C'est une situation socialement injuste qui en outre fragilise la croissance dont vient de parler M. le Premier ministre.

Augmenter le pouvoir d'achat des salaires est devenu indispensable...

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Il a raison !

**M. Félix Leyzour.** ... si l'on veut soutenir l'activité et favoriser le développement d'une économie moderne fondée sur le travail qualifié.

Relever de manière significative le SMIC au 1<sup>er</sup> juillet...

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Les deux SMIC !

**M. Félix Leyzour.** ... est donc une nécessité du point de vue économique pour donner un nouvel élan à la croissance dont le rythme a tendance à se ralentir. C'est aussi une façon de confirmer la priorité à l'emploi que s'est donnée le Gouvernement.

Madame la ministre, la seule prise en compte du calcul légal du SMIC sur un an conduit à une revalorisation d'environ 3,6 %. A cette revalorisation mécanique doit s'ajouter une augmentation supplémentaire significative pour traduire une volonté politique. Cela est d'autant plus nécessaire que l'an dernier aucun geste n'a été fait en ce sens.

La justice sociale et le soutien de l'activité supposent une augmentation que les députés communistes estiment ne pas devoir être inférieure à 5 %. Cette exigence est d'ailleurs conforme à l'engagement pris par les formations de la gauche plurielle qui, lors du sommet du 7 novembre 2000, ont demandé qu'un effort en faveur du SMIC soit réalisé au cours du premier semestre 2001.

Nous voici à la fin du premier semestre sans que cet effort ait été consenti.

**M. le président.** Monsieur Leyzour, vous voici à la fin de votre question... (*Sourires.*)

**M. Félix Leyzour.** La date du 1<sup>er</sup> juillet, et ce sera ma conclusion, monsieur le président, approche. Êtes-vous prête, madame la ministre, à répondre concrètement à l'attente qui s'exprime dans le pays concernant les minima sociaux et les bas salaires ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, *ministre de l'emploi et de la solidarité*. Monsieur le député, vous venez de poser à la fois la question du SMIC et celle, plus générale, des bas salaires.

Sur la hausse du SMIC, prévue chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, je veux vous indiquer quelle sera la procédure que nous allons suivre.

Je consulterai lundi prochain les partenaires sociaux réunis au sein de la commission nationale de la négociation collective. La revalorisation légale qui sera déterminée le 1<sup>er</sup> juillet sera sans doute de l'ordre de grandeur de celle que vous venez d'indiquer, même si je ne peux pas être plus précise puisque tous les paramètres ne sont pas encore définitivement connus. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement délibérera après le 25 juin sur une hausse globale intégrant le coup de pouce que vous appelez de vos vœux et fixera son niveau exact.

Mais, au-delà du SMIC, je crois qu'il nous faut regarder la question plus générale des bas salaires. Rappelons en effet qu'un très grand nombre de conventions minimales de branche fixent encore le salaire minimum à des niveaux inférieurs au SMIC, et qu'en conséquence de nombreux salariés restent à ce niveau pendant un très grand nombre d'années.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. 35 heures !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Pour cette raison, j'ai proposé aux partenaires sociaux de s'atteler à une négociation sur la revalorisation des minima de branche, afin que nous puissions examiner – ce que font en ce moment les groupes de travail – le lien entre le SMIC, la garantie mensuelle des 35 heures, la revalorisation des minima de branche et l'évolution des bas salaires en général. J'ajoute que la prime pour l'emploi qui a été décidée par le Gouvernement apportera un gain de pouvoir d'achat de 2 % et s'ajoutera à la revalorisation du SMIC que vous appelez de vos vœux. Vous voyez donc, monsieur le député, que le Gouvernement veille à ce que les bas salaires ne soient pas les oubliés de la croissance. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

#### CONSULTATION DES PARTENAIRES SOCIAUX

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Dans bien des domaines, monsieur le Premier ministre – je pense notamment à la médecine –, la modernité et l'efficacité veulent que l'on travaille en équipe pluridisciplinaire. La réduction du temps de travail, la couverture maladie universelle, l'aide personnalisée à l'autonomie, autant de réformes importantes que vous avez fait passer seul, *(« Pas grâce à vous ! » sur les bancs du groupe socialiste.)* au pas de cavalerie, négligeant l'avis des éléments représentatifs de la société que sont les entrepreneurs et les syndicats, qui n'ont désormais de partenaires sociaux que le nom. Le dernier exemple en date est la réforme des modalités de licenciement économique, que vous avez préféré négocier avec quelques députés communistes...

M. Maxime Gremetz. Ah ?

Mme Marie-Thérèse Boisseau. ... plutôt qu'avec les représentants de 15 millions de salariés. *(« C'est vrai ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* En revanche, quand il s'agit de financer les 35 heures, vous savez retrouver les partenaires sociaux.

Cette conception à géométrie variable risque de faire exploser un paritarisme hérité du pacte social de 1945, auquel les Français sont très attachés parce qu'il a fait ses preuves. Ce ne sont pas les concertations concédées dans l'urgence ni les vagues promesses d'un projet de loi sur la démocratie sociale qui vont apaiser les craintes.

Monsieur le Premier ministre, les Français ont besoin de savoir, et ils en tireront les conséquences : confirmez-vous votre choix de mettre fin au paritarisme au profit de l'étatisation de notre système de protection sociale ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, *ministre de l'emploi et de la solidarité*. Madame la députée, en ce qui concerne le financement des allègements de charges consentis aux entreprises, sujet sur lequel je me suis déjà exprimée souvent, je veux préciser que ces allègements, qui atteignaient l'année dernière 70 milliards de francs, comprenaient non seulement les mesures incitatives accompagnant l'introduction des 35 heures, mais aussi d'autres allègements introduits par les gouvernements que vous avez soutenus. Aujourd'hui, les premières sont une cause minoritaire de ces charges qu'il nous faut en effet compenser.

Ces allègements de charges sont financés principalement par des ressources provenant du budget de l'État et secondairement, il est vrai – mais c'était prévu depuis le début –, par des ressources venant de la sécurité sociale.

M. Bernard Accoyer. C'est injustifié !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ce que j'ai indiqué aux partenaires sociaux, c'est qu'à partir du moment où les 35 heures créent des emplois, et où ces emplois eux-mêmes génèrent des cotisations et des revenus plus importants, il n'est pas anormal que nous posions la question du retour vers les politiques publiques des surplus de cotisations.

M. Bernard Accoyer. Si, c'est anormal !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Pour ce qui concerne la consultation des partenaires sociaux, je voudrais d'abord dire que le Gouvernement est très attaché au paritarisme. *(« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)* Nous pensons, en effet, que le paritarisme, cette méthode de gestion des organismes de la sécurité sociale issue des grandes réformes de 1945, continueront. Nous espérons que tous les acteurs continueront eux aussi à assumer leurs responsabilités.

Par ailleurs, je crois assez malvenu, au moment où le Premier ministre consacre trois jours entiers à recevoir les organisations syndicales et patronales *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants)*, de protester contre le manque de concertation avec les partenaires sociaux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

## COULOIRS AÉRIENS EN RÉGION PARISIENNE

**M. le président.** La parole est à M. Yves Tavernier, pour le groupe socialiste.

**M. Yves Tavernier.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Voilà près d'un an que la direction générale de l'aviation civile s'est engagée sur un projet de nouveau couloir aérien en région parisienne, traversant l'Essonne de Dourdan à Corbeil pour desservir Orly.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Troisième aéroport !

**M. Yves Tavernier.** A la demande des élus du département et à la suite d'une forte mobilisation du monde associatif, vous avez décidé d'engager une véritable concertation et de confier une mission d'expertise à un organisme indépendant : Eurocontrol. Celui-ci doit vous remettre son rapport dans quelques jours.

Le projet de la direction générale de l'aviation civile est unanimement rejeté dans la mesure où il prévoit le survol, à basse altitude, par une grande partie du trafic d'Orly, de plus de 400 000 habitants. Les travaux d'Eurocontrol, déjà bien avancés, montrent que d'autres solutions sont possibles, répondant aux critères de la sécurité, permettant une plus grande fluidité du transport et prenant mieux en compte les conditions de vie des populations.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de prendre en compte dans ce dossier les exigences humaines et environnementales, qui imposent une réduction au minimum des nuisances aériennes infligées aux populations. Je vous demande en conséquence d'abandonner le projet de la direction générale de l'aviation civile de faire circuler les avions au-dessus du centre de l'Essonne, entre Dourdan, Brétigny et Orly, au profit des propositions élaborées par des experts travaillant avec les élus et les associations et prévoyant un couloir aérien situé beaucoup plus au Sud de la région parisienne. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Francis Delattre.** Mais où passerait-il ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

**M. Jean-Jack Queyranne,** *ministre des relations avec le Parlement.* Monsieur le député, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement, est aujourd'hui au Salon du Bourget où il accompagne le Président de la République dans sa visite. Il m'a donc demandé de bien vouloir vous répondre.

Vous le savez, le ministre des transports a toujours été soucieux de conjuguer le développement économique, l'emploi et le respect de l'environnement. Afin de favoriser la concertation et la transparence sur ce dossier, il a décidé de confier à l'agence européenne Eurocontrol l'étude de la réorganisation de la circulation aérienne au regard de trois considérations que vous avez énoncées : la sécurité, la fluidité du trafic et l'impact environnemental.

Jean-Claude Gayssot peut donc vous assurer que toutes les variantes proposées sont étudiées avec le même degré d'approfondissement. Il apparaît aujourd'hui, à partir des travaux conduits par le comité de direction avec l'expertise technique d'Eurocontrol – travaux déjà bien avancés –, qu'une solution autre que le projet initial auquel vous avez fait référence pourra être mise en place et acceptée par tous. La concertation va donc se poursuivre très prochainement dans le cadre du comité de pilotage et des commissions consultatives de l'environnement. Vous

le savez, l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires sera également saisie et donnera son avis sur la solution proposée.

Je pense, monsieur le député, que vos préoccupations seront ainsi prises en considération. Sachez que le ministre et le Gouvernement suivent ce dossier très sensible avec attention. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

## RÔLE DU MINISTRE CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Didier Quentin, pour le groupe RPR.

**M. Didier Quentin.** Ma question s'adresse à Mme Voynet. A Mme Voynet et non à Mme la ministre de l'aménagement et du territoire. Au moment où vous allez quitter ce gouvernement, vous semblez, madame, avoir des doutes sérieux sur votre rôle et sur votre bilan.

**M. Charles de Courson.** Avec raison !

**M. Didier Quentin.** Cette lucidité tardive mérite d'être saluée. Mais, décidément, le gouvernement auquel vous participez pour quelques jours encore ne peut pas compter sur le soutien de tous ses membres.

Ainsi, comme l'a rappelé Michel Bouvard tout à l'heure, Laurent Fabius et Christian Pierret ont critiqué la semaine dernière la politique sociale menée par leurs collègues. Naguère, le ministre de l'intérieur fustigeait lui-même la politique conduite en Corse, et il en a tiré toutes les conséquences.

Aujourd'hui, madame, vous vous apprêtez à démissionner, après avoir reconnu dimanche dernier, au *Grand jury RTL-Le Monde*, que vous aviez servi d'habillage écologique *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste)*, d'« habit vert », si je puis dire ! *(Sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)* Vous avez aussi déclaré : « Si vous voulez me faire dire que j'ai été écologiste dans un gouvernement qui ne l'était pas, je crois que c'est une évidence. »

Alors, madame, je vous pose deux questions. Premièrement, cette évidence dont vous parlez vous-même est-elle la raison pour laquelle vous vous apprêtez à quitter le Gouvernement ? Deuxièmement, allez-vous ajouter un peu plus à la zizanie qui caractérise ce gouvernement en nous désignant un ou plusieurs ministres qui seraient responsables de votre échec ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)*

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

**M. Charles Cova.** Pour un testament ?...

**Mme Dominique Voynet,** *ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.* Monsieur le député, le moment venu, j'aurai à cœur de dresser le bilan de quatre années de travail plein, intense et déterminé au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Nous aussi !

**Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** J'aurai à cœur de dresser le bilan de la relance d'une politique négligée par le gouvernement précédent, qui, par exemple, avait décidé, cyniquement, de suspendre le travail de transposition de la directive

Natura 2000 (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) ;...

M. Pierre Lellouche. Et la loi sur l'air ?

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. ... un gouvernement qui, de façon irresponsable, avait approuvé la décision européenne, autorisant la mise sur le marché et le commerce des OGM ; un gouvernement qui, à chaque instant, comme le dit Corine Lepage, donnait l'impression que l'environnement, c'est la cerise sur le gâteau, la politique dont on ne s'occupe que quand tout le reste a été réglé. (*Mêmes mouvements.*)

Vous voulez me le faire répéter ici : j'ai été écologiste dans un gouvernement qui ne l'était pas, c'est une évidence.

M. Jean-Louis Debré. Ah !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. La majorité est plurielle, elle assume cette diversité, elle en a fait une richesse. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mais vous souffrirez, monsieur le député, que ce bilan soit dressé pour l'information de l'ensemble de la représentation nationale, quand le Premier ministre et moi-même aurons convenu que le moment sera venu, pour moi, d'assumer d'autres responsabilités, et non en réponse à l'opposition, qui a découvert tardivement, par la voix du Président de la République, que l'environnement pouvait être aussi un enjeu électoral ! (*Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Patrick Ollier. C'est nous qui avons créé le ministère de l'environnement, pas vous !

#### POLITIQUE DU TEMPS LIBRE

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Perez, pour le groupe socialiste.

M. Jean-Claude Perez. Monsieur le ministre délégué à la ville, Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle et vous-même avez demandé, en décembre dernier, à notre collègue Edmond Hervé, député-maire de Rennes, de vous remettre un rapport portant sur le temps des villes. Nous devons, en effet, apporter des solutions concrètes aux incohérences temporelles en matière de transports ou de queues aux guichets, de garde des enfants, et veiller à une meilleure répartition des activités entre le jour et la nuit. Pour résumer, une meilleure conciliation de tous les temps de la vie quotidienne est nécessaire, car si les femmes sont les premières victimes de ce décalage, les personnes les moins fortunées sont les plus exposées au temps contraint.

La concordance des temps de la vie quotidienne est, aujourd'hui, un nouveau thème que nos politiques publiques doivent prendre en compte. Nous avons, par ailleurs, un véritable retard à combler par rapport à nos voisins européens, notamment l'Italie et l'Allemagne.

Ce rapport, préparant la mise en œuvre de cette nouvelle politique, vous a été remis ce matin même. Quels sont les éléments essentiels que vous en reprenez et quelles

sont les orientations que vous prévoyez pour mettre en œuvre cette concordance des temps qui préoccupe nos concitoyens ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, vous avez raison : si nous n'y prenons garde, les nouvelles formes de vie et de travail peuvent être porteuses d'inégalités supplémentaires devant le temps. Ainsi que Nicole Péry et moi-même nous en sommes rendu compte, ce sont bien souvent les femmes, notamment celles des quartiers populaires, et les habitants de ces quartiers qui sont les premières victimes de ce temps subi.

Le Gouvernement en a été bien conscient. C'est pourquoi il a tenu à accompagner la réduction du temps de travail par une amélioration des modes de garde du petit enfant, notamment dans le cadre d'une politique familiale ambitieuse, en augmentant le nombre de crèches, en favorisant la politique des transports, en améliorant la présence des services publics dans les quartiers.

Il a toujours tenu à aller plus loin. Il a donc demandé à Edmond Hervé un rapport sur les mesures à prendre afin que le temps ne soit pas un facteur d'inégalité supplémentaire. Ce dernier l'a remis ce matin.

D'ores et déjà le Gouvernement a décidé, au regard d'actions menées dans certaines villes françaises, Poitiers et Saint-Denis en particulier, d'encourager les collectivités locales qui prendraient des initiatives pour faire en sorte que le temps libre en ville profite vraiment à tous.

Pour améliorer cette réflexion, nous réunirons, Nicole Péry et moi, au mois de septembre, les représentants des villes qui ont déjà engagé des programmes de maîtrise du temps afin d'essayer de déterminer quelles sont les bonnes pratiques en matière d'ouverture des services publics, d'amélioration des transports, et de toute les actions qui font le temps de la ville.

Le rapport d'Edmond Hervé sera adressé à l'ensemble des partenaires sociaux, parce que, avant de voir avec les élus locaux ce qui peut être réalisé, il me semble important que les partenaires sociaux puissent se saisir d'un tel sujet pour réussir à établir, au niveau du temps aussi, plus d'égalité entre l'ensemble de nos concitoyens. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### POLITIQUE À L'ÉGARD DES JEUNES

M. le président. La parole est à M. Edouard Landrain, pour le groupe UDF.

M. Edouard Landrain. Monsieur le président, ma question s'adresse à l'ensemble des ministres, peut-être au premier d'entre eux, mais aussi et surtout à M. le ministre de l'intérieur.

Le Gouvernement prône désormais une meilleure compréhension des jeunes et le respect de leur liberté. Ainsi, bizarrement, il s'oppose à l'amendement Mariani, pourtant accepté par vous-même, monsieur le ministre de l'intérieur, et voté à l'unanimité. Et cet « horrible » amendement vise seulement à faire un peu de dissuasion face au n'importe quoi des *rave parties* ! Saisir le matériel de ceux qui ne respectent rien ne serait pourtant nullement choquant. Néanmoins le Gouvernement fait marche arrière. Comme le dirait Charles-Amédée de Courson

*(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste)* : ce n'est plus de la « techno », mais de la cacophonie ! Les Français ne comprennent plus rien.

Le Gouvernement, par la voie de M. Kouchner, fait preuve de compréhension à l'égard des drogues douces, comprend que les jeunes puissent se laisser aller à la consommation de marijuana ou de haschisch. Le « pétard » ne choque plus ; il devient naturel. Les Français ne comprennent plus.

Pendant ce temps, en cette année du centième anniversaire de la loi de 1901 sur les associations, on nous signale, ici et là, des enquêtes, des ennuis, des agacements dans les clubs sportifs titillés par les autorités sur des problèmes de TVA et une stricte application de la loi Évin dans les stades, allant jusqu'à menacer les dirigeants de poursuites si les buvettes indispensables étaient maintenues en l'état ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)* Là non plus, les Français ne comprennent plus, les sportifs ne comprennent plus, le milieu associatif ne comprend plus.

Y aurait-il, dans notre beau pays, plusieurs façons d'interpréter la loi ? Y aurait-il plusieurs façons de s'intéresser aux jeunes ? Etes-vous prêt, monsieur le ministre, et d'une façon plus claire que dans la réponse donnée à Michel Herbillion, à nous rassurer ? Etes-vous prêt à prendre les mesures qui s'imposent et que les Français attendent ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, *ministre de l'intérieur*. Monsieur le député, nous devons prendre en compte une double réalité.

D'abord, un phénomène d'expression musicale a pris de l'ampleur au cours des dernières années *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)* : quelque 800 *rave parties* ont été organisées depuis le début de l'année 2000. Comme tout phénomène culturel, il doit pouvoir s'exprimer.

Ensuite, il est indéniable que ces soirées et ces rassemblements s'organisent et se déroulent en dehors de toute norme de sécurité et avec un accompagnement sanitaire très insuffisant alors qu'il s'agit de plusieurs centaines, voire de plusieurs milliers de personnes. Dans certains cas, il y a donc mise en danger des participants et des difficultés importantes pour assurer leur sécurité. Cela oblige toujours les préfets à mettre en place dans l'urgence, des cellules de crise et cause des gênes aux riverains qui doivent aussi être pris en compte quand on a le souci de l'intérêt général.

M. Eric Doligé. Vous les avez abandonnés !

M. le ministre de l'intérieur. Dans ces conditions, l'Assemblée nationale a examiné un amendement déposé par M. Mariani...

M. Olivier de Chazeaux. Très bon amendement !

M. le ministre de l'intérieur. ... qui tendait à soumettre ces rassemblements à un régime d'autorisation préalable, c'est-à-dire ouvrant la possibilité de les interdire et permettant la saisie sur le site du matériel de sonorisation.

Le Gouvernement n'y était pas favorable. Je me suis exprimé en ce sens...

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Les socialistes l'ont voté !

M. le ministre de l'intérieur. ... en ajoutant que je préparerais un texte, différent de celui de M. Mariani, pour essayer de répondre autrement au problème posé. Néanmoins, les parlementaires présents cette nuit-là ont voté l'amendement de M. Mariani à l'unanimité.

M. Jean-Marc Nudant. Ils ont bien fait !

M. le ministre de l'intérieur. Je l'ai constaté et je le rappelle.

L'amendement que j'ai présenté au Sénat prévoit une procédure plus respectueuse des libertés publiques, semblable à celle en vigueur lors des manifestations sur la voie publique.

M. Eric Doligé. Scandaleux !

M. le ministre de l'intérieur. Fondée sur un régime de déclaration et non d'autorisation, elle permet le dialogue entre les organisateurs et les pouvoirs publics.

M. François Rochebloine. Et les buvettes ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement entend bien poursuivre en ce sens en favorisant le plus possible en amont le dialogue et les procédures de concertation.

Toutefois, en ce domaine comme dans d'autres, il n'est de liberté véritable sans contrainte et sans règle, notamment pour assurer le respect des choses et le respect des autres. Nous devons donc trouver ensemble une solution qui ne soit marquée ni du sceau de l'angélisme ni de celui du tout-répressif, et qui permette à ces jeunes de se réunir comme ils le souhaitent sans encourir, à cette occasion, de risques majeurs. Tel est le sens du travail que j'accomplis au nom du Gouvernement et je vous donne rendez-vous la semaine prochaine. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Et les buvettes ?

#### RTT DANS L'HÔTELLERIE ET LA RESTAURATION

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Caillet pour le groupe socialiste.

M. Jean-Yves Caillet. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, un accord sur la réduction du temps de travail vient d'être signé dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, ce qui était particulièrement difficile, compte tenu, notamment, des contraintes horaires spécifiques liées au service dans ce secteur. Pouvez-vous nous préciser les conditions de cet accord et ses modalités pratiques d'application ainsi que les mesures d'allègement de charges qu'il comporte ?

Ce volet d'allègement de charges est particulièrement important et attendu dans un secteur où la main-d'œuvre est abondante, les marges faibles, et qui est soumis à une concurrence de plus en plus vive.

Mme Sylvia Bassot. La TVA à 5,5 % ! *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Yves Caillet. Il pourrait en effet constituer une réponse pragmatique aux difficultés des professionnels en écartant les obstacles inhérents à leurs revendications fiscales.

Pourriez-vous préciser en particulier, madame la ministre, si l'accord prévoit bien la suppression effective des charges sur les avantages en nature initialement pré-

vue pour quatre ans à compter de 1997, mais interrompue jusqu'à ce jour ? Sur ce point particulier, quelle date d'effet, éventuellement rétroactif, a-t-elle été retenue ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Sylvia Bassot. La TVA à 5,5 % ?

M. le président. Madame, ne profitez pas de votre voix remarquable et remarquable pour intervenir intempestivement dans cet hémicycle ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Pierre Lellouche. Un peu de galanterie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, *ministre de l'emploi et de la solidarité*. Vendredi dernier, monsieur le député, deux organisations professionnelles de la branche des hôtels, cafés et restaurants – le syndicat français de l'hôtellerie et le syndicat national des limonadiers, restaurateurs et hôteliers – ont en effet paraphé un accord de réduction du temps de travail qui avait déjà recueilli la signature de deux syndicats, la CGT et la CFDT. L'extension de cet accord qui le rendrait obligatoire à l'ensemble des entreprises du secteur a déjà été demandée par les signataires. Cette question sera examinée le 12 juillet prochain par la commission nationale de la négociation collective.

Je dois d'abord souligner que la signature de cet accord intervient au terme d'un très long processus de discussion, qu'il est décisif pour la modernisation économique et sociale de ce secteur et qu'il concerne plus de 600 000 salariés dans 200 000 entreprises dont la très grande majorité ont moins de vingt salariés.

Il intervient aussi dans un secteur principalement composé de petites entreprises, dont les contraintes horaires sont très fortes car, actuellement, la durée du travail n'y est pas de 39 heures mais de 43 heures. L'effort qui sera réalisé n'en est évidemment que plus remarquable.

C'est en raison de ces particularités que les organisations professionnelles et syndicales ont retenu une démarche de réduction du temps de travail progressive. Le passage à 35 heures se fera par étapes, à partir de la date d'application de l'accord jusqu'au 31 décembre 2003 ou au 31 décembre 2006 selon la taille de l'entreprise.

En raison de la spécificité du secteur et de l'ampleur de l'effort consenti, le Gouvernement a décidé d'accorder des aides particulières à ces entreprises, notamment l'exonération totale, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, des charges sociales sur les avantages en nature qui bénéficient aux salariés, cette mesure étant rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier.

Nous nous sommes également engagés à aider les entreprises du secteur lors du passage de 39 à 35 heures pour supprimer le régime dérogatoire de durée du travail et nous avons prévu, dès la signature de l'accord d'extension, d'accorder à ce secteur les aides prévues par la loi Aubry du 19 janvier 2000. Nous envisageons aussi d'accompagner ces entreprises, pour faire connaître l'accord et les aider à l'appliquer.

Au moment où l'on parle beaucoup de difficultés de recrutement, je souligne que ce sont justement les durées de travail excessives, les conditions de travail insatisfaisantes, les rémunérations souvent peu encourageantes qui sont les principaux obstacles au recrutement et, surtout, au maintien des salariés – notamment des jeunes –

dans les entreprises de cette branche. C'est en raison de ces constats que les professionnels que je viens de citer ont décidé de signer cet accord.

Il est très important que les organisations professionnelles qui, pour l'instant, ne l'ont pas signé apprécient ces enjeux et s'engagent pour assurer eux-mêmes l'avenir des très belles professions qu'ils représentent.

En tout cas, avec François Patriat et Michèle Demesine, nous n'allons certainement pas ménager nos efforts pour accompagner les professionnels dans ce grand projet. Nous nous retrouverons d'ailleurs jeudi prochain rue de Grenelle, pour signer cet accord tous les trois, avec les professionnels du secteur, les organisations professionnelles et les syndicats. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

#### DROGUE DANS LES STADES

M. le président. La parole est à M. Renaud Muselier, pour le groupe RPR.

M. Renaud Muselier. Avant de poser ma question à Mme la ministre de la jeunesse et des sports, je veux rappeler à Mme Voynet que nous n'avons pas découvert de manière tardive l'environnement. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est, en effet nous qui avons créé ce ministère dont M. Robert Poujade a été le premier titulaire sous la V<sup>e</sup> République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Alain Néri. Sortons les reliques !

M. Renaud Muselier. Madame la ministre de la jeunesse et des sports, la semaine dernière, répondant à une question de M. Jean-Claude Lemoine, votre collègue Bernard Kouchner déclarait : « Les sportifs consomment des produits particuliers, ce qui est également le cas des spectateurs, quel que soit le spectacle. » Il ajoutait : « Il s'agit là d'évidences sociologiques. » Bernard Kouchner regrettait, par ailleurs, en ce qui concerne la consommation de drogue lors des matchs de foot : « Il y en a autant que dans les rave parties, mais, évidemment, on n'a pas le droit de le dire, car le foot, c'est noble. » Manifestement, il y a bien longtemps qu'il n'est pas allé au stade !

En tant que ministre de la jeunesse et des sports, êtes-vous en phase avec le ministre de la santé, qui affirme comme une évidence que le sport français est à ce point malade que les spectateurs seraient consommateurs de drogue ? (*Applaudissements divers les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la jeunesse et des sports.

Mme Marie-George Buffet, *ministre de la jeunesse et des sports*. Monsieur le député, le sport n'est, bien sûr, pas à l'abri des dérives et des fléaux qui traversent la société. Néanmoins, les études menées sur un public jeune de pratiquants et de supporters a montré qu'une pratique raisonnable du sport éloigne plutôt des conduites de dépendance. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Maurice Leroy. Dites-le à Kouchner !

Mme la ministre de la jeunesse et des sports. Cela découle peut-être du fait que le sport est le respect de soi-même avant toute chose, le respect des autres et le respect des règles.

M. Laurent Dominati et M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. Olivier de Chazeaux. Ce n'est pas la question !

Mme la ministre de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, tous ceux qui suivent aujourd'hui ce qui se passe dans le sport savent que la pression de la marchandisation entraîne des dérives qu'a encore révélées aujourd'hui un quotidien de l'après-midi...

M. Jean Rigal et M. François Saumade. Très juste !

Mme la ministre de la jeunesse et des sports. ... comme la violence parmi les supporters, et des pratiques de dopage.

M. Pierre Lellouche. C'est l'Union soviétique qui était le cœur du dopage ! C'est à l'Est qu'on l'a inventé !

Mme la ministre de la jeunesse et des sports. Nous pouvons résister à ces phénomènes si tous ceux qui sont attachés au sport défendent sa spécificité, son caractère associatif, ses bénévoles et ses valeurs.

Nous allons travailler avec Bernard Kouchner pour élaborer une loi de santé publique, visant à protéger les jeunes et à faire en sorte que le sport soit essentiellement une pratique de plaisir et d'épanouissement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### SECHERESSE EN GUADELOUPE

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre, pour le groupe Radical, Citoyen et Vert.

M. Georges Sarre. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'outre-mer, la Guadeloupe connaît une sécheresse d'une intensité rare. Cette situation a des répercussions directes sur la vie des habitants et sur l'économie, notamment agricole, dont le rôle est essentiel dans l'île. Elle a aussi déjà des conséquences dommageables sur son activité touristique.

Un récent rapport établi par le chef d'état-major de défense et de sécurité civile pour la zone Antilles dresse un tableau critique des mesures très largement insuffisantes qui ont été prises jusqu'à maintenant. Il demande une action forte et rapide, et d'abord l'acheminement d'un détachement d'intervention de trois unités mobiles de dessalement de l'eau de mer et d'une unité mobile de traitement d'eau douce.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, que comptez-vous faire concrètement pour répondre à la détresse de nos concitoyens ? Quelles indemnisations sont envisagées ? La solidarité nationale ne doit pas restée un vain mot. La République en Guadeloupe est pleinement chez elle. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Christian Paul, *secrétaire d'Etat à l'outre-mer*. Monsieur le député, la situation dramatique que connaît la Guadeloupe frappe en effet sa population, ses activités économiques, notamment l'agriculture et le tourisme. Cette situation, je tiens à vous le confirmer, mobilise le Gouvernement, ses représentants sur place et les élus locaux.

Dès le début de la sécheresse, le préfet de Guadeloupe a pris les premières mesures indispensables pour gérer au mieux la ressource en eau en la réservant aux usages domestiques et en instaurant des restrictions pour les usages agricoles. Malheureusement, cette situation exceptionnelle dure. Elle n'a pas connu de précédent depuis un demi-siècle, ce qui a conduit le Gouvernement à prendre des mesures elles aussi exceptionnelles, d'abord pour l'alimentation en eau de la population la plus touchée.

Ainsi trois unités de dessalement de l'eau de mer et une unité de traitement d'eau douce sont actuellement acheminées vers la Guadeloupe. Avec les vingt et un agents nécessaires à leur fonctionnement, elles seront très prochainement opérationnelles dans l'île.

S'agissant de l'agriculture, une mission commune a été envoyée par Jean Glavany et moi-même dès le 11 juin pour faire une première estimation des conséquences de la sécheresse.

Les premières mesures d'indemnisation et de secours aux producteurs victimes de la sécheresse seront prochainement annoncées aux professionnels. Je recevrai moi-même le président de la chambre d'agriculture cette semaine.

J'appelle aussi votre attention sur le fait que le caractère exceptionnel de cet événement climatique interdit de rendre dans l'immédiat une estimation définitive des dégâts causés sur les productions guadeloupéennes. Nous ne pourrions en apprécier pleinement les conséquences que dans plusieurs mois. Aussi ai-je, avec Jean Glavany, d'ores et déjà prévu un second train de mesures d'indemnisations pour l'automne.

Enfin, instruction a été donnée au préfet de surseoir au paiement des dettes sociales, fiscales des agriculteurs les plus fragiles et de mettre en œuvre toutes les mesures de trésorerie nécessaires. Nous allons également travailler à la relance progressive de l'activité agricole en Guadeloupe.

Cela dit, cette situation de sécheresse est hélas, vous le savez, récurrente. Elle obligera les collectivités locales à prévoir la mise en place de nouveaux dispositifs de retenues d'eau. Le Gouvernement a prévu à cet effet 140 millions de francs dans le contrat de plan.

Comme vous pouvez le constater, nous sommes, avec Jean Glavany, le préfet et l'ensemble des élus guadeloupéens très préoccupés par cette situation et nous nous efforçons de lui apporter des réponses concrètes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

(*M. Yves Cochet remplace M. Raymond Forni au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. YVES COCHET,  
vice-président

2

MODIFICATION DE L'ARTICLE 68  
DE LA CONSTITUTION

Explications de vote et vote sur  
l'ensemble d'une proposition de loi constitutionnelle

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote par scrutin public sur l'ensemble de la proposition de loi constitutionnelle de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 68 de la Constitution.

La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, *garde des sceaux, ministre de la justice*. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'avais formé le vœu en introduisant la discussion générale que vos débats soient animés par le même esprit que celui qui avait prévalu à l'occasion des autres modifications constitutionnelles que cette législature a eu à connaître : si ce n'est consensuel, tout au moins constructif.

Je ne suis pas sûre que ce vœu ait été, à tous les instants de la discussion, exaucé...

M. Jean Ueberschlag. Ça commence !

Mme la garde des sceaux. ... et je déplore, pour ma part, le tour très polémique que certains parlementaires, effectivement de l'opposition, ont bien voulu lui donner... (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) ... alors que le rapport du président de la commission des lois comme, je le crois, mon propre propos, s'étaient employés à démontrer à tout le moins l'imperfection de l'état actuel de notre droit sur la responsabilité pénale du Président de la République.

Je ne voudrais pas, à mon tour, entrer dans cette tonalité-là. Mais il y a une chose au moins que je ne saurais laisser dire. Les insinuations que j'ai entendues ici où là sur les instructions que, jusqu'à une date récente, voire jusqu'à aujourd'hui, les procureurs recevraient encore sur certaines affaires de la part du garde des sceaux, sont infondées - vous le savez !

M. Francis Delattre, M. Jean Marsaudon et M. Richard Cazenave. Et Roland Dumas ?

Mme la garde des sceaux. Et je les juge indignes de la qualité du débat que nous aurions dû avoir.

M. Philippe Séguin. Citez vos sources, madame !

M. Georges Tron. Qui visez-vous ? Soyons précis !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Des noms ! Des noms !

M. Georges Tron. Lavez votre linge sale en famille, nous n'allons pas le faire à votre place !

Mme la garde des sceaux. Pour la première fois dans l'histoire de notre République, ce gouvernement respecte et fait respecter une totale indépendance de la justice.

M. Philippe Séguin. N'exagérons rien !

M. Francis Delattre. Dites-le à votre ami Dumas !

Mme la garde des sceaux. C'est la première des missions que le Premier ministre a confiées au garde des sceaux. Les procédures pénales sont conduites par les autorités judiciaires, sans qu'aucune instruction individuelle, ni écrite ni orale, ne leur soit donnée, quelle que soit la qualité de la personne contre laquelle elles sont dirigées.

Que les conditions d'engagement de la responsabilité pénale du Président de la République, y compris pour les actes accomplis en dehors de l'exercice de ses fonctions, ne puissent être laissées à la seule appréciation des autorités judiciaires de droit commun, nul, je crois, n'en a disconvencu. L'appréciation de l'opportunité de ces poursuites ne peut, à l'égard de la personne du Président de la République, s'apprécier comme elle s'apprécierait à l'égard d'un citoyen ordinaire, même si ne sont en cause que ses actes de citoyen ordinaire. Mais il s'agit de fonder un dispositif clair, transparent et cohérent qui assure un juste équilibre entre la protection due à la fonction et la responsabilité du titulaire de la fonction, pour que précisément toute tentation de revenir à des interventions plus ou moins occultes du pouvoir politique dans la sphère judiciaire soit définitivement écartée.

J'avais également formé le vœu que ce débat contribue - si ce n'est aujourd'hui, assurément demain - à doter la France d'un régime de protection juridique du Président de la République plus conforme aux exigences démocratiques de notre temps. Je veux vous indiquer, avant que nous ne prenions part au vote, que le Gouvernement entend bien que ce débat se prolonge sur la proposition de loi. Et il demandera en conséquence son inscription à l'ordre du jour du Sénat en octobre prochain. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. André Vallini, pour le groupe socialiste.

M. André Vallini. Monsieur le président, mes chers collègues, la loi que nous allons voter cet après-midi est une étape de plus dans la modernisation des institutions que nous avons entreprise depuis 1997.

Après le cumul des mandats, après la parité, après le quinquennat, il s'agit, cette fois encore, de rendre notre démocratie plus conforme à ce qu'en attendent nos concitoyens. Il est donc bien regrettable que, comme sur le cumul des mandats, comme sur la parité, comme sur le quinquennat, l'opposition, et notamment le RPR, ait choisi de situer le débat sur le terrain politique.

Il est bien regrettable, en effet, que, au lieu d'amender, d'enrichir ou d'améliorer notre texte, l'opposition, et notamment le RPR, ait choisi d'en faire un prétexte à polémique.

M. Robert Lamy. C'est une fixation !

Mme Marie-Jo Zimmermann. On ne peut pas laisser dire cela !

M. André Vallini. Un mot d'ailleurs pour dire à l'opposition, et notamment au RPR,...

M. Robert Lamy. Encore ?

M. André Vallini. ... qu'à vouloir ainsi dénoncer à tout prix une manœuvre dirigée contre le Président de la République, elle a fini par en faire effectivement un débat dont Jacques Chirac ressortira bien mal en point. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ce texte, dont il est écrit pourtant qu'il ne s'appliquera qu'après l'élection de 2002, c'est vous qui, paradoxalement, êtes en train de le diriger contre l'actuel président : en le citant sans cesse et en croyant le défendre, vous ne donnez finalement l'impression que de vouloir le protéger d'un justice dont il aurait donc tant à redouter.

**Mme Marie-Jo Zimmermann.** Qu'est-ce que ça veut dire ?

**M. André Vallini.** Or l'enjeu est tout autre. Il s'agit de faire du Président de la République un citoyen qui, dans sa vie de citoyen et comme tout citoyen, puisse rendre des comptes à la justice de son pays, conciliant ainsi l'aspiration légitime des Français à l'égalité de tous devant la justice avec la protection, évidemment nécessaire, de la fonction présidentielle et de la séparation des pouvoirs. Tant il est vrai que, sur le terrain de l'action politique, le seul juge doit rester le peuple souverain.

Mes chers collègues, en 1997, Lionel Jospin nous a proposé de renouer le pacte républicain avec les Français. Et l'on sait quel rôle y joue la justice, son bon fonctionnement mais aussi son indépendance.

A cet égard, la pratique du Gouvernement, comme vient de le rappeler Mme la garde des sceaux, est conforme à l'idée qu'il ne saurait y avoir en démocratie une justice variable selon le milieu social ou le camp politique auquel on appartient. C'en est donc fini, depuis quatre ans, des interventions de nature à dévier le cours de la justice ou, pour parler clair, à protéger les amis du pouvoir.

**M. Jean Marsaudon.** Il fallait dire ça à Mitterrand !

**M. André Vallini.** Le temps de l'impunité est révolu et les intouchables appartiennent au passé.

**M. Georges Tron.** Qu'est-ce que ça veut dire ?

**M. André Vallini.** Tous, sauf un : le Président de la République. En le rendant exclusivement justiciable de la Haute Cour de justice pendant la durée de son mandat, la décision du Conseil constitutionnel du 22 janvier 1999 a abouti à lui conférer une impunité de fait quasi totale.

En votant cette loi, nous allons mettre fin à cette impunité d'un autre temps, d'un temps où l'on disait : « Le roi ne peut mal faire ». Ça, c'était sous la monarchie. Ce soir, nous allons montrer que nous sommes en République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Robert Lamy.** Ridicule !

**M. le président.** La parole est à M. Henri Plagnol, pour le groupe UDF.

**M. Henri Plagnol.** Chacun l'aura bien compris, la proposition socialiste était essentiellement un texte de circonstance.

**M. Jean-Pierre Michel.** Evidemment ! Ç'aurait été Baladur...

**M. Henri Plagnol.** Qui peut faire semblant de croire, monsieur Vallini, qu'à quelques mois de l'élection présidentielle le dépôt à la hussarde d'une proposition de loi bâclée pour réformer le régime pénal du Président de la République serait dénué de toute arrière-pensée ? Personne n'est dupe !

La meilleure preuve en est que, si vous aviez voulu réformer de bonne foi la Constitution, vous n'auriez pas déposé une proposition de loi partisane, signée des seuls

membres du groupe socialiste. Vous auriez pris soin d'associer tout l'hémicycle car, vous le savez bien, on ne peut dans ce pays réformer la Constitution sans un consensus entre la majorité et l'opposition. Et c'est heureux : car réformer la Constitution est une question grave qui mérite à tout le moins de s'entourer d'avis pris dans l'ensemble de la communauté des juristes, très divisée sur le sujet.

Au-delà du caractère circonstanciel et démagogique de votre proposition, il s'agit essentiellement pour vous de trouver une porte de sortie à l'imbroglie juridique et politique suscitée par la proposition de notre collègue Montebourg.

Mais, si l'on veut bien regarder au fond votre texte, le but est de faire du Président de la République un justiciable ordinaire, qui soit jugé par les tribunaux ordinaires pour les infractions pénales. S'il devait être voté – exercice purement théorique dans la mesure où le Sénat, bien évidemment, ne le votera pas –, à supposer donc qu'il puisse l'être, ce serait un coup grave porté à l'équilibre de nos institutions. En effet, s'agissant du Président de la République, il est faux de prétendre que l'on puisse mettre en jeu sa responsabilité pénale sans que cela ait des conséquences politiques graves. C'est bien la raison pour laquelle, dans toutes les démocraties au monde, le chef de l'Etat jouit durant son mandat non d'une impunité, comme vous le répétez sans cesse, mais d'une immunité provisoire...

**M. Bernard Roman, président de la commission de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** C'est faux !

**M. Henri Plagnol.** ... afin de mener à bien son mandat.

**M. Jean-Pierre Michel.** Et la prescription ?

**M. Henri Plagnol.** En mettant le chef de l'Etat à la merci d'une mise en examen décidée par le premier juge venu, vous aggravez la tendance actuelle à judiciaireiser le débat public. Vous faites du juge l'arbitre de la démocratie. Vous creusez le fossé qui déjà s'élargit entre les élus et nos concitoyens en discréditant un peu plus encore la responsabilité des politiques que nous sommes et vous portez directement atteinte au principe de la séparation des pouvoirs.

Le chef de l'exécutif ne peut être à la merci d'un juge. Qu'aurait été le deuxième septennat de François Mitterrand s'il avait pu être poursuivi à l'occasion de l'affaire du *Rainbow Warrior* ou de l'affaire des écoutes ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Avez-vous pensé un seul instant aux conséquences pour notre pays si le Président de la République, en cours de mandat, devant l'opinion publique nationale et internationale, était affaibli par un petit juge ? Pensez à l'interminable feuilleton Clinton-Lewinski qui a ridiculisé pendant des mois la grande démocratie américaine. Est-ce cela, l'intérêt de la France ? Est-ce l'intérêt de la démocratie ?

**M. Bernard Roman, président de la commission.** Caricature !

**M. Henri Plagnol.** Dans la V<sup>e</sup> République, le Président ne peut être un citoyen comme les autres. Elu au suffrage universel, il a, de par le caractère exceptionnel de son mandat, une responsabilité directe devant l'ensemble des Français. Et c'est au peuple français en définitive qu'il appartient d'être juge de son mandat. Parce que le Président de la République a cette légitimité exceptionnelle et qu'il est la clé de voûte de nos institutions, il ne peut

pas être un citoyen comme les autres. C'est pour cette raison que le groupe UDF ne votera pas votre proposition, contraire à l'esprit des institutions de la V<sup>e</sup> République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. Bernard Roman, président de la commission.** Les Français jugeront !

**M. le président.** Pour le groupe communiste, la parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, le groupe communiste a dès la semaine dernière indiqué qu'il voterait le texte de la présente proposition de loi constitutionnelle, par la voix d'André Lajoinie. Ce texte revendique en effet l'application d'un principe dont il est justement rappelé qu'il est fondateur de la démocratie et de la République : « La loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. »

**M. Charles de Courson.** Là-dessus, nous sommes d'accord.

**M. Jacques Brunhes.** Ce qui signifie encore que nul n'est au-dessus des lois ni ne peut se prévaloir de sa fonction pour n'avoir plus à répondre de ses actes.

Ce qui est vrai pour tous doit l'être pour le plus haut personnage de l'Etat, le Président de la République.

Or l'article 68 de la Constitution dispose que : « le Président n'est responsable des actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions qu'en cas de haute trahison... Il est jugé par la Haute Cour de justice. »

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 22 janvier 1999, puis dans un communiqué de presse d'octobre 2000, indique que le chef de l'Etat « bénéficie d'un privilège de juridiction jusqu'à la fin de son mandat » et « que toute poursuite devant les juridictions pénales ordinaires est suspendue pendant le mandat. »

Cette interprétation extensive que s'est autorisée le Conseil méconnaît, monsieur Plagnol, la distinction fondamentale entre immunité et impunité. Or il importe de garantir le principe de séparation des pouvoirs. C'est précisément ce qui rend indispensable la séparation entre les actes sans lien avec les fonctions et ceux qui peuvent être rattachés à leur exercice.

La proposition soumise à notre vote tend à modifier la Constitution de manière à réserver le cas de haute trahison à la Haute Cour de justice, tout en rendant le Président de la République justiciable des juridictions de droit commun pour tout acte commis avant ou pendant son mandat. Une telle réforme constitutionnelle distingue donc radicalement les fonctions présidentielles des actes commis par l'individu. Elle vise à combler un vide juridique ou, pour parler plus précisément, un vide politique ; en cela, elle reçoit, je le répète, notre approbation. Mais elle appelle toutefois deux remarques de notre part.

La première pour relever, une fois de plus, le pouvoir exorbitant dont le juge constitutionnel s'est autorisé. Nous ne dénoncerons jamais assez le « gouvernement des juges » qui s'est doté au fil du temps d'un véritable pouvoir constituant et qui est ainsi devenu un véritable organe politique sous une forme juridictionnelle.

**M. Jean-Pierre Michel.** Très bien !

**M. Jacques Brunhes.** La seconde pour noter que le dispositif entrerait en application « à l'expiration du mandat présidentiel commencé en 1995 ». Ce qui implique

une réforme constitutionnelle de plus, laquelle a peu de chances d'aboutir d'ici à 2002. Cette logique de modifications de la Constitution au coup par coup ajourne de fait la réforme d'ensemble de nos institutions. Or celles-ci sont en crise, une crise qui est le reflet de la crise de la politique. Il est plus que temps d'engager enfin notre pays sur la voie d'une réforme institutionnelle de grande ampleur, ouvrant à l'exercice de pouvoirs démocratiques nouveaux, en phase avec les attentes de nos concitoyens et leur souhait d'une politique plus attentive, plus proche de leurs préoccupations.

Cela implique de traduire en actes notre attachement au caractère représentatif de la démocratie, de revaloriser en conséquence le rôle du Parlement et de définir de nouvelles modalités d'intervention citoyenne afin que la politique puisse être considérée réellement vécue comme un levier d'action essentiel.

Permettre aux citoyens de retrouver confiance dans la politique est une tâche prioritaire et urgente qui impose de bâtir cette République démocratique moderne que les communistes appellent de leurs vœux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Devedjian.

**M. Patrick Devedjian.** Monsieur le président, madame la garde des sceaux, les députés du RPR voteront contre la proposition du parti socialiste...

**M. Bernard Outin.** Ce n'est pas un scoop !

**M. Patrick Devedjian.** ... pour trois raisons essentielles.

D'abord, cette proposition est juridiquement incohérente. En effet, le Président de la République n'est pas plus au-dessus des lois qu'un gouvernement qui peut faire classer sans suite les plaintes qui le visent. S'il ne le fait pas, comme vous l'avez dit, madame la garde des sceaux, il faudrait d'abord que vous en convainquiez votre ami Roland Dumas qui nous a expliqué le contraire après avoir appartenu pendant longtemps à des gouvernements de gauche... (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean Marsaudon.** Très bien !

**M. Patrick Devedjian.** Il faudrait ensuite, que Mme Guigou s'explique, elle qui déclarait se faire transmettre en temps réel les procès-verbaux des affaires politiques sensibles. Autrement dit, tout procès-verbal touchant un adversaire politique arrivait sur le bureau de la chancellerie presque immédiatement après qu'il ait été établi.

Madame la garde des sceaux, si vous vous faites transmettre, comme c'était le cas de Mme Guigou, les procès-verbaux en temps réel, qu'en faites-vous ?

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Très bien !

**M. Patrick Devedjian.** Le Président de la République est d'autant moins au-dessus des lois qu'il est en dessous sur certains points. Ainsi, il est le seul Français à ne pas pouvoir défendre son honneur devant la justice. Il ne peut pas le faire politiquement, et il y a donc une certaine ignominie à profiter de cette possibilité de le diffamer impunément. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Les rédacteurs, M. Roman en particulier, disent devoir légiférer en raison de l'avis récent du Conseil constitutionnel, M. Brunhes vient d'ailleurs de le rappeler. Mais ils affirment, en même temps et de manière contradictoire

toire, que cet avis du Conseil constitutionnel est sans effet sur la jurisprudence de la Cour de cassation et sur la justice judiciaire.

**M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur.** On ne sait pas !

**M. Patrick Devedjian.** Par conséquent, c'est un simple prétexte.

La proposition socialiste, monsieur Roman, est tellement bâclée qu'elle ne traite même pas ses propres conséquences !

Evoquant une chambre des requêtes qui ferait le tri parmi les plaintes, elle ne dit rien du critère qu'elle devrait adopter. Aurait-elle le droit de bénéficier du principe d'opportunité des poursuites à sa seule demande ? Ce serait une interférence dans le domaine politique qui serait sérieuse. En tout cas, cela mérite un débat que vous n'évoquez pas.

S'agissant de la composition de cette chambre des requêtes, vous renvoyez la difficulté à une proposition de loi organique même pas ébauchée.

Obligés de statuer de manière improvisée et par voie d'amendement sur le principe de la coercition – vous l'avez fait, monsieur Roman –, les zéloteurs de ce projet affirment qu'ils l'ont fait pour résoudre la difficulté soulevée par le fait que le Président de la République est le chef de l'exécutif mais, en même temps, ils disent vouloir un régime égalitaire pour lui. Donc, pas de coercition mais régime égalitaire : c'est une contradiction évidente.

La proposition ne traite pas, malgré les tentatives d'amendements, de la question du témoignage.

Elle ne traite pas non plus, monsieur Michel, de la question de la prescription. Ce n'est donc qu'une ébauche de réforme dans laquelle l'essentiel des problèmes n'est pas traité et, permettez-moi de vous dire, monsieur Roman, que c'est un devoir qui n'obtiendrait même pas la moyenne en première année de licence de droit. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

**M. Bernard Roman, président de la commission, rapporteur.** Je n'ai pas votre talent !

**M. Patrick Devedjian.** C'est donc une incohérence juridique mais c'est aussi une impossibilité politique. La philosophie de la proposition est en rupture complète avec le discours permanent de la gauche sur le rôle du Parlement. Elle aboutirait à le diminuer, une fois de plus, en lui retirant le contrôle d'un rouage essentiel de l'exécutif. Une crise institutionnelle pourrait naître ainsi sans que le Parlement ait son mot à dire. Telle est la conséquence, que vous n'avez sans doute pas envisagée tant la proposition a été peu réfléchie.

En réalité, les rédacteurs ne se sont pas non plus préoccupés d'essayer de trouver une majorité constitutionnelle. M. Plagnol rappelait tout à l'heure que pour réformer la constitution, il fallait que la droite se joigne à la gauche. On reconnaît, d'ailleurs, cyniquement, de l'autre côté de l'hémicycle, que l'on n'obtiendra pas l'accord du Sénat. Et le Gouvernement vient encore de répéter, que le débat a surtout le mérite de poser le problème.

**M. Richard Cazenave.** Gesticulation !

**M. Patrick Devedjian.** Donc, juridiquement et politiquement, vous n'y croyez pas vous-mêmes.

C'est dire que la proposition obéit à une autre logique. Tout à l'heure, madame la garde des sceaux, vous déploriez que l'on attribue un caractère polémique à la propo-

sition. Mais la gauche a tout fait pour cela. La proposition est concomitante aux attaques extrêmement violentes, et relativement inhabituelles, de M. Montebourg et de vingt députés socialistes contre le Président de la République. En outre – et ceci a un sens politique – ces attaques ont été relayées ici par le Premier ministre lui-même. Il est donc difficile de ne pas deviner vos intentions.

**M. le président.** Monsieur Devedjian, veuillez conclure !

**M. Patrick Devedjian.** Je me dépêche, monsieur le président.

**M. le président.** Concluez !

**M. Patrick Devedjian.** Vous admettez que c'est important !

C'est la raison pour laquelle nous considérons que la proposition n'est rien d'autre qu'une petite infamie. Son but véritable est d'entretenir un climat de diffamation contre la personne du Président de la République...

**M. Pierre Lellouche.** C'est vrai !

**M. Patrick Devedjian.** ... parce que le Premier ministre craint la prochaine échéance présidentielle. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Pour cela, on fait semblant de prendre au sérieux les déclarations malicieuses de personnes poursuivies ou décédées ayant constamment menti, et on utilise les propos invérifiables d'une fausse cassette, mais d'un vrai montage dont les auteurs ont été payés et sont désormais poursuivis.

**M. Bernard Roman, président de la commission.** Ce n'est pas nous qui parlons de cela, mais vous ! Nous ne nous occupons que de la Constitution !

**M. Patrick Devedjian.** Eh bien, monsieur Roman, nous ne ferons pas semblant de ne pas nous rendre compte de l'intention véritable des auteurs de cette proposition de loi, comme on nous y invite sans vergogne. Et nous laissons la honte à ceux qui ont cru pouvoir nous proposer de les suivre. Ce n'est pas une manière de parler à la France que de multiplier les manœuvres pour tenter de disqualifier un adversaire que l'on craint. Nous pouvons supporter d'entendre sans cesse mentir des bouches folles : elles ont l'excuse de la peur ! Nous pouvons supporter qu'entre vos mains, les plus belles choses se flétrissent, que la liberté devienne la licence, que l'égalité ne soit plus que l'envie, que la morale se transforme en hypocrisie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Mais rien, non, rien ne saurait nous empêcher de dénoncer ces méthodes, et rien ne nous oblige à baisser la tête sous vos injures. Nous n'avons pas oublié que le général de Gaulle lui-même fut accusé d'être un dictateur permanent par les uns et que d'autres réclamèrent, pour lui aussi, la Haute Cour.

Alors, nous dirons non, très fermement non ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

(*M. Raymond Forni remplace M. Yves Cochet au fauteuil de la présidence.*)

## PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

**M. le président.** Avant de donner la parole aux derniers orateurs inscrits pour les explications de vote, je vais, d'ores et déjà, faire annoncer le scrutin de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Alain Tourret, au nom du groupe RCV.

**M. Alain Tourret.** Monsieur le président, madame la garde des sceaux, la proposition de loi constitutionnelle visant à réformer l'article 68 de la Constitution appelle deux observations, sur la forme et sur le fond.

Nous avons été saisis, dans l'extrême urgence, d'une modification de la Constitution concernant le Président de la République, son statut, son immunité, son irresponsabilité. On aurait pu souhaiter un débat d'une autre ampleur. Et il faut bien admettre que les arguments de l'opposition sur l'extrême rapidité avec laquelle ce texte a été débattu méritent d'être pris en considération. (*« Merci et bravo ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

L'article 68 de la Constitution est d'importance : il concerne le chef de l'Etat, élément central de la V<sup>e</sup> République ; il touche à tout l'exécutif. Fallait-il, pour en discuter, repenser l'ensemble de la Constitution ? La question mérite d'être posée, même si l'on sait parfaitement qu'aucun consensus n'existera jamais entre des gaulistes arc-boutés sur le texte gaullien de la Constitution et les autres acteurs de la vie politique.

Il est heureux, eu égard à notre volonté de rééquilibrer les pouvoirs exécutif et législatif, que ce texte soit d'origine parlementaire, car on ne peut pas toujours se plaindre du mauvais sort réservé au Parlement et s'offusquer qu'il soit à l'origine de textes importants.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Mais il fallait travailler un peu plus !

**M. Alain Tourret.** Quant à l'urgence, elle peut être acceptée si l'on admet que l'interprétation du Conseil constitutionnel du 22 janvier 1999 a tout bloqué : la justice est désormais entravée, car faute de décision de la Cour de cassation, les juges d'instruction, saisis de faits graves, n'avaient d'autre solution que de se dessaisir, laissant aux Français un profond sentiment de déni de justice. (*Murmures.*)

Face à ce vide, la proposition d'Arnaud Montebourg a fait évoluer les esprits. (*Murmures.*) Pour autant, l'initiative de celui que certains traitent de *sniper* ou de régicide (*« Voyou ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale...*)

**M. Jacques Myard.** C'est un imposteur !

**M. Alain Tourret.** ... semble irrecevable, car expressément exclue par le texte même de l'article 68 de la Constitution. L'infraction de haute trahison est, en effet, une infraction mort-née, si l'on veut bien considérer que toute infraction dont la peine n'est pas prévue par un texte est de plein droit inexistante. Or nul n'a défini la haute trahison, nul n'a prévu de peine afférente ! Quant à la jurisprudence, mes chers collègues, il faut s'en méfier, puisqu'elle ne retient qu'une seule peine, la peine de mort, appliquée en 1793, votée en 1945. Prétendre que la haute trahison se résume à tout acte présidentiel ac-

compli contrairement aux devoirs de la fonction présidentielle ne veut rien dire, car ce serait définir politiquement, et uniquement politiquement, une infraction pénale : vous avez tort car vous êtes politiquement minoritaire ! (*« Eh oui ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Restent les infractions commises par le Président avant son mandat, ou sans lien avec celui-ci pendant l'exercice de ce mandat. Sur ce point, nous approuvons pleinement le texte qui nous est soumis. L'exigence de justice est partagée par tous. Et qui peut aujourd'hui admettre que le Président soit irresponsable, qu'il n'ait pas à répondre de crimes ou de délits, alors même que la Constitution ne limite pas le nombre de mandats et admet donc, par là même, l'hypothèse d'une élection à vie, assurant ainsi, au-delà même du problème de la prescription, qui n'est pas résolu, une infinie impunité ?

La nouvelle rédaction de l'article 68 est équilibrée. Elle aurait sans doute pu être précisée davantage. (*« En effet ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*) Elle évite l'abus d'un juge par l'institution d'une commission des requêtes, compétente également en ce qui concerne les mesures de contrainte.

La France, mes chers collègues, est sans doute l'une des premières nations à rompre avec le principe monarchique et à revenir au principe d'égalité entre les citoyens qui fonde la République. C'est pourquoi les radicaux, les citoyens et les écologistes voteront cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Houillon.

**M. Philippe Houillon.** Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, dans une démocratie, il n'y a pas de raison de refuser une réflexion sur le statut pénal du Président de la République, ou sur la responsabilité pénale des membres de l'exécutif, voire sur la responsabilité pénale de tous les responsables politiques, à condition que les modalités d'organisation et le calendrier de cette réflexion aient eux-mêmes un caractère démocratique. Tel n'est pas le cas, puisque le groupe socialiste, adoptant, une fois de plus, des méthodes d'un autre âge, nous propose de voter en quinze jours un texte présenté comme fondamental pour nos institutions, qui n'est, en fait, qu'un texte de circonstance et un coup médiocre de campagne électorale. Si nous avions un doute à ce sujet, l'emportement du Premier ministre, la semaine dernière, constituerait un aveu.

Alors que les auteurs de la proposition prétendent faire œuvre de droit, nous nous retrouvons avec un texte digne de M. Jourdain, à peine du niveau de la capacité en droit.

Vous tentez de masquer l'incohérence juridique par un *credo* celui du Président-citoyen, mais dans toute démocratie, il existe un principe ancien, qui date de la Révolution, celui du privilège de juridiction des élus du peuple et des gouvernants, conséquence du principe cardinal de la séparation des pouvoirs. Le citoyen qui devient Président de la République n'est plus un citoyen comme les autres. Il est garant de la continuité de l'Etat, il est le chef des armées. Il préside le Conseil supérieur de la magistrature et dispose du droit de grâce. Tout cela est à des années-lumière de votre texte inutile, dont vous savez qu'il ne peut aboutir, ni même être appliqué à celui que vous visez, ne serait-ce qu'en raison de la non-rétroactivité des lois pénales.

**M. Claude Goasguen.** Absolument !

**M. Philippe Houillon.** Si vous aviez voulu faire du droit dans l'intérêt général de nos institutions, vous auriez pris le temps de le faire et vous vous seriez entourés d'avis sages. Vous avez fait du droit en amateurs, parce que votre but est ailleurs. C'est, réalité, de gesticulations politiciennes que vous êtes amateurs dans cette affaire.

A dix mois des élections présidentielles, nous ne nous associerons pas à cette mascarade qui n'intéresse pas les Français. Le groupe Démocratie libérale et Indépendants ne votera donc pas ce texte.

Nous sommes prêts, en revanche, à reprendre sérieusement la discussion sur le statut pénal du chef de l'Etat et des responsables politiques, dans la sérénité, aussitôt après les prochaines échéances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Mme Martine David. Mais bien sûr !

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi constitutionnelle.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

.....  
**M. le président.** Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	526
Nombre de suffrages exprimés .....	524
Majorité absolue .....	263
Pour l'adoption .....	283
Contre .....	241

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à dix-sept heures sous la présidence de M. Yves Cochet.*)

**PRÉSIDENCE DE M. YVES COCHET,**  
**vice-président**

3

#### DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la démocratie de proximité (n<sup>os</sup> 3089, 3113).

#### Discussion des articles (suite)

**M. le président.** Jeudi soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n<sup>o</sup> 473 portant article additionnel après l'article 1<sup>er</sup>.

#### Après l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** M. Birsinger et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 473, ainsi libellé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'article L. 2142-4 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Art. L. 2142-4 : – Après délibération du conseil municipal, de l'assemblée des conseils de la communauté, du conseil général, du conseil régional, de l'assemblée territoriale, le maire, le président de la communauté, du conseil général, du conseil régional, de l'assemblée territoriale ouvre un débat public sur la délibération qui est destinée à être soumise à la consultation décrite à l'article précédent.

« Un commissaire de la consultation est nommé par le maire, le président de la communauté, du conseil général, du conseil régional ou de l'assemblée territoriale ainsi qu'une commission de la consultation comptant au moins un membre de chacun des groupes politiques de l'assemblée concernée.

« La durée de ce débat public ne peut être inférieure à un mois.

« Au cours de ce débat, la population peut formuler des observations sur des registres ouverts à cet effet.

« La publicité de la délibération soumise à débat est organisée par l'autorité territoriale concernée dans la semaine qui précède le débat.

« Un dossier d'information sur l'objet de la consultation est mis à la disposition du public sur place dans la ou les mairies du territoire concerné et, le cas échéant, aux mairies annexes ou aux mairies d'arrondissements, quinze jours au moins avant le scrutin. L'accès du public au dossier est assuré dans les conditions fixées par l'article 4 de la loi n<sup>o</sup> 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

« Dans un délai d'une semaine suivant la fin du débat, le commissaire à la consultation établit un rapport relatant le débat.

« Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante concernée. »

La parole est à M. Bernard Birsinger.

**M. Bernard Birsinger.** Cet amendement, monsieur le ministre de l'intérieur, reprend, en fait, une proposition de loi du groupe communiste qui avait été déposée par mon ami Michel Vaxès. Il nous paraît intéressant d'introduire l'obligation d'un débat public dans la commune sur les conditions mêmes de la consultation. En effet, celle-ci doit être élaborée avec la population et nous devons tenter d'améliorer la procédure actuelle, afin d'éviter toute manipulation plébiscitaire par l'utilisation de questions par trop simplifiées. Voilà pourquoi nous proposons d'instaurer une procédure de débat public préalable à l'organisation même de la consultation, ce qui permettra – à l'instar des règles en vigueur pour les pro-

cédures d'enquête en matière d'urbanisme – de cadrer démocratiquement les enjeux et la portée du processus, et de parvenir à une élaboration collective de la ou des questions posées.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission.

**M. Bernard Derosier, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** La commission n'a pas retenu cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du Gouvernement.

**M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il ne me paraît pas utile d'encadrer les modalités du débat public qui, dans l'état actuel du droit, peut précéder toute organisation d'une consultation des électeurs ou des habitants. Cela relève de la libre appréciation des collectivités concernées, et j'émet donc un avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 473.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. – I. – L'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales devient l'article L. 2143-3.

« II. – L'article L. 2143-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. L. 2143-2.* – Dans les communes de 20 000 habitants et plus, le président de chaque conseil de quartier adresse au maire le rapport mentionné à l'article L. 2143-1. Le maire le communique au conseil municipal avant le débat annuel sur l'action menée dans chacun des quartiers ainsi que sur les orientations générales de cette action pour l'année suivante. »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel, inscrit sur cet article.

**M. Jean-Marie Bockel.** L'idée d'un rapport annuel est certainement intéressante, mais les conseils de quartier fonctionnent de manière satisfaisante dans de nombreuses villes, ce qui suppose une certaine souplesse, et on peut se demander s'il convient de figer les choses avec un tel rapport. Ne serait-il pas possible d'aborder cette question à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, à l'initiative de l'exécutif municipal, ou des élus – y compris ceux de l'opposition –, dans un autre ordre du jour ?

Je ne dis pas que le rapport annuel n'est pas une bonne idée, mais qu'il faut peut-être éviter d'en faire une obligation trop stricte.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 308 est présenté par MM. Daubresse, Blessig, Bur, Couanau, Coussain, Delattre, Donne-dieu de Vabres, Ferry, Leonetti et Maurice Leroy ; l'amendement n° 421 par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse, pour soutenir l'amendement n° 308.

**M. Marc-Philippe Daubresse.** La discussion que nous avons eue, la semaine dernière, sur l'article 1<sup>er</sup> m'incite à retirer cet amendement. Comme nous souhaitons aller dans le sens défini par M. Bockel, nous soutiendrons ou reprendrons l'amendement de M. Pélissard qui me semble plus adapté.

**M. le président.** L'amendement n° 308 est retiré.

La parole est à M. Patrick Ollier, pour défendre l'amendement n° 421.

**M. Patrick Ollier.** Je reprendrai à mon compte les propos de M. Bockel, ce qui prouve une certaine unité de vue sur la question. Nous considérons en effet que, en créant des obligations systématiques, fort contraignantes, ce texte entraîne une sorte de suradministration des communes et va à l'encontre non pas de leur libre administration – je ne me réfugierai pas derrière ce concept –, mais de l'esprit de bénévolat et de volontariat qui inspire ces conseils de quartier.

Il paraît très délicat d'imposer de telles obligations à des communes qui ne sont pas extrêmement grandes, où les gens se rencontrent tous les jours, où ils parlent en permanence de tout ce qui se fait, que ce soit dans les commissions extramunicipales, les conseils de village et de quartier, ou le conseil municipal. La rédaction de ce rapport formel, institutionnel, semble donc inutile et devrait en outre entraîner des dépenses supplémentaires – j'en ai fait état, l'autre jour, à propos des obligations financières pour les locaux et le personnel. D'ailleurs, ces rapports ne seront certainement pas de qualité, comme tout ce qui est fait sous la contrainte, mais qui n'est pas forcément utile. Il vaut donc mieux supprimer l'article 2.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** M. Ollier a développé des arguments qui ont déjà reçu des réponses jeudi soir. Le Gouvernement et la majorité ont dit qu'ils avaient la volonté, en mettant en place les conseils de quartier, de leur donner le fonctionnement le plus souple possible.

**M. Patrick Ollier.** Oui, le plus souple.

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Supprimer l'article 2, comme le propose l'amendement de M. Estrosi, ne résoudrait pas les problèmes, puisqu'il obligerait à trouver une forme de fonctionnement dont je ne peux répondre, ne la connaissant pas. Je préfère donc le texte et la commission a rejeté l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** La suppression de l'article 2 irait directement à l'encontre de la démocratie de proximité que ce texte cherche à établir et que le Gouvernement entend promouvoir. Dès lors, je ne peux qu'émettre un avis défavorable à l'amendement n° 421 et apprécier que M. Daubresse ait retiré l'amendement n° 308.

En même temps, je suis d'accord avec M. Bockel : il y a faut de la souplesse.

**M. le président.** La parole est à M. René Dosière.

**M. René Dosière.** Monsieur le président, j'avoue que les explications de M. Ollier m'ont troublé ; je voudrais donc consulter mes amis et je vous demande une suspension de séance, de cinq minutes.

## Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures quinze.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous en étions à l'amendement n° 421 brillamment défendu par M. Ollier. Ni le rapporteur ni le Gouvernement n'étaient favorables à cet amendement.

Je mets aux voix l'amendement n° 421.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Pélissard a présenté un amendement, n° 605, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du II de l'article 2 :

« Dans les communes de 50 000 habitants et plus, un débat a lieu chaque année avant le vote du budget primitif sur la participation des habitants à la vie locale ; sont examinées les actions menées dans chacun des quartiers au cours de l'exercice écoulé ainsi que les orientations projetées pour l'année suivante. »

La parole est à M. Patrick Ollier, pour soutenir cet amendement.

**M. Patrick Ollier.** Si nous défendons nos amendements, ce n'est pas pour faire perdre du temps, mais pour approfondir le débat esquissé en commission, proposer des solutions concrètes et, je l'espère, consensuelles, pour une bonne administration de nos communes.

Trois arguments me semblent militer en faveur de l'amendement de M. Pélissard : le premier concerne la suradministration de nos communes ; le deuxième, les obligations excessives ; le troisième, le découragement du bénévolat. Les conseils de quartier sont en effet fondés sur le bénévolat. Or, l'obligation de produire un tel rapport découragerait le bénévolat, qui n'est pas structuré pour cela. Un président de conseil de quartier peut être issu du conseil de quartier : c'est donc forcément un bénévole. Les obligations que vous créez ne vont-elles pas retomber sur le personnel communal et avoir d'insupportables conséquences administratives et financières ? Le rapport est, d'ailleurs, inutile, compte tenu de la taille des communes. Les plus grandes ne sont guère que de gros villages : tout le monde se voit, tout le monde se connaît. On n'a pas besoin d'un tel formalisme.

L'amendement de M. Pélissard prévoit qu'un débat ait lieu avant le vote du budget primitif sur la participation des habitants à la vie locale. M. Bockel considérerait tout à l'heure que la question pourrait être abordée à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

Vous même, monsieur le ministre, souhaitez que, à l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire, le conseil municipal puisse discuter des questions évoquées dans les conseils de quartier afin d'éclairer les décisions budgétaires qui vont engager l'avenir de la commune. Cela me semble logique et fondé. La tenue de ce débat, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, me paraît préférable à l'obligation de produire un rapport imposé à des présidents de conseil de quartier qui n'auront ni les moyens ni peut-être la possibilité de le rédiger.

L'amendement de M. Pélissard me paraît mériter d'être voté, quitte à ce qu'il soit sous-amendé, de façon consensuelle, pour préciser que ce débat a lieu lors du débat d'orientation budgétaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Je vois une contradiction entre l'exposé des motifs et le texte de l'amendement.

**M. Patrick Ollier.** C'est possible.

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** C'est une simple remarque de forme.

La commission a considéré que le texte proposé par M. Pélissard n'apportait rien au projet qui prévoit déjà que ce débat annuel aura lieu. Vous suggérez de le mener en même temps que le débat d'orientation budgétaire : cela revient à supprimer un des deux débats. Le texte permet aux conseils de quartier de jouer pleinement leur rôle à deux moments de la vie municipale. C'est pourquoi, je le pense, que l'Assemblée devrait repousser votre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** A l'origine, le Gouvernement avait fixé à 20 000 habitants le seuil au-dessus duquel devaient être installés des conseils de quartier. L'Assemblée, dans sa sagesse, en a décidé autrement, portant le seuil à 50 000. Dès lors, et puisqu'il s'agit, ici aussi, d'un seuil de 50 000, je m'en remets, dans le cadre de cette première lecture, à la sagesse de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse.

**M. Marc-Philippe Daubresse.** J'ai retiré tout à l'heure un amendement tendant à supprimer l'article 2.

Sans reprendre les arguments que nous avons développés à propos de l'article 1<sup>er</sup>, je proposerai, avec l'accord de M. Ollier, de rectifier l'amendement de M. Pélissard en remplaçant les mots : « avant le vote du budget primitif » par les mots : « à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ». Un certain nombre d'entre nous sont maires et il leur semblerait plus simple, pour la bonne gestion de nos collectivités locales, de ne pas ajouter de débats aux débats. Sinon, on n'en finirait plus !

D'autre part, quant à la philosophie même du texte, nous sommes favorables à ce que, dans le cadre de la démocratie participative, ce qui se passe dans chaque quartier puisse être évoqué à l'occasion de débats. Mais nous souhaitons dans le même temps que la démocratie représentative, qui est formée des élus, puisse trancher à un moment donné. Or, s'il y a bien un moment où l'on peut, dans les conseils municipaux, débattre avec l'opposition, c'est celui du débat d'orientation budgétaire. En effet, les revendications, les demandes de chaque quartier, peuvent être alors insérées dans une réflexion sur une politique globale de la ville et donc faire valoir l'intérêt général par rapport à une série de demandes reflétant des intérêts particuliers.

Il faut assurément consulter les quartiers mais, à un moment donné, la démocratie représentative doit décider.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

**M. Jean-Marie Bockel.** Nous pouvons nous mettre d'accord sur l'idée que le débat sur la participation des habitants à la vie locale ait lieu à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, avec tous les développements souhaitables. Il n'y aurait donc en fait qu'un seul débat, ce qui présenterait l'avantage de s'assurer que la discussion sur la participation aura lieu une fois par an au moins, sans ajouter de contrainte supplémentaire.

Je suivrai l'avis du rapporteur, mais je souhaite que l'on évolue dans cette direction.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** A ce point du débat, je voudrais, pour clarifier les choses, rappeler à nos collègues, et notamment à M. Bockel, un certain nombre d'éléments qui figurent dans le projet de loi.

L'article 3, que nous n'avons pas encore commencé à examiner, prévoit un débat d'orientation budgétaire et l'article 2 permet aux conseils de quartier de faire remonter leurs préoccupations lors du débat d'orientation budgétaire.

**M. Robert Pandraud.** Pourquoi ?

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Si nous acceptons l'amendement de M. Péliissard rectifié, nous devons en toute cohérence supprimer l'article 3. Mais nous priverons ce faisant les conseils de quartier d'un moyen d'expression sur la vie du quartier, voire de la commune.

C'est pourquoi nous devons rejeter l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Birsinger.

**M. Bernard Birsinger.** Je persiste à penser que les deux fois dans l'année où le conseil de quartier peut interpellier le conseil municipal ne sont pas de trop – ce pourrait même être plus !

Les deux moments forts sont, d'une part, la remise d'un rapport sur l'activité du quartier et sur la participation des citoyens à la vie locale, d'autre part, l'élaboration du budget, qui donne lieu à l'évocation de questions qui n'intéressent pas seulement le quartier, mais aussi l'ensemble de la ville. Ces moments doivent être conservés. Il serait en conséquence opportun de rejeter l'amendement. On garderait ainsi deux moments forts d'une démocratie participative remontante, alors qu'aujourd'hui elle est surtout descendante.

**M. le président.** Monsieur Ollier, maintenez-vous l'amendement n° 605 et, dans l'affirmative, acceptez-vous qu'il soit rectifié dans les termes proposés par M. Daubresse ?

**M. Patrick Ollier.** Oui, monsieur le président. Mon acceptation était d'ailleurs implicite quand j'ai défendu l'amendement car cette rectification est issue d'une discussion consensuelle des propositions de l'opposition.

**M. le président.** L'amendement est ainsi rectifié.

**M. Patrick Ollier.** Pourquoi tenons-nous à cet amendement, monsieur le rapporteur ? J'avais bien saisi que le projet de loi comportait un article 2 et un article 3. Mais nous voulons que la démocratie de proximité fonctionne réellement dans nos communes. Nous voulons qu'elle soit efficace. Nous ne voulons pas, en revanche, légiférer pour créer des superstructures, des obligations et des contraintes qui, et nombre de maires dans cette enceinte en ont l'expérience, se révéleront inefficaces. Le problème est d'assurer une souplesse au fonctionnement et, comme l'a dit M. Birsinger, de permettre à l'information et à la participation d'aller du haut vers le bas, et vice versa.

Oui, nous souhaitons, comme M. Bockel, qu'on ne multiplie pas les débats ni les obligations. Les maires de communes importantes qui sont ici doivent savoir que nous avons du mal à rassembler les élus à toutes les réunions que nous organisons, comme à faire en sorte que les bénévoles se rendent à toutes les réunions qui ont lieu régulièrement, tous les jours de toutes les semaines.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Ce n'est pas comme à l'Assemblée ! (*Sourires*)

**M. Patrick Ollier.** En effet, il y a des contraintes d'emploi du temps. Il demeure que la présence de trois ou de quatre personnes à une réunion ne permet pas une véritable représentation d'une volonté populaire. Plutôt que de multiplier les réunions, assurons un vrai débat à l'occasion des choix budgétaires, qui permette d'évoquer tous les problèmes des quartiers. Je le répète, multiplier les débats n'apportera pas l'efficacité souhaitée.

Monsieur le ministre, si le dispositif pouvait, à l'occasion des navettes, être amélioré, j'en serais ravi. Quoi qu'il en soit, je souhaite que l'Assemblée se prononce sur l'amendement n° 605 rectifié. Cela laissera le débat ouvert et nous permettra d'entendre de votre bouche des perspectives de solution allant dans le sens de la souplesse et de l'efficacité, et non dans celui des contraintes et de la suradministration.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Roman, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Bernard Roman, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Monsieur Ollier, toujours dans le même esprit d'efficacité et de dialogue qui s'est instauré entre nous depuis le début de la discussion, nous serons tous d'accord pour reconnaître que nous ne devons pas densifier le travail de l'administration. Nous tenons, les uns et les autres, à maintenir des plages d'expression et de débat concernant la politique des quartiers.

**M. Patrick Ollier.** Exactement !

**M. Bernard Roman, président de la commission.** A ce sujet, je vous renvoie à deux des articles du projet de loi : l'article 2 et l'article 3. L'amendement de M. Péliissard ne pose aucun problème si on le sort du contexte dans lequel nous l'examinons. Il existe, dans la vie municipale, deux occasions de passer en revue la politique municipale : l'une est relative au bilan, l'autre aux orientations. Je suggérerai que nous maintenions ces deux occasions. Je proposerai donc la rédaction suivante : « Dans les communes de 50 000 habitants et plus, un débat a lieu chaque année, à l'occasion de l'examen du compte administratif, sur la participation des habitants à la vie locale ; sont examinées les actions menées dans chacun des quartiers au cours de l'exercice écoulé. » Les mots : « ainsi que les orientations projetées pour l'année suivante » seraient supprimés puisque ces orientations seront examinées à la faveur du débat d'orientation budgétaire.

**M. René Dosière.** Très juste !

**M. Bernard Roman, président de la commission.** Cette rédaction nous permettrait d'intégrer la dimension « quartier » dans l'exercice normal de l'action municipale.

**M. le président.** Monsieur Ollier, que pensez-vous de cette nouvelle rectification ?

**M. Patrick Ollier.** Nous faisons du débat de commission, monsieur le président.

**M. le président.** Quelque peu !

**M. Patrick Ollier.** J'accepte volontiers cette nouvelle rédaction car elle va incontestablement dans le sens de l'amélioration, de la rationalisation et de l'allègement des différentes mesures déjà prises.

Un premier débat s'engagerait donc à l'occasion de l'étude du compte administratif et un autre aurait lieu à la faveur de l'examen des orientations budgétaires. Mais il n'y aura pas de troisième ou de quatrième débat entre les deux, comme cela risquait d'être le cas. Nous allons donc dans le sens de la simplicité et de la souplesse.

**M. le président.** L'amendement n° 605, deuxième rectification, se lira ainsi :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du II de l'article 2 :

« Dans les communes de 50 000 habitants et plus, un débat a lieu chaque année, à l'occasion de l'examen du compte administratif, sur la participation

des habitants à la vie locale ; sont examinées les actions menées dans chacun des quartiers au cours de l'exercice écoulé. »

Je mets aux voix cet amendement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

En conséquence, les amendements n<sup>os</sup> 499 corrigé, 149, 278 et 150 n'ont plus d'objet.

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n<sup>o</sup> 605, deuxième rectification.

*(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)*

### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. – A l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le troisième alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Dans les communes de 20 000 habitants et plus, lors de ce débat, le conseil municipal examine les projets propres aux quartiers et notamment ceux qui concernent les équipements de proximité. A cette occasion, le conseil municipal délibère sur le montant des crédits de fonctionnement, dont l'utilisation a fait l'objet des propositions mentionnées à l'article L. 2143-1, et qu'il est envisagé d'affecter à chaque quartier et d'inscrire au budget de la commune.

« Les dispositions des deux premiers alinéas s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel, inscrit sur l'article.

**M. Jean-Marie Bockel.** Ne peut-on considérer que les deux débats, prévus à l'article 2 et à l'article 3, puissent avoir lieu, si la commune le décide, à l'occasion d'une même séance du conseil municipal ?

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n<sup>o</sup> 309 est présenté par MM. Daubresse, Blessig, Bur, Couanau, Coussain, Delattre, Donnedieu de Vabres, Ferry, Leonetti et Maurice Leroy ; l'amendement n<sup>o</sup> 422 par M. Estrosi ; l'amendement n<sup>o</sup> 606 par M. Pélissard :

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 309...

**M. Bernard Roman, président de la commission.** Il faut être cohérent avec ce que nous venons de décider !

**M. Marc-Philippe Daubresse.** En effet, et c'est pourquoi je retire l'amendement n<sup>o</sup> 309.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 309 est retiré.

La parole est à M. Patrick Ollier, pour défendre l'amendement n<sup>o</sup> 422.

**M. Patrick Ollier.** Cet amendement est retiré dans la mesure où nous sommes d'accord.

**M. le président.** Je suppose qu'il en est de même de l'amendement n<sup>o</sup> 606...

**M. Patrick Ollier.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements n<sup>os</sup> 422 et 606 sont donc également retirés.

**M. Dhersin et les membres du groupe Démocratie libérale et Indépendants** ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 279, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les deux derniers alinéas de l'article 3 :

« Lors de ce débat, le conseil municipal peut examiner les projets propres aux quartiers et notamment ceux qui concernent les équipements de proximité. A cette occasion, le conseil municipal délibère sur le montant des crédits de fonctionnement, dont l'utilisation a fait l'objet des propositions mentionnées à l'article L. 2143-1, et qu'il est envisagé d'affecter à chaque quartier et d'inscrire au budget de la commune.

« Les dispositions des deux premiers alinéas peuvent s'appliquer aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

La parole est à M. Franck Dhersin.

**M. Franck Dhersin.** Je retire cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 279 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements et pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 500 corrigé, présenté par M. Birsinger et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 3, substituer au nombre : "20 000", le nombre : "3 500". »

L'amendement n<sup>o</sup> 151 présenté par M. Derosier, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 3, substituer au nombre : "20 000", le nombre : "50 000". »

La parole est à M. Bernard Birsinger, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 500 corrigé.

**M. Bernard Birsinger.** Le groupe communiste a déposé cet amendement parce qu'il était contre l'augmentation du seuil de 20 000 à 50 000 habitants.

**M. Francis Delattre.** C'est normal : vous avez de moins en moins de villes importantes !

**M. Bernard Birsinger.** Notre débat est un peu particulier : j'entends dire qu'il faut limiter à une séance du conseil municipal la sollicitation du conseil de quartier. Or, si nous voulons développer la démocratie participative, c'est-à-dire la participation des habitants, nous avons tout intérêt à solliciter leur intervention sur la vie municipale et, lorsque cette intervention est effective, nous devons nous en féliciter, mais sans mettre en cause le rôle des élus et du conseil municipal lui-même. Nous avons besoin de cette souveraineté directe et nous n'avons pas à en avoir peur.

Nous devons élaborer une loi qui s'applique à la grande majorité du territoire national. Le seuil de 50 000 habitants concerne 112 villes et 14 millions d'habitants. Légiférer seulement pour les villes de 50 000 habitants, c'est manifester un certain mépris à l'égard des citoyens qui ne sont pas concernés.

Je défends donc l'abaissement du seuil à 3 500 habitants.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 151 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n<sup>o</sup> 500 corrigé.

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** L'amendement n° 500 corrigé a été rejeté par la commission.

Nous avons discuté en différentes occasions des seuils. Vous avez regretté, monsieur Ollier, qu'il n'y ait pas eu de débat en commission à ce sujet. Or le débat a eu lieu, il a été très nourri et il reprend en séance publique, ce qui est tout à fait normal.

**M. Francis Delattre.** L'amendement défendu par M. Birsinger est un amendement existentialiste !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Il y a deux écoles : celle que défend M. Birsinger propose d'aller très loin dans l'obligation d'organiser les conseils de quartier ; celle qu'a suivie la commission propose un seuil raisonnable, celui de 50 000 habitants. Cela ne signifie pas que le conseil municipal des communes de 49 999 habitants ne puisse pas examiner les projets propres aux quartiers. Mais l'initiative appartient au maire et au conseil municipal.

Quant au nombre de séances du conseil municipal au cours desquelles il sera débattu des propositions et des réflexions des conseils de quartier, je rappelle à M. Birsinger qu'il y en aura obligatoirement deux, ce qui n'interdira pas à un maire, s'il le souhaite, de réunir son conseil municipal tous les jours et, tous les jours, d'inscrire à l'ordre du jour les comptes rendus ou les rapports du conseil de quartier. Je force bien sûr le trait, frisant le grotesque. Mais je veux insister sur l'obligation, qui prévoit le minimum, tout le reste étant laissé à l'initiative du maire.

Il y a donc beaucoup de liberté derrière la notion de seuil, mais, dans le même temps, des réunions seront obligatoirement consacrées à l'examen des propositions des conseils de quartier.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Sur ce sujet, mon intervention sera sans doute la dernière.

Je rappellerai à M. Derosier, en forme de clin d'œil, qu'il y avait une troisième école, en faveur d'un seuil de 20 000 habitants.

**M. René Dosière.** Celle du Gouvernement ! (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Comme j'avais initialement préconisé ce seuil, je devrais être défavorable aux autres. Mais je tiens compte du vote de l'Assemblée, qui s'est prononcée en faveur du seuil de 50 000 habitants.

Monsieur Birsinger, rien n'empêche, quand les réalités géographiques, administratives ou la tradition s'y prêtent, de créer un quartier dans les petites villes de 3 500 habitants et plus. Si le conseil municipal, à l'initiative du maire, le souhaite, c'est toujours possible.

L'idée de départ était de fixer un seuil à partir duquel il y aurait obligation. Au nom du Gouvernement, j'ai défendu celui de 20 000 habitants. Une troisième école *bis* aurait pu se prononcer en faveur du seuil de 30 000 habitants. Mais l'Assemblée a préféré le seuil de 50 000 habitants, ce qui nous éloigne encore plus des 3 500.

En conclusion, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée, tout en précisant que je suis défavorable à tout relèvement du seuil démographique.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Birsinger.

**M. Bernard Birsinger.** J'insiste sur l'importance que le groupe communiste attache à la question.

Je n'ai pas été convaincu par les arguments assez nébuleux en faveur du relèvement du seuil de 20 000 à 50 000 habitants. A moins que l'on n'admette que l'on a

des choses à cacher ? En effet, le seuil de 50 000 habitants est celui de la communauté d'agglomération. S'agirait-il de supprimer, entre le conseil de quartier et la communauté d'agglomération, l'échelon de la commune ?

J'avais proposé un amendement avant l'article 1<sup>er</sup>, tendant à fixer un cadre plus général concernant l'ensemble des communes. Cet amendement a été rejeté et je le regrette. S'il avait été accepté, il aurait simplifié bien des choses puisqu'il aurait permis de cadrer nombre de questions générales relatives à la démocratie participative dans l'ensemble des communes.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 500 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 151.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, il nous reste environ 57 articles et 600 amendements à examiner. Si nous ne voulons pas siéger longuement lundi, matin, après-midi et soir, il serait bon que le débat se déroule selon un rythme un peu plus vif.

L'amendement n° 423 n'est pas défendu.

M. Derosier, rapporteur, et M. Brunhes ont présenté un amendement, n° 213, ainsi libellé :

« Après les mots : "le conseil municipal examine", rédiger ainsi la fin de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 3 : "les propositions faites par les conseils de quartier". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** M. Brunhes a cosigné cet amendement, car il en avait déposé un allant dans le même sens. Il s'agit de ne pas limiter l'action du conseil de quartier au quartier, en lui donnant la possibilité de s'intéresser à d'autres affaires, qui concernent la commune, bien entendu, mais peuvent dépasser le cadre *stricto sensu* du quartier.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Si l'intention des auteurs de l'amendement est louable, bien sûr, sa traduction dans le texte ne va pas sans poser des difficultés. Le débat dont il s'agit est le débat annuel d'orientation budgétaire. Le projet de loi cherche précisément à cibler les propositions des conseils de quartier qui seront examinées en faisant notamment référence aux équipements de proximité. L'amendement rendrait la rédaction plus floue, au risque de dénaturer le débat d'orientation. Je préfère donc m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée, qui n'a pas manqué de s'exprimer depuis l'ouverture de nos discussions.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Ollier.

**M. Patrick Ollier.** Une fois n'est pas coutume, je soutiendrai la position du Gouvernement car, sur ce point, son texte me semble beaucoup plus clair et cohérent par rapport au dispositif général. Si la proposition part d'un bon sentiment – je n'en discute pas –, elle ajouterait à la confusion et au risque de dérive de débats qui pourraient ne pas être aussi utiles que souhaité.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Birsinger.

**M. Bernard Birsinger.** Je soutiens cet amendement qui vise à permettre aux membres des conseils de quartier d'intervenir sur l'ensemble des questions budgétaires de la ville. Ayant la volonté de faire avancer l'idée de budget

participatif, il nous semble en effet très important que les citoyens puissent, quel que soit le quartier qu'ils habitent, intervenir, faire des propositions sur l'ensemble des questions concernant la ville.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 213.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. – I. – Après l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2122-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 2122-2-1. – Dans les communes de 20 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L. 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés exclusivement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

« II. – Après l'article L. 2122-18 du même code, il est inséré un article L. 2122-18-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 2122-18-1. – L'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier. »

M. Pélissard a présenté un amendement, n° 607, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. Patrick Ollier, pour soutenir cet amendement.

**M. Patrick Ollier.** Quand on exerce les fonctions de maire, on se rend compte qu'il est très difficile de mettre en place une municipalité. Or vous nous proposez, avec l'article 4, de créer des adjoints supplémentaires qui seront chargés d'un quartier, sans que leur nombre puisse excéder « 10 % de l'effectif légal du conseil municipal ». Mais j'aimerais que vous m'expliquiez comment vous allez résoudre le problème des villes qui ont déjà créé des conseils de quartier. A Rueil-Malmaison, par exemple, depuis vingt-cinq ans, nous avons huit « conseils de village », pour une ville de près de 75 000 habitants. Avec quarante-neuf élus au conseil municipal, nous aurions donc cinq maires adjoints chargés des quartiers. Or, nous avons huit quartiers. Que ferons-nous ? Il faudrait que la loi laisse suffisamment de souplesse car, en l'espèce, deux cas de figure se présenteraient : soit il faudrait supprimer trois quartiers, ce qui serait dommage pour la démocratie locale, soit trois quartiers n'auraient pas de maire adjoint. Il aurait été plus opportun de s'en tenir au dispositif que j'ai pu faire voter grâce à l'accord de nos collègues et prévoyant des présidents élus par le conseil de quartier.

Cet article 4 ne sera pas très opérationnel. Le nombre de postes d'adjoint créés ne sera pas forcément suffisant. En outre, une telle disposition risque de faire naître des conflits d'intérêts, de responsabilités, et entraînera des dépenses supplémentaires puisque ces adjoints recevront des indemnités, alors que nous sommes tous pour une gestion plus rigoureuse de nos collectivités territoriales.

Bref, je n'en vois pas l'utilité. Actuellement, le conseil municipal compte assez de conseillers pour que certains soient délégués aux quartiers et assez de maires adjoints

susceptibles de s'occuper de ceux-ci. On peut aussi faire élire des présidents de conseil de quartier sans prévoir des personnes qui toucheront une indemnité pour assurer ces fonctions. Là aussi, il faut aller vers plus de simplicité, moins de complications, moins de dépenses, plus de rigueur. Voilà pourquoi je pense qu'il faut supprimer cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** La commission n'a pas retenu cet amendement. L'article 4 ne fait qu'ouvrir une possibilité, ce qui va dans le sens de la liberté des collectivités souhaitée par la majorité et manifestement par de nombreux membres de l'opposition. Si une telle possibilité n'existait pas, le conseil municipal, le maire surtout, ne pourrait créer des postes d'adjoints pour s'occuper des quartiers. En outre, nous examinerons tout à l'heure un amendement, adopté par la commission, qui répond aux arguments de M. Ollier dans la mesure où il vise à permettre que ces nouveaux adjoints ne s'occupent pas exclusivement du conseil de quartier.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** M. le rapporteur vient d'exposer excellemment l'idée même qui fonde cet article 4 sur la création de postes d'adjoints supplémentaires. Il n'y aura aucune obligation. Le texte prévoit simplement la possibilité de créer ces postes d'adjoints pour s'occuper plus directement des quartiers, et ce qui est vrai pour les communes le sera aussi pour les arrondissements dans le cadre de la loi Paris-Marseille-Lyon.

De surcroît, pour répondre à la crainte exprimée par M. Ollier, que je comprends, rien n'empêchera le conseil municipal de décider de ne pas créer de tels postes et, s'il les crée, rien ne l'empêchera, dans le cas de Rueil, par exemple, d'avoir cinq adjoints de quartier et, trois autres adjoints s'occupant des trois quartiers qui ne seraient pas dotés d'un adjoint spécifique. Le texte préserve donc les souplesses nécessaires. Il permettra d'épouser les réalités du terrain. Je suis défavorable à la suppression de l'article 4, car les postes d'adjoints en question seront, à mon avis, très utiles pour identifier et suivre les réalités des quartiers, qui peuvent d'ailleurs être différentes.

Monsieur Ollier, vous avez parlé de Rueil-Malmaison. Permettez-moi donc de vous parler du 18<sup>e</sup> arrondissement dans lequel certains quartiers sont plus identifiables à un conseil de quartier que d'autres. Des adjoints pourront s'occuper de tel ou tel quartier soit spécifiquement, soit dans le cadre d'une délégation plus générale. C'est une souplesse qu'il est bon d'offrir aux conseils municipaux et aux maires.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Bernard Roman, président de la commission.** Après M. le rapporteur et M. le ministre, pour répondre aux légitimes préoccupations exprimées par M. Ollier, je voudrais évoquer un amendement qui sera présenté ultérieurement par le rapporteur dans le cadre de l'examen de cet article.

Aujourd'hui, les maires souhaitent pouvoir s'appuyer sur des élus de leur majorité en leur donnant des délégations et ils ont été nombreux à réagir à la manière dont les préfets ont réduit, tout simplement en appliquant les textes, les possibilités de faire appel à des conseillers municipaux délégués après les dernières élections municipales. Face à l'ampleur des tâches actuelles, les maires souhaitent pouvoir s'appuyer sur des élus pour l'exercice de la gestion municipale, en leur confiant des délégations.

Le texte du projet de loi ne semble toutefois pas permettre la souplesse que vous préconisez, monsieur Ollier, puisqu'il permet d'augmenter le nombre d'adjoints de 10 % de l'effectif légal du conseil municipal, à la condition que ces adjoints soient « exclusivement » chargés d'un ou plusieurs quartiers. Nous avons trouvé une telle rigueur excessive. C'est pourquoi M. le rapporteur présentera un amendement visant à supprimer l'interdiction faite à un adjoint de quartier d'assumer une autre délégation en même temps. Nous aurons ainsi la souplesse souhaitée, tout en préservant la possibilité d'augmenter le nombre d'adjoints, ce qui ne pourra qu'être ressenti positivement par les maires concernés.

Il faut donc maintenir l'article 4 en assouplissant la rédaction proposée par le Gouvernement – je pense, du reste, qu'il n'y est pas farouchement opposé – afin d'adapter le dispositif municipal à la prise en compte des préoccupations des quartiers.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

**M. Jean-Marie Bockel.** Autant la possibilité d'augmenter le nombre de conseillers municipaux et d'adjoints jusqu'à 30 % de l'effectif du conseil municipal, comme le prévoit un article additionnel qui sera examiné ultérieurement, ne me paraît pas devoir être retenue, autant le dispositif prévu par l'article 4 pour faire face aux demandes d'adjoints de quartiers est intéressant. Mais il y a quand même une ambiguïté sur le statut de ces adjoints. J'ai écouté avec attention le président de la commission nous proposer de supprimer le mot « exclusivement » pour que ces nouveaux adjoints ne soient pas obligés de s'occuper seulement des quartiers. Vous dites que c'est une bonne chose. Je n'en suis pas certain, car cela reviendrait en fait tout simplement à augmenter le nombre d'adjoints, qui est déjà important en France, comparativement à d'autres démocraties. La réserve tenant au mot « exclusivement » me plaît bien et je me demande s'il serait bien de la supprimer. Quant à l'article 4, bien sûr, j'y suis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse.

**M. Marc-Philippe Daubresse.** J'avais moi-même déposé un amendement visant à supprimer le mot « exclusivement », qui allait donc dans le sens de la démonstration de Bernard Roman, mais il a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40. Je voudrais savoir pourquoi. Je n'ai pas très bien compris, d'autant que Jean-Pierre Brard en a déposé un du même type, visant à remplacer « exclusivement » par « principalement », et qu'il n'a pas été déclaré irrecevable.

**M. Bernard Roman, président de la commission.** C'est vrai !

**M. Marc-Philippe Daubresse.** Je le signale au passage, car il serait bon de laisser le débat parlementaire se dérouler si nous voulons améliorer les textes.

Cela étant dit, j'avais posé le problème en commission des lois, et M. le président de la commission vient de le traiter. L'amendement évoqué me semble de nature à répondre à l'objection de M. Ollier. Chaque conseil aura la faculté de créer ou non des postes d'adjoints, et c'est très bien – cela relève de la libre administration des communes – mais avoir trois adjoints s'occupant exclusivement des quartiers alors que ceux-ci sont au nombre de sept ou huit n'aurait pas de cohérence. Donc, si M. le rapporteur fait une proposition dans le sens indiqué par M. Roman, cela répondra à notre objection, et nous la soutiendrons.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Ollier.

**M. Patrick Ollier.** Je voudrais faire deux observations rapides.

D'abord, il existe deux logiques qui ne s'opposent pas forcément, mais qui sont différentes – nous l'avons vu au début de la discussion de ce texte, monsieur le rapporteur. Pour nous, l'expression de la démocratie de proximité dans chacun de nos conseils de quartier, supposait l'élection du président au sein du conseil. Les choses étaient claires : un adjoint ou un conseiller était délégué par le maire pour y siéger et le débat était ouvert. Vous avez refusé cette logique et vous avez choisi un système mixte. Très bien ! Mais on voit maintenant les complications annexes qui en découlent, et cela va continuer. Je tenais à le dire, monsieur le président, car c'est important. Je croyais que la démocratie locale, la démocratie de proximité, c'était l'expression du peuple pour le peuple, c'est-à-dire un vote pour élire un président dans un conseil de quartier.

Ensuite, seconde observation, en adoptant ce système, vous ajoutez des confusions aux confusions. Or je me rallie tout à fait à ce que viennent de dire M. Daubresse et M. Bockel : assez de confusion ! Il faut de la clarification. Avec ce statut mixte de maire adjoint, vous allez créer des conflits d'intérêt, d'autorité, entre des personnes qui doivent travailler ensemble. Nous aurons en effet un système avec des adjoints qui seront supérieurs à d'autres parce qu'ils auront plus de responsabilités et des « sous-adjoints » qui, eux, ne s'occuperont que des quartiers.

Ce que vous proposez, monsieur Roman, me semble positif. Vous avez choisi une logique qui n'est pas forcément la nôtre, mais, puisque vous êtes majoritaires, nous ne pouvons nous y opposer. Je souhaiterais néanmoins que vous acceptiez certaines de nos observations pour aller vers plus de clarification et moins de complication. Les maires souhaitent avoir plus de possibilités de délégation, nous le savons. Donnons-leur, dans la loi, la possibilité de déléguer leur pouvoir d'une manière plus efficace. Mais ne mélangez pas tout ! N'essayez pas, au détour de cet article, de résoudre un autre problème. Si vous voulez résoudre ce problème des conseils de quartiers, faites-le directement, mais n'introduisez pas ce système de mixité dans la responsabilité, car il serait facteur de confusion et de complication.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 607.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 501 corrigé, présenté par M. Birsinger et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 2122-2-1 du code général des collectivités territoriales, substituer au nombre : "20 000" le nombre "3 500". »

L'amendement, n° 152, présenté par M. Derosier, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 2122-2-1 du code général des collectivités territoriales, substituer au nombre : "20 000", le nombre : "50 000". »

L'amendement n° 280, présenté par M. Dhersin et les membres du groupe Démocratie libérale et Indépendants, est ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 2122-2-1 du code général des collectivités territoriales, substituer aux mots : "de 20 000 habitants et plus", les mots : "ayant mis en place un conseil de quartier". »

En fait, la discussion sur les seuils a déjà eu lieu et les amendements n° 501 corrigé et n° 152 sont similaires aux précédents.

Je vais les mettre aux voix tout de suite.

Je mets aux voix l'amendement n° 501 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 152.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Il nous reste l'amendement n° 280. Vous le défendez, monsieur Dhersin ?

**M. Franck Dhersin.** Non, monsieur le président, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 280 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 475 et 474, présentés par M. Brard et les membres du groupe communiste, pouvant faire l'objet d'une présentation commune.

L'amendement n° 475 est ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 2122-2-1 du code général des collectivités territoriales, substituer au mot : "exclusivement", le mot : "principalement". »

L'amendement n° 474 est ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 2122-2-1 du code général des collectivités territoriales, après les mots : "exclusivement", insérer les mots : "ou principalement". »

La parole est à M. Bernard Birsinger, pour soutenir l'amendement n° 475.

**M. Bernard Birsinger.** C'est le même débat que précédemment. Il serait restrictif de cantonner les adjoints aux seuls quartiers, quand les expériences déjà engagées démontrent que lorsqu'on marie la thématique et la géographie, c'est beaucoup plus efficace. Si on laissait les choses en l'état, on risquerait même de créer deux catégories d'adjoints,...

**M. Patrick Ollier.** Nous sommes d'accord, monsieur Birsinger !

**M. Bernard Birsinger.** ... d'aboutir à des distorsions, voire à des oppositions.

**M. le président.** Mais vous n'aurez pas été sans remarquer la dialectique subtile de M. Brard, dont l'autre amendement, n° 474, entre en contradiction avec celui que vous venez de défendre.

**M. René Dosière.** Non, c'est un amendement de repli !

**M. le président.** Ils sont pourtant incompatibles. Enfin, chacun le prendra comme il voudra...

**M. Bernard Birsinger.** C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je ne défendrai pas l'amendement n° 474.

**M. le président.** L'amendement n° 474 n'est donc pas défendu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 475 ?

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Je tiens à insister sur le caractère facultatif de l'élection de ces adjoints. Mais celle-ci aura lieu à partir du moment où le conseil municipal aura accepté, à la suite d'une première délibération, de créer un certain nombre de postes d'adjoints chargés de ces missions. L'élection interviendra pour chacun des postes à pourvoir.

L'amendement n° 475 de M. Brard propose que la mission de ces adjoints ne soit pas limitée aux quartiers, mais que ceux-ci puissent, éventuellement, obtenir délégation dans d'autres domaines. La commission a accepté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement se rallie à cette position, convaincu qu'il faut introduire plus de souplesse. Favorable, donc.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 475.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. Robert Pandraud.** C'est du bon travail de commission... mais pas de séance publique.

**M. le président.** MM. Daubresse, Blessig, Bur, Couanau, Coussain, Delattre, Donnedieu de Vabres, Ferry, Leonetti et Maurice Leroy ont présenté un amendement, n° 310, ainsi rédigé :

« Supprimer le II de l'article 4. »

La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse.

**M. Marc-Philippe Daubresse.** Monsieur le président, compte tenu de la discussion précédente, je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 310 est retiré.

L'amendement n° 62 n'est pas défendu.

Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Les amendements n°s 409 et 410, portant articles additionnels après l'article 4, ne sont pas défendus.

## Article 5

**M. le président.** « Art. 5. – Après l'article L. 2144-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2144-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 2144-2. – Dans les communes de 100 000 habitants et plus, sont créées dans les quartiers des annexes de la mairie qui peuvent être communes à plusieurs quartiers. Dans ces annexes, des services municipaux de proximité sont mis à la disposition des habitants. Les dispositions de l'article L. 2144-1 sont applicables à ces annexes. »

Je suis saisi de trois amendements n°s 751, 313 et 281 qui auraient pu faire l'objet d'une discussion commune. Mais l'amendement n° 751 de M. Pélissard n'est pas défendu.

Restent les amendements n°s 313 et 281.

L'amendement n° 313 déposé par MM. Daubresse, Blessig, Bur, Couanau, Coussain, Delattre, Donnedieu de Vabres, Ferry, Leonetti et Maurice Leroy est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 2144-2 du code général des collectivités territoriales, substituer aux mots : "sont créées", les mots : "peuvent être créées par décision du conseil municipal". »

**M. Marc-Philippe Daubresse.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 313.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 281 tombe.

L'amendement n° 707 n'est pas défendu.

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

#### Après l'article 5

M. le président. M. Ollier a présenté un amendement, n° 288, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Il est créé, dans les communes de 50 000 habitants et plus, un Conseil consultatif des résidents de l'Union européenne ayant pour fonction d'assurer une réelle association des ressortissants européens de la commune à la vie municipale et aux décisions prises par le Conseil municipal, lorsqu'elles les concernent plus particulièrement.

« Il serait notamment chargé d'apporter son éclairage et d'élaborer des propositions dans le cadre des échanges de la commune de résidence avec ses communes jumelées de l'Union européenne.

« Sa composition est fixée par arrêté du maire et doit assurer une juste représentation de chacune des nationalités européennes présentes dans la commune. »

La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Cette question a déjà été évoquée, notamment au cours de la discussion générale. Dans les communes de 50 000 habitants et plus, la population de résidents européens peut être importante. Des dispositions légales ont permis aux résidents de la communauté européenne en France de voter. Pour faciliter l'inscription de ceux-ci sur les listes électorales, pour mieux les associer au projet de la ville, pour mieux les intégrer à toutes les discussions qui peuvent les concerner, et en même temps éclairer le conseil municipal sur des sujets qui peuvent les préoccuper, il conviendrait de créer dans les communes un conseil consultatif des résidents européens.

Cet amendement est conforme à l'esprit du projet de loi tend à favoriser les échanges et à permettre une meilleure intégration des résidents européens dans toutes les villes de plus de 50 000 habitants. Cela aussi fait partie de la démocratie locale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Monsieur Ollier, cet amendement concerne les résidents étrangers issus de pays de l'Union européenne. Sans doute en avez-vous préparé un autre, concernant les résidents étrangers issus de pays extérieurs à l'Union européenne ?

M. Francis Delattre. Ceux-là ne votent pas, pour l'instant !

M. Pierre Cohen, *rapporteur pour avis*. Raison de plus pour les consulter !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Un tel amendement aurait toute sa signification ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de*

*l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*.) Les résidents de l'Union européenne, en revanche, peuvent aujourd'hui voter pour les élections municipales. Ils peuvent même être conseillers municipaux !

M. Pierre Cohen, *rapporteur pour avis*. M. Ollier fait de la provocation !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. La commission a refusé l'amendement n° 288. Il est inutile de créer ce conseil consultatif. Les résidents européens peuvent être électeurs, être élus et membres des conseils de quartier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. J'interviens dans le droit-fil de ce que vient de dire votre rapporteur. La loi qui a été adoptée, ici même, concernant les élections municipales, permet aux ressortissants de la Communauté européenne résidant en France de s'inscrire, de voter et même d'être élus. Jouons l'intégration et profitons de ces dispositions législatives pour qu'ils puissent normalement, avec leur carte d'électeur, être dans les conseils de quartier. Cela les incitera à s'inscrire sur les listes électorales. Créer une structure supplémentaire irait à l'encontre de cet objectif et serait donc contre-productif.

Je souhaite le retrait de cet amendement. Sinon, avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le ministre, je suis assez surpris par votre argumentation. La démocratie chemine à petits pas. Et si ces résidents de l'Union européenne sont électeurs, ils ne sont pas pour autant forcément informés de leurs droits et de leurs devoirs.

M. Francis Delattre. En effet !

M. Patrick Ollier. Ils peuvent être encore étrangers au sein de la collectivité, malgré la reconnaissance de leur droit de vote. En les faisant participer à un conseil consultatif, ils pourraient être associés à la vie municipale ce qui les amènerait, ensuite, à s'inscrire sur les listes. Ce que je propose, c'est une étape.

A Rueil-Malmaison, nous avons créé un tel conseil consultatif, qui fonctionne fort bien. Sept nationalités y sont représentées et se réunissent régulièrement, sous l'autorité du maire.

La démocratie locale peut prendre des formes multiples. Ma proposition, qui concerne les résidents étrangers de l'Union européenne, en est l'illustration. Je regrette, monsieur le ministre et monsieur le rapporteur, que vous n'ayez pas la même conception de la démocratie que celle que défend l'opposition.

M. Bernard Birsinger. Pas vous !

M. Francis Delattre. Les communistes et la démocratie...

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Monsieur Ollier, je pense que vos paroles ont dépassé votre pensée.

M. Patrick Ollier. Mais non ! La preuve.

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Il n'y a pas, dans ce débat de meilleurs défenseurs de la démocratie que d'autres. Nous le sommes tous, avec des approches peut-être différentes.

Faire un procès à la majorité parce qu'elle a repoussé votre amendement où vous proposez que les ressortissants d'un pays de l'Union européenne soient « ghettoïsés », je ne crois pas que ce soit faire preuve de démocratie.

**M. Patrick Ollier.** Parce que vous, vous « ghettoisez » les quartiers en créant des conseils de quartier ?

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Monsieur Ollier, je vous en prie, continuons le débat dans le même esprit qu'auparavant. Ne taxez pas la majorité d'être moins démocrate que vous. Pour ma part, je ne doute pas un seul instant de votre esprit démocrate.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 288.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Article 6

**M. le président.** « Art. 6. – I. – Le titre I<sup>er</sup> du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales est complété par un chapitre III intitulé : "Participation des habitants et des usagers à la vie des services publics" comprenant un article L. 1413-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 1413-1. – Lorsqu'elles comptent plus de 10 000 habitants, les collectivités territoriales et lorsqu'ils regroupent 10 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

« Cette commission, présidée par l'exécutif ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition du président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative toute personne dont l'audition lui paraît utile.

« La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

« La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

« 1<sup>o</sup> Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

« 2<sup>o</sup> Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;

« 3<sup>o</sup> Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

« Elle est consultée pour avis par l'organe délibérant sur :

« 1<sup>o</sup> Tout projet de délégation de service public, avant la procédure de publicité instituée par l'article L. 1411-1 ;

« 2<sup>o</sup> Tout projet de création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie. »

« II. – A l'article L. 1411-4 du même code, après les mots : "se prononcent sur le principe de toute délégation de service public", sont ajoutés les mots : "après avoir recueilli l'avis de la commission des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1". »

« III. – A l'article L. 1412-1 du même code, après les mots : "constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre II", sont ajoutés les mots :

"le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1". »

« IV. – A l'article L. 1412-2 du même code, après les mots : "par la création d'une régie soumise aux dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre II de la deuxième partie", sont ajoutés les mots : "le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1". »

« V. – L'article L. 2143-4 et le dernier alinéa de l'article L. 5211-49-1 du même code sont abrogés. »

Je suis saisi de trois amendements, n°s 153, 719 et 314 qui pourraient être soumis à une discussion commune. Mais l'amendement n° 715 n'est pas défendu.

L'amendement n° 153, présenté par M. Derosier, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 6 :

« Les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus créent une commission consultative... (le reste sans changement) ».

L'amendement n° 314, présenté par MM. Daubresse, Blessig, Bur, Couanau, Coussain, Delattre, Donnedieu de Vabres, Ferry, Leonetti et Maurice Leroy, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du I de l'article 6, substituer par deux fois au nombre : "10 000", le nombre : "20 000". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 153.

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** L'article 6 prévoit la création obligatoire d'une commission consultative des services publics. La commission vous propose d'abaisser à 3 500 habitants le seuil démographique aboutissant à la création de cette commission. C'est le même que celui retenu lors de la modification du régime électoral des communes, celui de la loi de 1992.

**M. le président.** La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse, pour soutenir l'amendement n° 314.

**M. Marc-Philippe Daubresse.** Je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 314 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 153 ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le seuil antérieur, pour la création de ces commissions, était de 3 500 habitants, seuil utilisé dans d'autres matières. Le Gouvernement, voulant renforcer le rôle de cette commission en rendant, notamment, sa consultation obligatoire, pour pouvoir lancer une délégation de service public, a jugé bon de remonter ce seuil, afin de limiter l'obligation aux communes les plus importantes. Il serait prudent de s'en tenir à une position équilibrée, comme semble le confirmer la diversité des amendements déposés aujourd'hui.

Je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 153.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Les amendements n°s 563 et 17 ne sont pas défendus.

M. Brard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 476, ainsi libellé :

« Après le mot : “proportionnelle”, rédiger ainsi la fin de la première phrase du troisième alinéa du I de l'article 6 : “des représentants d'associations locales ainsi que des représentants des agents des collectivités locales concernées et des représentants des salariés des entreprises délégataires”. »

La parole est à M. Bernard Birsinger.

M. Bernard Birsinger. La création d'une commission consultative des services publics locaux serait une mesure positive, s'inscrivant dans une volonté de transparence et de démocratisation de la gestion locale. A ce titre, la participation de membres de l'assemblée délibérante de la collectivité et de représentants d'associations locales est indispensable. Mais les grands absents de cette commission sont les représentants des salariés, qui assurent l'exécution des services publics et sont donc des acteurs essentiels et incontournables. Il peut s'agir aussi bien de salariés de droit public que de droit privé selon que le service public est rendu directement par la collectivité ou par l'intermédiaire d'un délégataire.

Les comités techniques paritaires des collectivités ou les commissions administratives paritaires, structures qui ne sont compétentes que pour les fonctionnaires, ne répondent pas au souci de faire participer les salariés à la concertation sur les services publics locaux, c'est ce que je voulais répondre à l'argumentation que notre rapporteur a développé en commission des lois.

Cet amendement garantit la présence des salariés et les met en contact avec les usagers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. La commission n'a pas retenu cet amendement. Ce n'est pas que l'idée soit mauvaise en soi. Mais il nous a semblé nécessaire de ne pas accroître le nombre des participants, comme le propose M. Brard, et de s'en tenir aux représentants des associations locales pour ne pas voir de telles commissions accaparées par des sujets qui n'auraient pas forcément de rapport avec leur objet. Cela n'interdit pas que l'on puisse retrouver dans ces associations des agents exerçant leurs fonctions auprès d'une collectivité locale ou des salariés d'entreprises délégataires qui seraient alors associés à la commission consultative des services publics.

M. Bernard Birsinger. Ce n'est pas pareil !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je comprends l'esprit qui anime M. Brard qui a déposé l'amendement, et M. Birsinger qui l'a défendu. Mais, comme l'a dit le rapporteur, on risque une certaine confusion. Je m'en remets donc, à ce stade, à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 476.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 561 n'est pas défendu.

MM. Martin-Lalande, Quentin et M. Marleix ont présenté un amendement, n° 819, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 6 par le paragraphe suivant :

« VI. - Il est créé dans chaque département une commission consultative compétente pour un ou plusieurs services publics nationaux relevant de la tutelle d'un même ministère. »

« Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application de l'alinéa précédent. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Avec mes collègues Quentin et Marleix, nous souhaitons compléter le projet de loi qui nous est présenté. Le Gouvernement est, à juste titre, soucieux d'assurer une concertation au sein des services publics locaux ; or il nous semble que la démocratie de proximité ne peut se limiter à celle-ci dans la mesure où la vie quotidienne de nos concitoyens dépend tout autant des services publics nationaux dans leur activité locale. Il nous semblerait paradoxal de mettre en place une commission consultative pour les services publics locaux qui sont dirigés par des responsables élus, qui sont donc davantage tenus au dialogue avec les usagers et qui doivent rendre des comptes à chaque élection - voire un peu plus souvent. De fait, le contenu et la qualité des services publics locaux font plus fréquemment l'objet d'un dialogue que les services publics nationaux dans leur action locale.

Il serait paradoxal que le projet de loi qui nous est soumis réserve le progrès que constitue la commission consultative à une partie seulement des services publics et en exclue d'autres.

Il n'y a pas de raison de traiter nos concitoyens, utilisateurs de services publics, de deux manières selon le statut juridique du service public et leur collectivité de rattachement.

Nous vous proposons donc d'adopter un amendement visant à créer dans chaque département une commission consultative compétente pour un ou plusieurs services publics nationaux relevant de la tutelle d'un même ministère, pour éviter la multiplication à l'infini des commissions consultatives, et assurer à celle qui sera créée un domaine de compétences suffisamment large. Un décret en Conseil d'Etat en définirait les modalités.

Pourquoi deux poids, deux mesures en matière de consultation pour les services publics ? La démocratie de proximité ne se « débite pas en tranches ». (*Sourires*)

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. C'est une « vérité vraie » que la démocratie de proximité ne se débite pas en tranches. Mais il ne s'agit plus tout à fait de démocratie de proximité quand on aborde les commissions consultatives des services publics nationaux, qui existent pour La Poste, les chemins de fer ou les transports. On peut cependant imaginer la mise en place, à l'initiative d'un service public, de commissions locales de concertation avec les usagers. Quoi qu'il en soit, tel n'est pas l'objet du texte. La commission avait d'ailleurs rejeté un amendement comparable, très proche de celui qui nous est soumis ici, dans ses premiers travaux.

M. Patrice Martin-Lalande. C'était le mien !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Effectivement, nous l'avons rejeté pour les raisons que je viens de développer. Quant à l'amendement n° 819, la commission ne l'a pas examiné.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est le même !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. La commission que l'amendement propose d'instituer existe déjà. Il s'agit de la commission d'organisation et de modernisation des services publics.

M. Patrick Ollier. C'est nous qui l'avons créée !

M. le ministre de l'intérieur. Elle est composée de représentants des services de l'État et du département, des associations d'usagers, des organisations syndicales et des chambres consulaires. Il en existe une seule dans chaque département, présidée par le préfet, et non une par ministère, car il y aurait un risque évident de découper l'administration en tranches.

Nous, nous sommes pour l'interministérialité et contre le fractionnement de l'action administrative. Le préfet, en application des principes de déconcentration, représente l'État et donc l'ensemble des ministres. Je veille personnellement à ce qu'il soit le pivot de l'action interministérielle dans chaque département.

Je ne peux donc qu'émettre un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Monsieur le rapporteur, cet amendement a bien été examiné en commission mais, suite à une erreur de transcription des noms des signataires, nous avons dû le redéposer et il s'est vu attribuer un autre numéro.

Quant à la commission de modernisation des services publics, c'est un organisme tellement vaste et tellement polymorphe qu'il n'a plus rien à voir avec ce qui est prévu pour les commissions consultatives sur les services publics locaux. Nous souhaitons des commissions départementales obéissant au même régime, c'est-à-dire suffisamment spécialisées pour que le dialogue puisse porter sur les prestations concrètes délivrées par les services publics.

Vous venez de porter sur les fonds baptismaux un dispositif qui s'applique pour 10 000 habitants. À l'échelle d'un département de plusieurs centaines de milliers d'habitants, il serait justifié d'instituer une commission pour les services publics dépendant de chaque ministère et de ne pas en rester à une grande commission qui ne remplira pas du tout, au niveau du département, le même office que les commissions consultatives compétentes pour 10 000 habitants.

Il y a deux poids, deux mesures et je trouve cela très dommageable.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, vous venez de rappeler la composition de la commission départementale compétente pour les services publics nationaux. Dans ces conditions, pardonnez mon esprit d'escalier, mais je ne comprends pas bien le refus de l'amendement n° 476 de M. Brard. Pourquoi ce qui est vrai pour les départements ne le serait-il pas pour les communes ? Pourquoi refuser la présence au niveau communal de représentants des associations locales, des agents des collectivités concernées et des salariés des entreprises délégataires ? Je souhaite que le Gouvernement et la commission revoient leur position pour la deuxième lecture, car il me semble qu'il y a une contradiction entre ce qui existe au niveau départemental et ce qui est prévu au niveau communal.

M. Patrice Martin-Lalande. Deux poids, deux mesures !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 819.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 153.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 6

M. le président. M. Dhersin a présenté un amendement, n° 248, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. – L'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Art. L. 2131-1. – Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou à leur notification aux intéressés. Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes.

« II. – L'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales est supprimé.

« III. – L'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Art. L. 2131-6. – Le contrôle des actes pris par les autorités communales est assuré selon les règles communes aux recours contentieux devant les tribunaux administratifs. »

La parole est à M. Franck Dhersin.

M. Franck Dhersin, Mes amendements n°s 248 à 256 ayant le même objet,...

M. Bernard Roman, *président de la commission*. La mort des préfets !

M. Franck Dhersin. ... je serais disposé, monsieur le président, à les soutenir ensemble.

M. le président. J'allais vous le proposer, monsieur Dhersin.

M. Franck Dhersin. Après bientôt vingt ans d'exercice, le déferé préfectoral s'est révélé source d'inégalité entre les départements selon l'interprétation préfectorale faite de l'acte transmis. Ces amendements visent à rendre les actes des autorités communales exécutoires de plein droit.

Il ne s'agit évidemment pas de supprimer tout contrôle sur ces actes. Le contrôle pourrait même être exercé par tout citoyen, notamment au moyen du recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative. Mais je préfère à l'interprétation préfectorale l'interprétation du juge.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble des amendements de M. Dhersin ?

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Je serais tenté d'en dire beaucoup de mal puisque la commission les a tous repoussés. Mais je comprends bien les arguments de M. Dhersin qui, après la grande révolution de 1981 qui a mis fin à la tutelle,...

M. Francis Delattre. De 1982 !

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Ah ! les commissaires de la République...

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. ... voudrait qu'en 2001 on supprime les préfets. Pour notre part, nous n'en sommes pas encore là. La commission n'a pas trouvé opportun de supprimer l'obligation de transmission et a maintenu la position du législateur de 1982 – je vous en donne acte, monsieur Delattre. Dans ce grand texte que vous n'avez pas voté...

M. Francis Delattre. Je ne le pouvais pas !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. ... le législateur avait souhaité qu'il y ait un lieu où l'on puisse constater la légalité des délibérations, sachant qu'il appartient à l'autorité judiciaire administrative de dire ensuite si, oui ou non, la légalité est respectée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. J'ajouterai simplement à l'argumentation de M. le rapporteur que je ne suggère pas à l'Assemblée nationale d'introduire dans la loi qu'elle s'apprête, je l'espère, à voter, des éléments d'anticonstitutionnalité. Il est clair, en effet, que l'article 72 de la Constitution confie aux préfets le soin de contrôler, au nom de l'Etat, la légalité des actes des communes. Ce n'est donc pas par un simple amendement qu'on pourrait leur ôter ce pouvoir, à supposer que ce soit souhaitable sur le fond, ce que je ne pense pas.

Je ne peux donc qu'émettre un avis défavorable à l'ensemble de ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Vous avez raison juridiquement, monsieur le ministre, mais il serait bon, après tant d'années depuis 1982, que vous nous rendiez compte, un jour, de ce qu'est devenue cette pratique institutionnelle, car elle crée beaucoup d'illusions. Combien de maires, ayant vu leurs textes approuvés, ou non annulés, par le préfet, se retrouvent devant le tribunal administratif ? Par conséquent, l'approbation ou le refus du préfet ne présentent strictement aucun intérêt. Plus grave encore, certains élus se retrouvent devant les tribunaux judiciaires et l'on peut alors se demander si l'autorité préfectorale ne devrait pas être considérée comme complice dans la mesure où elle a laissé passer l'acte.

Ce n'est pas à l'occasion de ce projet de loi que nous pourrions examiner ce problème, mais la façon dont il est traité met en cause le système des sous-préfets. Faut-il les maintenir, quelles sont leurs attributions ?

L'autorité des préfets est également mise en cause. Cela ne veut pas dire que je sois pour la solution préconisée par M. Dhersin. Je pense plutôt qu'il faudrait limiter les recours des particuliers devant les tribunaux administratifs en organisant un filtrage.

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Tout à fait !

M. Robert Pandraud. Et je regrette un peu que cette loi, avec toutes les obligations qu'elle comporte, ne vienne augmenter encore les risques de fragilité juridique, accroître la tâche des juridictions administratives et nous forcer, tous les deux ans, nous-mêmes ou nos successeurs, à créer des postes de magistrats pour débouteiller les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et le Conseil d'Etat.

C'est bien beau, votre commission consultative, mais il y a, dans toutes les communes, un ou deux spécialistes du contentieux qui adorent cela. Ce sont des jeunes ou des vieux, mais le plus souvent des retraités qui passent leur temps à éplucher les textes et à faire des recours devant les tribunaux administratifs. Ça ne coûte pas cher et ça fait connaître !

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Bernard Birsinger.

M. Bernard Birsinger. Je ne mets pas en cause le principe du contrôle de légalité, mais la question posée par ces amendements est réelle. Dans ma ville, et dans

toute la Seine-Saint-Denis, le contrôle de légalité vient de remettre en cause les subventions des communes aux salles de cinéma indépendantes. On sait pourtant le combat que nous avons engagé pour la liberté d'accès au cinéma et pour le cinéma de qualité.

Le préfet, dans un texte de trois pages, a déferé nos décisions au tribunal administratif. Je trouve qu'il y a là une forme d'abus et on pourrait multiplier les exemples de ce type. Le contrôle est nécessaire, mais il faut poser la question de son opportunité.

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Ces amendements, au fond, suppriment le regard porté par le préfet sur les actes des communes. Pour compléter les propos de M. le ministre de l'intérieur, je rappellerai que la première version de la grande loi de 1982 a été censurée par le Conseil constitutionnel au motif, précisément, que les actes des collectivités n'étaient plus soumis au préfet, en contravention à l'article 72, alinéa 3, de la Constitution. Il a donc fallu corriger cette disposition au mois de juillet 1982. Cela confirme que le préfet doit être tenu au courant.

Deuxième observation, le préfet n'exerce plus de contrôle de légalité.

M. Marc-Philippe Daubresse. Il défère.

M. René Dosière. Il ne fait qu'enregistrer les actes et, s'il a des doutes sur l'un d'eux, il saisit la justice administrative, qui est amenée à prendre position. Mais la tutelle n'existe plus.

Troisième observation, les actes transmis aux préfetures sont sans doute beaucoup trop nombreux : j'ai eu l'occasion de le souligner dans mon dernier rapport budgétaire pour avis. Peut-être conviendrait-il, monsieur le ministre, d'en réduire le nombre. Certains sont en effet purement formels et n'ont certainement pas besoin d'être transmis. Cela permettrait de rassurer les collectivités et d'améliorer le dispositif.

M. Jacques Brunhes. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Brunhes, selon le règlement, seuls peuvent intervenir, après le ministre, un orateur opposé à l'amendement et, éventuellement, deux autres : ce n'est même pas de droit.

J'ai donc donné très libéralement la parole. Et encore, tous les préfets de l'Assemblée ne sont pas là !... (*Sourires.*)

M. Patrick Ollier. Vous êtes trop libéral, monsieur le président !

M. le président. Surtout de votre côté, monsieur Ollier.

M. Bernard Roman, *président de la commission*. C'est une présidence de proximité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 248.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais maintenant appeler et mettre aussitôt aux voix les autres amendements présentés par M. Dhersin, dont nous venons de discuter.

L'amendement n° 255 est ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Le 1<sup>o</sup>, le 2<sup>o</sup>, le 3<sup>o</sup>, le 4<sup>o</sup>, le 5<sup>o</sup>, le 6<sup>o</sup> et le 7<sup>o</sup> de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales sont supprimés. »

Je le mets aux voix.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 254 est ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Le 1<sup>o</sup>, le 2<sup>o</sup>, le 3<sup>o</sup>, le 4<sup>o</sup>, le 5<sup>o</sup> et le 6<sup>o</sup> de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales sont supprimés. »

Je le mets aux voix.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement, n° 253 est ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Le 1<sup>o</sup>, le 2<sup>o</sup>, le 3<sup>o</sup>, le 4<sup>o</sup> et le 5<sup>o</sup> de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales sont supprimés. »

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le président...

**M. le président.** Monsieur Brunhes ?...

**M. Jacques Brunhes.** Comme il y avait une dizaine d'amendements, vous auriez fort bien pu me donner la parole dans la discussion d'ensemble, qui peut naturellement être plus étoffée : cela nous fait gagner du temps ensuite.

**M. le président.** Ce sont des amendements de repli, monsieur Brunhes. Mais prenez donc la parole sur l'amendement n° 253, puisque nous ne l'avons pas encore voté.

**M. Jacques Brunhes.** Je vous remercie. Le problème évident que ces amendements posent, monsieur le ministre, est celui des inégalités entre les départements selon l'interprétation préfectorale. Je ne prendrai qu'un exemple, que vous connaissez tous, celui des écoles nationales ou conservatoires de musique. Cela a commencé, je crois, par Royan et par L'Ile-Saint-Denis, où il y a eu des déferés préfectoraux qui ont interdit les subventions, les bourses, à certains auditeurs ou élèves de ces écoles, au nom du principe d'égalité.

Quel a été le résultat ? Dans les départements où les préfets n'ont rien dit, les communes ont continué à octroyer des aides aux élèves en difficulté sociale. Dans les autres, il a bien fallu respecter les arrêtés d'interdiction.

Pourquoi ai-je voté l'amendement de M. Dhersin ? Pour alerter sur la contradiction inhérente à une double conception de la démocratie. Nous ne pouvons pas considérer, au plan national, que les lois sont applicables de plein droit, sous réserve du contrôle éventuellement exercé par le Conseil constitutionnel, juridiction particulière indépendante de l'exécutif, et refuser, au niveau local, que les actes des autorités communales soient exécutoires de plein droit, sous réserve du contrôle de légalité éventuel du tribunal administratif, juridiction indépendante du préfet. Voilà une voie de recours qui me paraît démocratique. Je suggère, là encore, qu'on y réfléchisse pour la deuxième lecture.

**M. Patrick Ollier.** C'est le bon sens !

**M. Franck Dhersin.** Vive le PC !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 253.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. Franck Dhersin.** C'est tangent !

**M. Patrice Martin-Lalande.** Très !

**M. le président.** L'amendement n° 252 est ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Le 1<sup>o</sup>, le 2<sup>o</sup>, le 3<sup>o</sup> et le 4<sup>o</sup> de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales sont supprimés. »

Même vote ?... *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 251 est ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Le 1<sup>o</sup>, le 2<sup>o</sup> et le 3<sup>o</sup> de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales sont supprimés. »

Même vote ?...

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 250 est ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Le 1<sup>o</sup> et le 2<sup>o</sup> de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales sont supprimés. »

Même vote ?...

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 249 est ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Le 1<sup>o</sup> de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales est supprimé. »

Même vote ?...

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Enfin, l'amendement n° 256 est présenté par M. Dhersin et les membres du groupe Démocratie libérale et Indépendants.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Le 8<sup>o</sup> de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales est supprimé. »

Même vote ?...

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. Franck Dhersin.** Même vote, même vote... C'est un peu limite !

**M. Patrice Martin-Lalande.** C'est un passage en force !

**M. le président.** Non, c'est coutumier.

**M. Derosier, rapporteur, et M. Dosière,** ont présenté un amendement, n° 154, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« La dernière phrase de l'article L. 2141-1 du code général des collectivités territoriales est complétée par les mots : "non plus qu'à la faculté qu'ont les autorités communales de consulter, dans le cadre de leurs compétences, les personnes concernées par des décisions municipales". »

La parole est à M. René Dosière.

**M. René Dosière.** Il s'agit de préciser que les autorités municipales ont la possibilité de recueillir l'avis des personnes concernées par les décisions qu'elles envisagent de prendre, en dehors de la procédure spécifique de la consultation locale, introduite par la loi du 6 février 1992.

En effet, jusqu'au vote de cette loi, les autorités municipales pouvaient organiser la consultation de toutes personnes dont l'avis pouvait utilement éclairer les décisions envisagées. Et paradoxalement, depuis sa mise en œuvre, un doute existe quant à la possibilité pour les élus municipaux de recueillir formellement l'avis des personnes concernées par une décision selon une autre procédure que la consultation locale encadrée par les articles L. 2142-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Or certains services préfectoraux font une interprétation restrictive de ces articles, ce qui aboutit à interdire toute consultation en dehors de celle des personnes inscrites sur les listes électorales ou en dehors d'une délimitation territoriale. Si cette interprétation devait persister, cela reviendrait à rendre les autorités municipales plus démunies en la matière que celles des autres collectivités qui ne sont pas visées par la consultation locale. Il s'agit donc d'introduire plus de souplesse et d'éviter des interprétations trop restrictives.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Elle a adopté l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est afin de garantir un résultat fiable, même s'il ne s'impose pas à la collectivité, que la loi a encadré l'organisation de la consultation des électeurs. Toutefois, cela ne fait pas obstacle – on le voit bien d'ailleurs au fur et à mesure des initiatives – à la faculté dont jouissaient déjà les conseils municipaux de s'entourer d'avis émanant de la population, selon des procédures qu'ils définissent librement. Dès lors, cette disposition ne s'avère pas utile et je suggère le retrait de l'amendement.

**M. le président.** Est-il retiré ?

**M. René Dosière.** Non.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 154.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Dosière a présenté un amendement, n° 212, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. – L'article L. 2142-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1° Le mot : "électeurs" est remplacé deux fois par le mot : "habitants".

« 2° Cet article est complété par une phrase ainsi rédigée : "Les personnes de plus de dix-huit ans non inscrites sur les listes électorales de la commune participent à la consultation si elles y ont leur domicile réel ou si leur résidence dans la commune a un caractère continu". »

« II. – L'article L. 5211-49 du même code est ainsi modifié :

« 1° Dans le premier alinéa, le mot : "électeurs" est remplacé par le mot : "habitants".

« 2° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : "Les personnes de plus de dix-huit ans non inscrites sur les listes électorales dans les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale participent à la consultation si elles ont leur domicile réel dans l'une de ces communes ou si leur résidence y a un caractère continu". »

La parole est à M. René Dosière.

**M. René Dosière.** A l'occasion de ce que l'on a coutume d'appeler improprement les « référendums locaux » – qui ne sont en fait que des consultations locales puisque leur résultat ne s'impose pas mais a simplement valeur consultative –, la loi n'autorise à voter que les personnes inscrites sur les listes électorales. L'amendement n° 212 vise à étendre cette faculté à tous les habitants de la commune ayant atteint l'âge de la majorité.

C'est un pas supplémentaire qui est ainsi franchi pour la consultation des étrangers – ce vote-là n'est pas décisionnel – qui sont directement concernés par les affaires locales et ont donc parfaitement le droit, me semble-t-il, de donner leur avis.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** L'extension des consultations à l'ensemble des habitants et non plus aux seuls électeurs – tout le problème se situant dans la définition du mot « habitant » – contribuerait à distendre le lien entre ces derniers et les membres du conseil municipal ou des assemblées délibérantes, tels les EPCI. Or la complémentarité que nous souhaitons instaurer entre la démocratie représentative et la démocratie participative nécessite de préserver ce lien.

Par ailleurs, les habitants n'ayant pas la qualité d'électeur disposent déjà, à travers les comités consultatifs et bientôt les conseils de quartier, de moyens d'expression réels, d'où ma réserve. Bien sûr, je comprends le souci de favoriser la consultation, y compris en direction de gens qui en sont aujourd'hui exclus, mais j'entrevois également un risque de contentieux, la notion d'habitant, celle de résident, et leur statut, pouvant, à l'occasion de ces consultations, constituer le prétexte à des recours.

Je ne voudrais pas que le bien que l'on cherche à obtenir se traduise finalement par des difficultés, et je demanderai donc le retrait de l'amendement, pour ne pas être obligé d'émettre un avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Birsinger.

**M. Bernard Birsinger.** Je soutiens totalement cet amendement, et j'avoue ne pas comprendre la position du Gouvernement.

Vous le savez, le groupe communiste souhaite que l'on accorde le droit de vote aux élections locales aux étrangers – pas seulement aux Européens –, plutôt que de les cantonner dans un petit coin d'où ils pourraient éventuellement donner leur avis de temps en temps. Je suis pour une citoyenneté de résidence. Il faut permettre à l'ensemble des étrangers de participer à la vie de la ville, et cela passe par un droit fondamental, le droit de vote.

L'amendement propose une avancée en améliorant la consultation, qui ne concernerait pas seulement les électeurs mais l'ensemble des habitants. Je crois qu'il faut absolument le soutenir.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Ollier.

**M. Patrick Ollier.** Je souhaite faire part de ma surprise à M. Dosière, qui ne s'en étonnera pas. En effet, lorsque j'ai proposé que l'on crée une forme de consultation des résidents européens qui n'étaient pas électeurs...

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Ils sont électeurs !

M. Patrick Ollier. ... il m'a été opposé un argument pour le moins surprenant. Or, votre amendement prévoit, pour les habitants qui ne sont pas électeurs, la consultation que je proposais pour les résidents européens non électeurs...

M. Bernard Outin. Mais non !

M. Patrick Ollier. ... et que vous avez refusée. Je constate donc que vous êtes favorables à cette procédure quand elle concerne les non-électeurs de nationalité française et que vous y êtes hostile quand il s'agit des non-électeurs de nationalité européenne. Il y a là une sorte de discrimination qui me surprend de votre part, monsieur Dosière, car ce n'est pas cohérent avec ce que vous avez dit tout à l'heure.

M. le président. Un dernier mot, monsieur Dosière.

M. René Dosière. Monsieur Ollier, vous voulez établir une ségrégation au profit d'un groupe d'étrangers issus en particulier de l'Union européenne. Mon amendement vise au contraire à étendre le droit de vote à l'ensemble des étrangers quand ils sont habitants. C'est tout le contraire de ce que vous proposiez.

M. Patrick Ollier. Vous n'avez pas compris ce que j'ai proposé, monsieur Dosière !

M. Franck Dhersin. Vous faites semblant de ne pas comprendre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 212.

*(L'amendement est adopté.)*

#### Article 7

M. le président. « Art. 7. – I. – Au premier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, après les mots : "leur publication", sont ajoutés les mots : "ou affichage". »

« II. – A l'article L. 2131-3 du même code, après les mots : "leur publication", sont ajoutés les mots : "ou affichage". »

« III. – Au premier alinéa de l'article L. 3131-1 du même code, après les mots : "leur publication", sont ajoutés les mots : "ou affichage". »

« IV. – A l'article L. 3131-4 du même code, après les mots : "leur publication", sont ajoutés les mots : "ou affichage". »

« V. – Au premier alinéa de l'article L. 4141-1 du même code, après les mots : "leur publication", sont ajoutés les mots : "ou affichage". »

« VI. – A l'article L. 4141-4 du même code, après les mots : "leur publication", sont ajoutés les mots : "ou affichage". »

Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° 505 est présenté par M. Mariani ; l'amendement n° 544 par MM. Martin-Lalande et M. Quentin ; l'amendement n° 582 par MM. Daubresse, Blessig et Coussain.

« Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 7 par le paragraphe suivant :

« VII. – La publication ou l'affichage de ces actes peut également être organisé, à titre complémentaire mais non exclusif, sur support numérique. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande, pour soutenir l'amendement n° 544.

M. Patrice Martin-Lalande. Je vais défendre également l'amendement n° 505 de Thierry Mariani. Ces amendements visent à permettre la publication et l'affichage des actes sous forme numérique de façon à progresser sur la voie de la société de l'information, ainsi que le propose le Gouvernement dans un projet de loi qu'il vient de déposer mais dont le vote et l'adoption concrète risquent de ne pas intervenir avant la fin de l'année 2002. Nous avons intérêt, dès maintenant, à ouvrir le plus largement possible les portes en ce qui concerne l'information municipale, étant entendu que cela ne remplacera pas le dispositif existant.

M. le président. Pour l'amendement n° 582, l'argumentation est identique, monsieur Daubresse ?

M. Marc-Philippe Daubresse. Oui !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. La commission les a acceptés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je vais m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée, mais je ne crois pas qu'il s'agisse d'une délibération législative.

M. le président. Il y a tout de même des députés qui le pensent, monsieur le ministre !

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 505, 544 et 582.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

M. le président. C'est l'unanimité ! Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Après l'article 7

M. le président. MM. Ferry, Bur et M. Donnedieu de Vabres ont présenté un amendement, n° 686, ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 57-1, du code électoral, il est inséré un article L. 57-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 57-2. – Le vote au moyen d'ordinateurs connectés au réseau Internet est autorisé.

« Un décret fixe les conditions d'application du présent article, notamment afin de garantir l'anonymat, le secret et la sécurité du vote. »

La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse, pour soutenir cet amendement.

M. Marc-Philippe Daubresse. J'ai défendu, lors d'une précédente séance, cet amendement qui concerne le vote par Internet ; monsieur Martin-Lalande en a déposé un identique. Nous avons bien entendu ce qu'a dit le Gouvernement et nous espérons que cette cause progressera dans le futur. Je retire donc l'amendement.

M. Patrice Martin-Lalande. Il est dommage que l'on n'ait pas obtenu une meilleure réponse !

M. le président. L'amendement n° 686 est retiré.

M. Brard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 477, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Dans l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le nombre "30" est remplacé par "35". »

Cet amendement est-il défendu ?

**M. Bernard Birsinger.** Il est retiré !

**M. le président.** L'amendement n° 477 est retiré.

**M. Warsmann** a présenté un amendement, n° 747, ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 2142-8 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2142-9 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2142-9.* – Toute question entrant dans les compétences du conseil municipal, à la demande d'au moins 20 % des électeurs inscrits de la commune, ou d'au moins 50 % des électeurs inscrits dans l'un des bureaux de vote de la commune, est soumise au conseil municipal dans les deux mois qui suivent la demande pour délibération ». »

La parole est à **M. Patrice Martin-Lalande**, pour soutenir cet amendement.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Cet amendement prévoit que, lorsqu'elle fait l'objet d'une demande d'au moins 20 % des électeurs inscrits dans la commune ou d'au moins 50 % des électeurs inscrits dans l'un des bureaux de vote de la commune, toute question relevant de sa compétence est soumise au conseil municipal pour délibération dans les deux mois qui suivent la demande. Il s'agit de renforcer la possibilité de débattre de sujets qui intéressent une part significative de la population des communes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement, monsieur le président, car il nous a semblé que, pour ce qui est du droit de pétition, il était préférable de passer par les institutions de proximité, en particulier les conseils de quartier, ou par les élus eux-mêmes. En outre, le dispositif qui nous est proposé par **M. Warsmann** est contraire au principe de la démocratie représentative.

**M. Patrick Ollier.** C'est surprenant !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** La loi prévoit déjà des mesures pour l'information et la participation des électeurs des communes membres des EPCI telles que leur consultation et la création de comités consultatifs. L'institution d'un droit de pétition permanent à des seuils relativement bas risque, à la longue, de déstabiliser l'organe délibérant de l'EPCI. Je ne crois pas que ce soit positif, et j'émetts donc un avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à **M. Patrick Ollier**.

**M. Patrick Ollier.** Monsieur le ministre, vous comprendrez que je sois surpris par la position du Gouvernement. En effet, tout au long du débat, nous avons défendu le droit de pétition, le référendum d'initiative locale, l'élection au suffrage universel des conseils de village. Or je pensais qu'il pouvait y avoir un consensus sur de telles mesures, qui permettraient un progrès considérable de la démocratie de proximité.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué les dispositifs qui permettent déjà de saisir les organes de délibération ou de décision, et c'est vrai : on peut toujours saisir le maire ou le conseil municipal. Mais, ce que propose notre collègue **Warsmann**, c'est d'instaurer un système qui oblige le conseil municipal à délibérer dès lors qu'il

est saisi. Proposer un tel dispositif qui, actuellement, n'existe pas, semble pourtant frappé au coin du bon sens dans le cadre d'un débat relatif à la démocratie locale.

Nous sommes tout à fait favorables à cet amendement et surpris que vous y soyez opposé.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 747.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 813 et 298, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 813, présenté par **M. Albertini**, est ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article L. 3143-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un titre cinquième comprenant neuf articles ainsi rédigés :

« Titre V

« Consultation des électeurs  
sur les affaires du département

« *Art. L. 3151-1.* – Le droit des électeurs du département à être informés des affaires de celui-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale. Il s'exerce dans les conditions prévues par le présent titre, sans préjudice des dispositions en vigueur relatives notamment à la publicité des actes des autorités territoriales ainsi qu'à la liberté d'accès aux documents administratifs.

« *Art. L. 3151-2.* – Les électeurs du département peuvent être consultés sur les décisions que les autorités départementales sont appelées à prendre pour régler les affaires de la compétence du département. La consultation peut ne concerner que les électeurs d'une partie du territoire du département pour des affaires intéressant spécialement cette partie du département.

« *Art. L. 3151-3.* – Sur proposition du président du conseil général, ou sur demande écrite du tiers des membres du conseil général, le conseil général délibère sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Dans ce cas, l'urgence ne peut être invoquée. La délibération qui décide la consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

« *Art. L. 3151-4.* – Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales du département peuvent saisir le conseil général en vue de l'organisation d'une consultation sur une décision relevant des autorités du département.

« Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule saisine tendant à l'organisation d'une telle consultation.

« Cette saisine du conseil général ne peut avoir lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède l'année d'un renouvellement par série des conseils généraux ni durant les campagnes électorales précédant les élections au suffrage universel direct ou indirect.

« Le conseil général délibère sur le principe et les modalités d'organisation de cette consultation.

« La délibération qui décide la consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

« *Art. L. 3151-5.* – Un dossier d'information sur l'objet de la consultation est mis à la disposition du public sur place au siège du conseil général, quinze jours au moins avant le scrutin. L'accès du public au dossier est assuré dans les conditions fixées par l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

« *Art. L. 3151-6.* – Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, le conseil général délibère dans les conditions prévues aux articles L. 3121-14 et suivants.

« *Art. L. 3151-7.* – Un délai d'un an doit s'écouler entre deux consultations.

« *Art. L. 3151-8.* – Lorsque l'élection du conseil général ou du président fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif et, s'il y a lieu, devant le Conseil d'Etat, aucune consultation ne peut avoir lieu tant que cette élection n'a fait l'objet d'une décision devenue définitive.

« *Art. L. 3151-9.* – Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent chapitre. »

« II. – Les dépenses pour les départements sont compensées à due concurrence par une majoration de la dotation globale de fonctionnement. »

« III. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 298, présenté par M. Morin et M. Tourret, est ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 3143-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un titre cinquième ainsi rédigé :

#### « Titre V

##### « Consultation des électeurs sur les affaires du département

« *Art. L. 3151-1.* – Les électeurs du département peuvent être consultés sur les décisions que les autorités du département sont appelées à prendre pour régler les affaires de la compétence du département. La consultation peut ne concerner que les électeurs d'une partie du territoire du département pour des affaires intéressant spécialement cette partie.

« *Art. L. 3151-2.* – Sur proposition du président du conseil général, ou sur demande écrite du tiers de ses membres, le conseil général délibère sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation.

« *Art. L. 3151-3.* – Cinq pour cent des électeurs inscrits sur les listes électorales des communes du département et réunis en association peuvent saisir le conseil général en vue de l'organisation d'une consultation sur une décision relevant des autorités départementales.

« Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule saisine tendant à l'organisation d'une consultation.

« Le conseil général délibère sur les modalités d'organisation de cette consultation dans un délai de deux mois suivant la saisine.

« La délibération qui organise la consultation indique expressément que le résultat de cette consultation lie l'autorité compétente pour prendre la décision.

« *Art. L. 3151-1.* – Un dossier d'information sur l'objet de la consultation est mis à la disposition du public sur place à l'hôtel du département quinze jours au moins avant le scrutin. L'accès du public au dossier est assuré dans les conditions fixées par l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

« *Art. L. 3151-5.* – Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, le conseil général délibère dans les conditions prévues aux articles L. 3121-14 à L. 3121-17. Lorsque la consultation est organisée à l'initiative des électeurs dans les conditions prévues à l'article L. 3151-3, la délibération doit être conforme au résultat de cette consultation.

« *Art. L. 3151-6.* – Les dépenses résultant de l'organisation de la consultation sont à la charge de l'association qui en a pris l'initiative si sa proposition recueille moins de 25 % des suffrages exprimés.

« *Art. L. 3151-7.* – Aucune consultation ne peut avoir lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède l'année d'un renouvellement par série des conseils généraux ni durant les campagnes électorales précédant les élections au suffrage universel direct ou indirect.

« Deux consultations portant sur un même objet ne peuvent intervenir dans un délai inférieur à deux ans. Un délai d'un an doit s'écouler entre deux consultations.

« *Art. L. 3151-8.* – Lorsque l'élection du conseil général ou du président du conseil général fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif et, s'il y a lieu, devant le Conseil d'Etat, aucune consultation ne peut avoir lieu tant que cette élection n'a fait l'objet d'une décision devenue définitive.

« *Art. L. 3151-9.* – Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent titre. »

La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse, pour soutenir l'amendement n° 813 de M. Pierre Albertini.

**M. Marc-Philippe Daubresse.** Cet amendement vise à permettre, dans le même état d'esprit que le précédent, une consultation des électeurs à propos des affaires du département.

Je rappelle que nous avons adopté un amendement tendant à modifier l'intitulé du titre I<sup>er</sup> : c'est de « démocratie participative » qu'il est maintenant question, et non plus de « démocratie de proximité ». Eh bien, on ne voit pas pourquoi cette démocratie participative se limiterait aux affaires de la commune, sans s'étendre au département ni à la région. Le tout est de définir les modalités d'une telle extension. Tel est précisément l'objet de l'amendement de M. Albertini. C'est ainsi que le conseil général pourrait, sur proposition de son président ou d'un tiers de ses membres, délibérer sur l'organisation d'une consultation. C'est ainsi également qu'un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales du département pourraient saisir le conseil général dans le même but. De telles consultations permettraient d'inviter

la population à se prononcer sur des sujets majeurs, qui concernent sa vie quotidienne et relèvent des compétences du département.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Tourret, pour défendre l'amendement n° 298.

**M. Alain Tourret.** Les amendements n°s 298 et 299 ont le même esprit. Il s'agit de permettre d'instituer une procédure de consultation des électeurs – dans l'amendement n° 298, sur les affaires du département, et dans l'amendement n° 299, sur celles de la région. En particulier, lorsque l'initiative de la consultation émane de 5 % des électeurs, le conseil général ou le conseil régional seraient tenus d'organiser le scrutin, et de suivre l'avis exprimé par la population à cette occasion. Pour éviter tout abus, nous avons cependant prévu que les dépenses nécessaires pour l'organisation de la consultation en question ne seraient pas prises en charge par l'État ni par la collectivité territoriale si la proposition ne recueillait pas 25 % des suffrages exprimés.

Je tiens à expliquer la raison d'une telle proposition. Nous estimons qu'actuellement, sur toute une série d'affaires, tout est bloqué. Je prends l'exemple de la Normandie. Je suis élu de la Basse-Normandie. Certains de mes collègues sont élus de la Haute-Normandie. Nous souhaitons qu'il y ait une seule Normandie. Nous ne pouvons pas y arriver. La seule possibilité pour nous d'obtenir qu'une consultation sur ce thème soit organisée, ce serait de faire adopter un tel amendement. Je précise que cette idée est partagée par des personnes aussi différentes que M. Morin, UDF, le président de l'association pour la réunification de la Normandie ou moi-même, qui en suis le premier vice-président, mais aussi M. Debré, M. Albertini, M. Lenoir, M. Loncle. Autrement dit, toutes les sensibilités politiques ont accepté une telle proposition...

**M. Franck Dhersin.** Et les communistes ?

**M. Alain Tourret.** ... qui est extrêmement importante, car elle est le seul moyen que nous ayons de sortir de la situation ubuesque dans laquelle nous avons été mis, à une certaine époque, par MM. d'Ornano et Lecanuet, lesquels se sont partagé cette belle région en la coupant en deux, nous empêchant ainsi d'être députés, non pas haut-normands ou bas-normands, mais normands tout simplement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** M. Tourret interpelle l'Assemblée sur le problème de la Normandie.

**M. Patrice Martin-Lalande.** C'est un exemple !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Non, c'est plus qu'un exemple. C'est un problème qu'il veut résoudre. Je crois qu'il serait dommage de passer par une loi sur la démocratie de proximité pour parvenir à la réunification de la Normandie, même si c'est un problème dont je peux tout à fait comprendre qu'il se pose en effet.

Si je dis cela, c'est parce que la Normandie n'est pas considérée à ce jour comme un territoire d'outre-mer ni comme un département d'outre-mer. La commission a repoussé l'amendement de MM. Morin et Tourret, de même que celui de M. Albertini, considérant que de tels dispositifs seraient contraires à une décision du Conseil constitutionnel du 7 décembre 2000. Je n'ouvre pas, ce faisant, un débat sur la composition et le rôle du Conseil constitutionnel dans nos institutions...

**M. Jacques Brunhes.** C'est dommage !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** ... car c'est un autre débat. Mais, m'en tenant à la situation telle qu'elle se présente, je suis obligé, mes chers collègues, de vous rappeler que, saisi sur la loi d'orientation concernant l'outre-mer, le Conseil constitutionnel a, par une décision du 7 décembre 2000, considéré que les consultations locales à l'échelon départemental ou régional ne pouvaient pas être organisées en dehors des départements ou des territoires d'outre-mer au prétexte qu'il y aurait dans le cas contraire une remise en cause de la souveraineté nationale et de l'indivisibilité de la République.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je voulais tout d'abord, par correction vis-à-vis de l'Assemblée, préciser qu'une confusion, due à une erreur d'impression sur mes fiches, s'est instaurée tout à l'heure entre l'amendement n° 748 et l'amendement n° 747 à propos des communes ou des EPCI. Cependant, l'esprit est le même.

L'amendement n° 813 de M. Albertini et celui de M. Tourret visent à transposer aux départements des dispositions actuellement prévues au niveau communal. L'organisation d'une consultation des électeurs, à leur initiative ou à celle de la collectivité, n'a de sens que dans le cadre communal, notamment pour les raisons constitutionnelles que vient de rappeler M. Derosier. Elle est fondée sur l'idée que la commune, par sa taille, son unité et sa représentation comme premier échelon de la démocratie, rassemble au premier chef une communauté d'élus et de citoyens. Dès lors, cette proximité au quotidien justifie que la démocratie représentative et la démocratie participative puissent se compléter mutuellement par des procédures spécifiques.

De plus, monsieur Tourret, outre les arguments que nous venons de développer avec M. Derosier, je lis dans votre amendement que « la délibération qui organise la consultation indique expressément que le résultat de cette consultation lie l'autorité compétente pour prendre la décision ». Cette disposition poserait véritablement un problème insurmontable, et je ne peux, à mon tour, émettre qu'un avis défavorable. Je comprends qu'il y a un problème à régler en Normandie, mais il y a peut-être d'autres voies et moyens pour y parvenir.

**M. Alain Tourret.** Cela fait vingt ans que nous cherchons !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je le sais bien. Essayons de vous aider à trouver une solution, mais pas par le biais de cette loi.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Birsinger.

**M. Bernard Birsinger.** Je n'ai pas d'opinion particulière sur la question de la Normandie, qui ne trouve pas forcément sa place dans le débat d'aujourd'hui, mais l'idée selon laquelle la proximité ne doit pas seulement concerner le niveau du quartier ou celui de la ville me paraît juste. Comment mettre en relation l'ensemble des niveaux de collectivités territoriales pour favoriser la participation citoyenne ? Je ne vois pas pour quelle raison un département qui engage un projet sur telle ou telle question, ne pourrait pas consulter toute ou partie de la population à son sujet. J'avais d'ailleurs, à l'article 1<sup>er</sup>, proposé de solliciter les conseils de quartier, dès lors qu'ils étaient concernés par une question régionale ou départementale, voire relevant de l'EPCI. Cela me paraît juste, de même que l'idée d'un droit de saisine par pétition, que j'avais défendu dans un amendement similaire.

Quant au Conseil constitutionnel qui s'érige au-dessus de nous, il serait bon qu'il nous laisse travailler, et que nous puissions délibérer et légiférer sans que cet argument ne nous soit asséné, sans cette menace qui plane en permanence au-dessus de nous. Nous sommes majeurs et vaccinés, et nous sommes capables de prendre des décisions qui vont dans le sens de l'intérêt des citoyens.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Turret.

**M. Alain Turret.** Le propre des décisions du Conseil constitutionnel est qu'elles sont évolutives. Une jurisprudence définie un jour peut être modifiée un autre jour.

**M. René Dosière.** Ça !

**M. Alain Turret.** Nous n'avons donc pas à considérer les décisions du Conseil constitutionnel comme les tables intangibles de la loi, mais seulement comme une indication très forte.

En ce qui concerne le texte de l'amendement que j'ai proposé, je voudrais rappeler à M. le ministre que lors du dernier sommet de la gauche, qui réunissait tous les hiérarques, MM. Hue, Hollande, Baylet, Chevènement et les autres,...

**M. Franck Dhersin.** Oh la la !

**M. Marc-Philippe Daubresse.** C'est la gauche kyrielle !

**M. Alain Turret.** ... nous avons fait « acter » l'amendement dans ces termes précis, je l'indique à mes collègues à toutes fins utiles. C'est sur ce texte que nous avons travaillé en commission. Dès lors, à quoi servent ces grandes réunions...

**M. Philippe Séguin.** Il a raison !

**M. Patrick Ollier.** On s'interroge !

**M. Bernard Outin.** Cela vous pose des problèmes, n'est-ce pas, monsieur Ollier ?

**M. Patrice Martin-Lalande.** A qui se fier ?

**M. Alain Turret.** ... au cours desquelles nous adoptons certaines propositions, pour finalement les écarter, même lorsqu'il s'agit de démocratie de proximité ?

**M. le président.** Monsieur Ollier, tenez-vous vraiment à intervenir sur le sommet de la gauche ? (*Sourires.*)

**M. Patrick Ollier.** Sur le sommet de la gauche, je laisse à mes collègues le soin de régler leurs problèmes internes. On pourrait se poser la question nous aussi. Mais cela ne sert à rien, car on a compris la réponse.

Cela étant, monsieur le ministre, nous sommes parvenus à un point important du débat. Tout à l'heure, vous avez refusé le droit de pétition. Vous avez refusé l'élection des présidents de conseils de quartier au suffrage des conseillers.

**M. Bernard Roman, président de la commission.** Pas du tout.

**M. Pierre Cohen, rapporteur pour avis.** On l'a voté ! C'est incroyable, il ne suit même pas le débat !

**M. Patrick Ollier.** Il a fallu passer en force pour en obtenir le principe. S'agissant maintenant de la consultation par référendum, pas sur des sujets politiques, c'est bien évident, mais sur des sujets d'intérêt concernant le département ou la région, sur des problèmes d'ordre technique, d'aménagements lourds, une piste devrait être ouverte par la loi.

Si l'on veut véritablement une démocratie participative, on ne peut pas en même temps refuser de mettre en place les moyens nécessaires. Que l'on ouvre une possibi-

lité de consultation directe selon des processus parfaitement encadrés et des modalités parfaitement établies pour permettre à la population de s'exprimer sur des sujets qui la concernent directement ne me choque pas du tout.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 813.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 298.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Warsmann a présenté un amendement, n° 749, ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 3211-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 3211-3.* – Toute question entrant dans les compétences du conseil général, à la demande d'au moins 15 % des électeurs du département, ou d'au moins 50 % des électeurs inscrits dans l'un des cantons du département, est soumise à l'assemblée délibérante du conseil général dans les deux mois qui suivent la demande pour délibération. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande, pour soutenir cet amendement.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Il s'agit d'appliquer au niveau du département le principe évoqué précédemment pour les affaires communales, en permettant à 15 % d'électeurs du département ou à 50 % d'électeurs inscrits dans un canton d'obtenir que l'assemblée délibérante du conseil général examine dans les deux mois la question qui les préoccupe.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Cette mesure revient à instituer une sorte de droit de pétition permanent à des seuils de déclenchement relativement bas. Cela fausserait l'équilibre que la loi se doit de respecter entre démocratie représentative et démocratie participative. D'ailleurs les conseillers généraux sont tout aussi capables de faire remonter depuis leur canton les préoccupations ou les aspirations de la population.

Il ne faut pas se déséquilibrer le texte au détriment des élus du suffrage universel. J'émet donc un avis défavorable !

**M. le président.** La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Le même raisonnement vaudrait pour les conseils de quartier. En effet les conseillers municipaux sont capables de faire remonter les préoccupations des quartiers.

**M. Patrick Ollier.** C'est ce que j'ai dit tout à l'heure !

**M. Jacques Brunhes.** Bien sûr !

**M. Patrice Martin-Lalande.** Si vous utilisez ce raisonnement pour les conseils généraux vous devez le suivre pour les quartiers.

**M. Patrick Ollier.** Les conseillers municipaux sont des élus, comme les conseillers généraux.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Or nous ne le voulons pas, puisque nous souhaitons que les conseils de quartier aient un rôle qui ne peut pas être assumé par les conseillers municipaux.

Mme Hélène Mignon. Ce n'est pas pareil !

M. le président. Ce n'est pas la même chose.

Je mets aux voix l'amendement n° 749.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n°s 814 et 299, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 814, présenté par M. Albertini, est ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article L. 4152-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un titre sixième comprenant neuf articles ainsi rédigés :

« Titre VI

« Consultation des électeurs  
sur les affaires de la région

« Art. L. 4161-1. - Le droit des électeurs de la région à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale. Il s'exerce dans les conditions prévues par le présent titre, sans préjudice des dispositions en vigueur relatives notamment à la publicité des actes des autorités territoriales ainsi qu'à la liberté d'accès aux documents administratifs.

« Art. L. 4161-2. - Les électeurs de la région peuvent être consultés sur les décisions que les autorités régionales sont appelées à prendre pour régler les affaires de la compétence de la région. La consultation peut ne concerner que les électeurs d'une partie du territoire régional pour des affaires intéressant spécialement cette partie de la région.

« Art. L. 4161-3. - Sur proposition du président du conseil régional, ou sur demande du tiers des membres du conseil général, le conseil régional délibère sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Dans ce cas, l'urgence ne peut être invoquée. La délibération qui décide la consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

« Art. L. 4161-4. - Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales de la région peuvent saisir le conseil régional en vue de l'organisation d'une consultation sur une décision relevant des autorités de la région.

« Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule saisine tendant à l'organisation d'une telle consultation.

« Cette saisine du conseil régional ne peut avoir lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède l'année de renouvellement du conseil régional ni durant les campagnes électorales précédant les élections au suffrage universel direct ou indirect.

« Le conseil régional délibère sur le principe et les modalités d'organisation de cette consultation.

« La délibération qui décide la consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

« Art. L. 4161-5. - Un dossier d'information sur l'objet de la consultation est mis à la disposition du public sur place au siège du conseil régional, quinze jours au moins avant le scrutin. L'accès du public au dossier est assuré dans les conditions fixées par

l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

« Art. L. 4161-6. - Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, le conseil régional délibère dans les conditions prévues aux articles L. 4132-13 et suivants.

« Art. L. 4161-7. - Un délai d'un an doit s'écouler entre deux consultations.

« Art. L. 4161-8. - Lorsque l'élection du conseil régional ou du président fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif et, s'il y a lieu, devant le Conseil d'Etat, aucune consultation ne peut avoir lieu tant que cette élection n'a fait l'objet d'une décision devenue définitive.

« Art. L. 4161-9. - Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent chapitre. »

« II. - Les dépenses pour les régions sont compensées à due concurrence par une majoration de la dotation globale de fonctionnement. »

« III. - La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 299, présenté par M. Morin et M. Tourret, est ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article L. 4152-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un titre sixième ainsi rédigé :

« Titre VI

« Consultation des électeurs  
sur les affaires de la région

« Art. L. 4161-1. - Les électeurs de la région peuvent être consultés sur les décisions que les autorités régionales sont appelées à prendre pour régler les affaires de la compétence de la région. La consultation peut ne concerner que les électeurs d'une partie du territoire de la région pour des affaires intéressant spécialement cette partie de la région.

« Art. L. 4161-2. - Sur proposition du président du conseil régional, ou sur demande écrite du tiers des membres du conseil régional, le conseil régional délibère sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation.

« Art. L. 4161-3. - Cinq pour cent des électeurs inscrits sur les listes électorales des communes membres de la région et réunis en association peuvent saisir le conseil régional en vue de l'organisation d'une consultation sur une décision relevant des autorités régionales.

« Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule saisine tendant à l'organisation d'une consultation.

« Le conseil général délibère sur les modalités d'organisation de cette consultation dans un délai de deux mois suivant la saisine.

« La délibération qui organise la consultation indique expressément que le résultat de cette consultation lie l'autorité compétente pour prendre la décision.

« Art. L. 4161-4. - Un dossier d'information sur l'objet de la consultation est mis à la disposition du public sur place à l'hôtel de la région quinze jours

au moins avant le scrutin. L'accès du public au dossier est assuré dans les conditions fixées par l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

« *Art. L. 4161-5.* – Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, le conseil régional délibère dans les conditions prévues aux articles L. 4132-13 à L. 4132-16. Lorsque la consultation est organisée à l'initiative des électeurs dans les conditions prévues à l'article L. 4161-3, la délibération doit être conforme au résultat de cette consultation.

« *Art. L. 4161-6.* – Les dépenses résultant de l'organisation de la consultation sont à la charge de l'association qui en a pris l'initiative si sa proposition recueille moins de 25 % des suffrages exprimés.

« *Art. L. 4161-7.* – Aucune consultation ne peut avoir lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils régionaux ni durant les campagnes électorales précédant les élections au suffrage universel direct ou indirect.

« Deux consultations portant sur un même objet ne peuvent intervenir dans un délai inférieur à deux ans. Un délai d'un an doit s'écouler entre deux consultations.

« *Art. L. 4161-8.* – Lorsque l'élection du conseil régional ou du président du conseil régional fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif et, s'il y a lieu, devant le Conseil d'Etat, aucune consultation ne peut avoir lieu tant que cette élection n'a fait l'objet d'une décision devenue définitive.

« *Art. L. 4161-9.* – Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent titre. »

Ces amendements ont été défendus.

La commission et le Gouvernement ont déjà émis un avis défavorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 814.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 299.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Warsmann a présenté un amendement, n° 748, ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 5211-25 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 5211-26 ainsi rédigé :

« *Art. L. 5211-26.* – Toute question entrant dans les compétences de l'établissement public de coopération intercommunale, à la demande d'au moins 20 % des électeurs de la communauté de communes, ou d'au moins 50 % des électeurs inscrits dans l'un des bureaux de vote d'une commune de la communauté de communes, est soumise à l'assemblée délibérante de l'établissement dans les deux mois qui suivent la demande pour délibération. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande, pour soutenir cet amendement.

M. Patrice Martin-Lalande. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 748.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 812 et 297, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 812, présenté par M. Albertini, est ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. – L'article L. 5211-49 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1° A la fin du premier alinéa, les mots "en matière d'aménagement" sont supprimés.

« 2° Le troisième alinéa est remplacé par des alinéas ainsi rédigés :

« Les électeurs inscrits sur les listes électorales des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités intercommunales sont appelées à prendre pour régler les affaires de la compétence de l'intercommunalité.

« Sur proposition du président de l'établissement public, ou sur demande écrite du tiers des membres de l'organe délibérant, l'organe délibérant délibère sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Dans ce cas, l'urgence ne peut être invoquée.

« La délibération qui décide la consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

« Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent saisir l'établissement public en vue de l'organisation d'une consultation sur une décision relevant des autorités de ce même établissement.

« Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule saisine tendant à l'organisation d'une telle consultation.

« Cette saisine de l'établissement public ne peut avoir lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède l'année de renouvellement des conseils municipaux ni durant les campagnes électorales précédant les élections au suffrage universel direct ou indirect.

« Le conseil régional délibère sur le principe et les modalités d'organisation de cette consultation.

« La délibération qui décide la consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

« Un dossier d'information sur l'objet de la consultation est mis à la disposition du public sur place au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, quinze jours au moins avant le scrutin. L'accès du public au dossier est assuré dans les conditions fixées par l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

« Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, le conseil délibérant délibère dans les conditions prévues par les dispositions du présent code.

« Un délai d'un an doit s'écouler entre deux consultations.

« 3<sup>o</sup> Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent chapitre. »

« II. – Les dépenses pour les régions sont compensées à due concurrence par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

« III. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n<sup>o</sup> 297, présenté par M. Morin et M. Tourret, est ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. – L'article L. 5211-49 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> A la fin du premier alinéa, les mots : "en matière d'aménagement" sont supprimés.

« 2<sup>o</sup> Le troisième alinéa est ainsi rédigé :

« Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent saisir celui-ci en vue de l'organisation d'une consultation sur une décision relevant de sa compétence. Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule saisine tendant à l'organisation d'une consultation. L'organe délibérant délibère sur les modalités d'organisation de la consultation dans un délai de deux mois suivant la saisine. »

« 3<sup>o</sup> Le quatrième alinéa est ainsi rédigé :

« La délibération qui organise la consultation indique expressément que le résultat de cette consultation lie l'autorité compétente pour prendre la décision. »

« II. – L'article L. 5211-51 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée : "Lorsque la consultation est organisée à l'initiative d'un cinquième des électeurs dans les conditions prévues à l'article L. 5211-49, la délibération doit être conforme au résultat de cette consultation". »

La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 812.

M. Marc-Philippe Daubresse. Après avoir entendu les arguments du rapporteur et du ministre par rapport aux échelons départemental et régional, je tiens à insister sur cet amendement.

M. Roman va présenter un amendement qu'il a déjà défendu devant la commission des lois, sur l'élection des conseils communautaires au suffrage universel. Sur ce sujet important, un consensus est d'ailleurs possible à certaines conditions.

M. Patrice Martin-Lalande. Absolument !

M. Marc-Philippe Daubresse. Nous y reviendrons. Il me semble donc utile d'étendre le référendum d'initiative locale prévu pour les communes aux structures intercommunales.

M. René Dosière. Cela existe !

M. Marc-Philippe Daubresse. Oui, mais sous certaines conditions très encadrées, monsieur Dosière.

M. René Dosière. C'est la loi Pasqua !

M. Franck Dhersin. Bonne référence !

M. Marc-Philippe Daubresse. Cela procède effectivement de la loi Pasqua qui a eu des effets intéressants. Néanmoins, elle prévoit des conditions strictement encadrées.

A cet égard l'amendement de M. Albertini va un peu plus loin dans le sens d'un renforcement de la démocratie participative en permettant aux citoyens de s'exprimer à propos de sujets intercommunaux sur lesquels ils ne sont pas toujours consultés. Cette proposition est d'autant plus intéressante que nous nous apprêtons à élire les conseils communautaires au suffrage universel. Puisque le président de la commission des lois veut que nous progressions sur le sujet de l'élection au suffrage universel, il me semble opportun de progresser aussi dans le domaine de la démocratie participative dans les intercommunalités.

M. le président. La parole est à M. Alain Tourret, pour défendre l'amendement n<sup>o</sup> 297.

M. Alain Tourret. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. L'amendement n<sup>o</sup> 812 et l'amendement n<sup>o</sup> 297 traitent de la même question, mais le premier est un peu plus visionnaire puisqu'il se projette au-delà de la situation actuelle.

Dans sa rédaction actuelle, l'article L. 5211-49 du code des collectivités territoriales prévoit que « un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent saisir celui-ci en vue de l'organisation d'une consultation sur une opération d'aménagement... »

Il existe donc d'ores et déjà la possibilité de satisfaire la proposition de M. Albertini qui, j'en conviens, va un petit peu plus loin mais qui est visionnaire dans la mesure où, pour l'instant, ce sont les communes qui sont, *es qualité*, représentées dans les EPCI et qui peuvent donc, à l'échelle de la commune, voire du conseil de quartier que l'on rend obligatoire dans les communes de plus de 50 000 habitants et facultatif dans les autres, organiser cette consultation.

C'est la raison pour laquelle la commission a repoussé ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, pour les mêmes raisons, j'émet un avis défavorable aux deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Il se trouve que je suis à l'origine de l'amendement introduit dans le texte présenté par M. Pasqua, dont j'étais le rapporteur à l'époque. Nous avions alors voulu faire un pas en avant, et j'ai été très heureux que la majorité de l'Assemblée, aujourd'hui opposition, ait accepté cette avancée de la démocratie locale. Aujourd'hui, M. Albertini et M. Daubresse nous proposent de faire un pas supplémentaire.

Je suis très étonné, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, que vous vous opposiez ainsi aux propositions que fait l'opposition en matière de démocratie de proximité. Jusqu'à présent, vous avez adopté nombre de dispositions qui ne constituent que de la suradministration, provoquent des dépenses supplémentaires et n'apportent rien de concret dans le débat local au niveau de la réalité du terrain.

En revanche, nous présentons des propositions qui tendent à offrir à la population de nouvelles possibilités de s'exprimer sur des sujets qui la concernent sans entrer dans un système contraignant, comme vous le proposez. Je suis donc surpris que vous soyez hostiles à ces propositions relatives au référendum local ou à la pétition. Cela est d'autant plus étonnant que le Gouvernement et sa majorité passent leur temps à expliquer qu'ils sont ouverts à la démocratie et souhaitent encourager l'expression citoyenne.

Chacun verra qui, dans la réalité, essaie de la développer et qui s'y oppose !

**M. le président.** La parole est à M. Léonce Deprez.

**M. Léonce Deprez.** Nous avons tous des expériences intercommunales relatives à la difficulté de créer un esprit de communauté. En effet, les citoyens vivent trop souvent l'intercommunalité de manière abstraite. Si l'on veut la démocratiser, il faut faire en sorte qu'elle soit concrètement présente dans la vie quotidienne des citoyens.

Les propositions que nous avons faites ou que nous soutenons visent à aller plus loin, car il appartient à la loi de bâtir l'avenir. Il ne faut pas seulement suivre le train : quand il n'avance pas assez vite, la loi doit l'entraîner. Or la participation des citoyens est l'une des conditions de l'avancée de la démocratie au niveau intercommunal.

**M. Patrick Ollier.** Exactement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 812.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 297.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Les deux amendements, n°s 243 et 139, présentés par M. Quentin et M. Martin-Lalande, peuvent faire l'objet d'une présentation commune.

L'amendement n° 243 est ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« L'article L. 5214-7 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les conseillers généraux, dont les cantons sont compris, en tout ou partie, dans un ou plusieurs établissements de coopération intercommunale, sont membres de droit des conseils communautaires. »

L'amendement n° 139 est ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« L'article L. 5214-7 du code des collectivités territoriales est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Lorsqu'ils regroupent 10 000 habitants et plus, les établissements de coopération intercommunale sont dans l'obligation d'associer à chaque réunion plénière du conseil communautaire les conseillers généraux, dont les cantons sont, en tout ou partie, dans le périmètre des diverses structures intercommunales.

« Les conseillers généraux ne prennent pas part aux délibérations, mais ils sont autorisés à émettre des avis consultatifs sur l'ensemble des dossiers qui entrent dans le champ de leurs compétences, notamment en matière d'aides sociales ou de développement économique. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Ces amendements tendent à associer les conseillers généraux aux travaux des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernant leur canton, soit en leur donnant le statut de membre de droit, soit en instituant l'obligation de les associer à chaque réunion plénière, mais seulement avec voix consultative.

Il s'agit d'éviter, là où l'on veut renforcer la démocratie de proximité, tout hiatus entre les représentants de la population des cantons que sont les conseillers généraux et les autres instances relevant de la coopération intercommunale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Au risque d'être accusé par M. Ollier de m'opposer systématiquement aux propositions de l'opposition et d'apparaître, à ses yeux, comme étant hostile à l'avancée de la démocratie de proximité, je dois indiquer que la commission a repoussé ces amendements, mais non pour les raisons que pourrait avancer M. Ollier.

Introduire des membres de droit venant d'une autre assemblée, en l'occurrence le conseil général, dans une instance qui a d'autres préoccupations, d'autres missions, d'autres compétences que celles pour lesquelles les conseillers généraux ont été élus, créerai une confusion des genres. C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de repousser les amendements de M. Martin-Lalande.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Ces amendements heurtent deux principes fondamentaux.

Le premier, qui préside à la constitution de l'organe délibérant de tous les EPCI, est celui de l'élection des délégués par les collectivités membres. La loi n'a jamais prévu la présence de membres de droit.

Le second, qui s'applique aux communautés de communes, aux communautés d'agglomération et aux communautés urbaines, réserve l'éligibilité des membres de leurs conseils communautaires aux seuls conseillers municipaux. A ce titre, les conseillers généraux peuvent être élus.

En outre, ériger en membres de droit ces derniers ne concorderait pas avec la mission des EPCI qui est d'exercer des compétences transférées par les communes et non par les départements. Cela constitue une vraie difficulté à laquelle vous devriez être sensibles.

Par ailleurs je fais remarquer à M. Ollier que l'Assemblée a déjà adopté des amendements présentés par l'opposition dans les précédentes séances consacrées à ce projet de loi.

**M. Patrick Ollier.** Je ne parlais pas de cela.

**M. le ministre de l'intérieur.** Nous avons adopté ensemble certaines avancées et j'imagine que cela se reproduira.

**M. Patrick Ollier.** Bien sûr !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 243.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 139.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Daubresse, Blessig, Bur, Couanau, Coussain, Delattre, Deprez, Donnedieu de Vabres,

Ferry, Leonetti et Maurice Leroy ont présenté un amendement, n° 315 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Par dérogation à l'arrêté du 20 mars 1984 portant réglementation des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) recevant des mineurs, les communes ou les structures de coopération intercommunale qui ouvrent au sein des écoles un service d'animation périscolaire ou centre de loisirs associés à l'école (CLAE) sont soumises aux quotas d'encadrement de 1 animateur pour 20 enfants en primaire et de 1 animateur pour 15 enfants en maternelle.

« Les dispositions de l'arrêté du 20 mars 1984 susmentionné continuent à s'appliquer pour les activités du CLAE qui se déroulent à l'extérieur de l'enceinte de l'école. »

La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse.

**M. Marc-Philippe Daubresse.** Je conçois que l'on puisse considérer que cet amendement n'est pas forcément bien placé, mais il traite d'un problème rencontré dans de nombreuses grandes villes à cause de la réglementation relative aux centres de loisirs sans hébergement et aux centres de loisirs associés à l'école. En effet, les normes et les quotas fixés sont totalement incompatibles avec la nécessité de faire face aux problèmes d'encadrement pour les enfants en primaire et en maternelle.

J'entends bien que cela n'a qu'un lointain rapport avec le projet, mais si le Gouvernement pouvait au moins indiquer qu'il reverra la question qui fait pester de très nombreux maires, ce serait déjà un point positif.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** La commission a considéré qu'il n'appartenait pas au législateur de modifier un arrêté. En d'autres termes, la disposition proposée relève du pouvoir réglementaire.

Pour autant, je ne nie pas la réalité du problème posé, mais je pense que les débats préparatoires auxquels nous nous livrons aujourd'hui inciteront le Gouvernement à modifier les dispositions réglementaires en question.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Ce serait utile !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** L'amendement proposé devrait être rejeté s'il était maintenu comme irrecevable au titre de l'article 41 de la Constitution puisqu'il n'est pas du domaine de la loi, mais d'ordre réglementaire.

Le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale le 12 juin dernier, comporte un article 11 relatif aux conditions d'accueil des enfants à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs. Cet article prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat précisera ses modalités d'application. Ce décret, ainsi que les arrêtés qui le compléteront, s'appliqueront aux centres de loisirs sans hébergement. Ils seront préparés en concertation avec les organisateurs de ces centres, notamment les représentants de collectivités territoriales.

A cet égard, il est d'ores et déjà prévu de modifier l'arrêté du 20 mars 1984 portant réglementation des centres de loisirs sans hébergement. A cette occasion devrait être appréciée l'opportunité d'introduire les dérogations proposées dans le présent amendement.

Je m'engage sur les concertations nécessaires et me permets de demander aux auteurs de l'amendement son retrait.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Laffineur.

**M. Marc Laffineur.** Je me permets d'insister auprès de M. le ministre parce que le problème concerne non seulement les villes, mais aussi le milieu rural. Actuellement, en effet, il n'est pas possible d'y ouvrir des centres de loisirs sans hébergement en raison de coûts beaucoup trop élevés à cause de la réglementation. Son assouplissement permettrait de donner satisfaction à tout le milieu rural et de faire bénéficier les enfants du milieu rural de ces centres de loisirs sans hébergement.

**M. Patrick Ollier.** C'est vrai !

**M. Marc Laffineur.** Cela est essentiel au moment où l'on veut que le milieu rural puisse avoir les mêmes services qu'en ville. En ville, il est sans doute plus facile d'avoir ce taux d'encadrement, alors que cela est pratiquement impossible en milieu rural.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Il a raison !

**M. Marc Laffineur.** Il est urgent d'intervenir en la matière, monsieur le ministre.

**M. Bernard Roman, président de la commission.** Tout à fait, vous avez notre soutien !

**M. le président.** Vous recueillez beaucoup d'approbations et d'assentiment par des hochements de tête, monsieur Laffineur.

Monsieur Daubresse, retirez-vous cet amendement ?

**M. Marc-Philippe Daubresse.** Je remercie le Gouvernement des engagements qu'il vient de prendre et qui répondent à notre préoccupation. Je retire donc l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 315 corrigé est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, nos 746 et 626 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 746, présenté par M. Derosier, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Chaque commune de plus de 50 000 habitants peut se doter, après délibération du conseil municipal, d'un bureau des temps. Celui-ci favorise l'harmonisation des horaires des services publics avec les besoins des usagers en tenant compte des contraintes résultant de leur vie familiale et professionnelle. A cette fin, il mène sous l'autorité du maire, les concertations nécessaires et peut consulter, le cas échéant, les conseils de quartier.

« Les établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de plus de 50 000 habitants peuvent également se doter d'un bureau des temps après délibération de leur organe délibérant. »

Sur cet amendement, MM. Daubresse, Blessig, Bur, Couanau, Coussain Delattre, Leonetti et Maurice Leroy ont présenté un sous-amendement, n° 816, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 746, substituer au chiffre : "50 000" le chiffre : "10 000". »

L'amendement n° 626, de M. Hervé n'est pas défendu.

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 746.

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Nous abordons un sujet un peu original dont nous devons la paternité à notre collègue Edmond Hervé qui a été chargé d'un rapport sur ce problème de l'organisation du temps. Nous

avons repris bien volontiers, sur sa proposition, en commission des lois, la suggestion d'organiser un bureau des temps dans les communes de plus de 50 000 habitants et d'autres amendements prévoient même un abaissement de ce seuil.

Je crois que, dans ce domaine, il convient de laisser beaucoup de latitude aux conseils municipaux et, surtout aux maires qui ont la responsabilité de l'organisation des services. Il faut que, à travers ce bureau des temps, soient mises en œuvre des adaptations permettant d'intégrer les nouvelles contraintes de la vie moderne – les transports par exemple – et, en même temps tenir compte de la diminution de la durée du temps de travail, qui laisse davantage de loisirs.

**M. le président.** L'amendement n° 626 de M. Hervé n'est pas défendu.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 746 ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Comme le souligne à juste titre le rapporteur, plusieurs villes se sont déjà dotées de bureaux des temps. Je connais même des municipalités qui ont désigné des adjoints chargés de leur animation.

**M. Patrice Martin-Lalande.** A temps plein ?

**M. Patrick Ollier.** A temps plein ou à temps partiel ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Il ne paraît donc pas nécessaires à ce stade de prévoir de telles dispositions dans la loi, même si, sur le fond, une telle mesure, dans le cadre d'une collectivité territoriale, est de bonne administration, de la même façon qu'un maire a tout loisir de faire nommer des adjoints en donnant à leur fonction l'intitulé qu'il souhaite.

Dès lors, j'inviterais plutôt l'auteur de cet amendement à le retirer, dans la mesure où je ne crois pas qu'une telle disposition ait sa place dans la loi, même si, la discussion l'a bien montré, tout le monde ici est pour les bureaux des temps.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Ô temps, suspends ton vol !

**M. Franck Dhersin.** Autant en emporte le vent !

**M. Philippe Séguin.** Ô temps, ô mœurs !

**M. le président.** La parole est à M. Léonce Deprez.

**M. Léonce Deprez.** Je pousse un soupir de soulagement en entendant M. le ministre... Cet amendement est l'expression d'une dérive législative qu'il faut à tout prix éviter. Pour commencer, une telle disposition n'a aucune valeur juridique. Chaque commune de plus de 50 000 habitants « peut » se doter... De grâce, laissons à la démocratie locale le soin de se déployer, aux maires et aux conseils municipaux celui de réfléchir à l'organisation de la vie de la cité, à l'organisation des temps de vie, temps de travail et temps libre, dans la cité ! N'allons pas demander au législateur de s'immiscer dans l'organisation des temps au niveau communal ou intercommunal. A continuer ainsi, nous allons multiplier des textes qui seront autant de contraintes pour les conseils municipaux ou qui créeront une confusion de responsabilités entre les détenteurs du pouvoir local et le législateur. Il faut à tout prix éviter de telles dérives.

Au demeurant, cette préoccupation n'est pas une originalité : dans un article paru aujourd'hui même, un grand quotidien remarquait que bon nombre de conseillers municipaux et d'élus ont réfléchi à l'organisation du

temps... depuis un certain temps, et j'ai moi-même écrit un livre sur la politique nationale du temps libre en 1980.

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Il est d'ailleurs épuisé. J'ai en vain essayé de le trouver !

**M. Léonce Deprez.** Autant dire que le problème du temps est posé depuis longtemps et qu'il n'appartient pas au législateur de le régler. Mieux vaut laisser les élus locaux jouer leur rôle au sein de leur conseil municipal.

**M. le président.** Monsieur Ollier, est-ce le Gouvernement que vous entendez soutenir ?

**M. Bernard Roman, président de la commission.** Nous allons manquer de temps ! (*Sourires.*)

**M. Patrick Ollier.** Non, monsieur le président, je ne souhaite pas soutenir le Gouvernement, mais répondre à la commission. Je voudrais seulement insister sur le fait que, depuis le début de ce débat, nous relevons des dispositions pour le moins inutiles et qui conduisent systématiquement à des dépenses supplémentaires. Un bureau des temps ? Interrogeons-nous plutôt sur la manière dont les élus municipaux considèrent le travail du maire et de ses adjoints. Nous qui sommes des élus municipaux, ne nous appartient-il pas de veiller, dans notre mission au quotidien...

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Encore faut-il en avoir le temps !

**M. Patrick Ollier.** Pardonnez-moi, monsieur Derosier, mais c'est le travail normal d'un maire et de ses services que de veiller à faire coïncider les dispositions qu'ils prennent au quotidien avec les besoins des usagers. Sinon, qu'ils fassent un autre métier, qu'ils exercent une autre responsabilité. Quand on ouvre une école, un centre de loisirs, une crèche, par exemple, le premier devoir d'un élu est de vérifier que les horaires correspondent aux attentes des usagers. Créer un bureau des temps me semble pour le moins dépensier, sinon démagogique et inutile.

**M. Pierre Cohen, rapporteur pour avis.** Mais non !

**M. Patrick Ollier.** Ajoutons qu'il serait utile de préciser dans cet amendement qu'il s'agit des services publics municipaux. Je vois mal comment un bureau du temps municipal pourrait s'intéresser aux horaires des services publics de l'Etat ! Je serais même tenté d'en proposer un autre : ne devrions-nous pas créer un bureau du bonheur de vivre ? Après tout, ne nous appartient-il pas de veiller à ce que toutes les décisions municipales soient cohérentes avec le besoin de bonheur de vivre de nos administrés ? Peut-être pourrions-nous alors tomber d'accord, monsieur le ministre...

**M. Bernard Roman, président de la commission.** Je veux bien le voter !

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Bernard Roman, président de la commission.** Je comprends tous les arguments : « c'est la mission du maire », c'est évident ; « il peut mettre en place, dans les villes de plus de 50 000 habitants » n'a guère de valeur législative, je l'admets. Mais ne croyez-vous pas que c'est tout de même une idée fabuleuse ? Inscire dans la loi la création d'un bureau des temps dans les villes, n'est-ce pas également mettre devant leurs responsabilités tous ceux qui ont la charge de missions, y compris de missions de service public, qui relèvent de l'Etat ?

M. Patrick Ollier. Mais ils le sont déjà, devant leurs responsabilités !

M. Philippe Séguin. Et dans ce cas, allez jusqu'au bout !

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Un maire peut-il aujourd'hui dire au préfet ou au directeur d'un service public de l'Etat dans sa commune : « Conformément à la loi du tant – c'est le cas de le dire (*Sourires*) – nous avons décidé de mettre en place un bureau des temps dans votre ville pour adapter les capacités d'ouverture du service public aux citoyens de la ville » ?

M. Patrick Ollier. Mais il ne peut s'agir que des services publics municipaux !

M. Pierre Cohen, *rapporteur pour avis*. Pas seulement ! De tous les services publics !

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Sans une loi support, sans décision du législateur, il est bien évident que le maire sera en position bien plus fragile pour proposer un tel dispositif. Vous-même en mesurez les limites, à tel point que vous proposiez de compléter certaines dispositions. Nous pourrions le faire durant la navette, mais, pour l'heure, ce serait bien de retenir cette idée. N'est-ce pas une belle idée que d'introduire cette dimension dans la gestion locale ?

M. le président. La parole est à M. Philippe Séguin.

M. Philippe Séguin. Monsieur le président de la commission des lois, il faut être logique. Il y a deux débats : premièrement, celui de l'opportunité de faire figurer cette possibilité dans la loi ; deuxièmement, celui de l'opportunité de la création d'un bureau des temps.

Si vous souhaitez faire créer, dans chaque commune de plus de 5 000, 10 000 ou 50 000 habitants, un bureau des temps, allez jusqu'au bout de la démonstration, n'écrivez pas « peut », mais « doit ». Peut-être vous attirerez-vous d'autres objections de la part du ministre, mais en tout cas certainement pas celles qu'il a formulées. Ce que nous cherchons à vous expliquer, ce que cherche à vous dire le ministre, et à raison, c'est qu'il est temps de cesser d'alourdir nos lois avec des dispositions sans aucune portée normative, à tel point que personne ne peut soutenir aujourd'hui que nul n'est censé ignorer la loi ; il y a trop de lois. Donnons l'exemple et n'y faisons figurer que ce qui a une véritable portée juridique.

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Je demande la parole.

M. le président. La commission n'a-t-elle pas déjà été consultée ?

M. Bernard Roman, *président de la commission*. La commission a été interpellée par M. Séguin, monsieur le président, et de manière très positive.

M. le président. Le rapporteur, le président et le ministre peuvent s'exprimer quand ils le veulent. C'est ce que dit le bureau des temps de l'Assemblée. (*Rires*)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. J'ai bien écouté les arguments avancés par les uns et les autres. Une fois n'est pas coutume, monsieur le ministre... Je veux dire : comme à l'ordinaire, vous avez raison. (*Sourires*)

M. Léonce Deprez. Donc, nous aussi !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Ce dispositif, il est vrai, n'a pas tout à fait sa place dans la loi. Mais il est tout aussi vrai que le problème est posé, et si le législa-

teur, à un certain moment, ne fait pas avancer l'idée en la gravant dans le marbre de la loi, je crains que nous ne parlions pendant encore longtemps de ce bureau des temps.

Après avoir entendu M. le président Séguin notamment, dont nous connaissons la grande expérience en matière de gestion du temps, y compris dans cette maison lorsqu'il présidait nos travaux (*Sourires*), je me propose de rectifier mon amendement en remplaçant les mots : « peut se doter » par : « se dote ». Ainsi nous aurons demain, dans les communes de plus de 50 000 habitants, un dispositif qui aidera à l'harmonisation des horaires.

M. le président. L'amendement n° 746 est ainsi rectifié.

Maintenez-vous votre sous-amendement n° 816, monsieur Daubresse ?

M. Marc-Philippe Daubresse. Compte tenu de cette rectification, monsieur le président, je retire évidemment mon sous-amendement, pour gagner du temps ! (*Sourires*)

M. René Dosière. On n'a plus le temps !

M. Marc-Philippe Daubresse. Mais en réponse à M. Derosier qui tient à inscrire cette disparition dans le marbre de la loi, je l'invite à méditer cette phrase de Victor Hugo : « A force de sculpter dans le marbre, on en oublie le vent. »

M. le président. Le sous-amendement n° 816 est retiré.

M. Philippe Séguin. M. le ministre n'a pas eu le temps de dire ce qu'il pensait de l'amendement n° 746 rectifié !

M. le président. Il avait déjà fait part de son opposition...

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai clairement dit que je trouvais l'idée bonne et je maintiens que ce « peut » n'avait pas à figurer dans la loi. Quand bien même il a désormais disparu, la disposition n'en reste pas moins quelque peu improvisée... Je m'en remets pour l'instant à la sagesse de l'Assemblée. D'autres lectures nous permettront peut-être de la ciseler un peu mieux avant de l'inscrire dans le marbre de la loi...

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Evitons toute équivoque. Le président Séguin a fort justement fait remarquer que la loi se devait d'être normative. Nous ne cessons de le réclamer depuis le début de ce débat. Je suis très heureux que M. Séguin, dont on connaît l'expérience, ait relevé le flou de cet amendement.

Maintenant, si vous le rectifiez en rendant obligatoire la création de ce bureau des temps, je ne puis, pour ma part, que m'y opposer. Outre le fait qu'il tend à rendre inutile certains aspects de la fonction de maire et d'élu municipal, je me dois d'insister sur le caractère dépensier et superfétatoire des dispositions que vous voulez nous faire prendre. Au nom de la rigueur qui s'impose dans la gestion des finances locales, je tiens à ce que l'on sache bien que ce dispositif, à caractère désormais obligatoire, ne pourra, s'il est retenu, qu'impliquer des dépenses supplémentaires que nous ne saurions accepter, sans améliorer en rien l'efficacité de la gestion des collectivités locales.

M. Patrice Martin-Lalande. Le temps, c'est de l'argent !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Et on l'a, le temps !  
M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 746 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

M. Patrice Martin-Lalande. C'est d'un autre temps !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

#### ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 3089, relatif à la démocratie de proximité :

M. Bernard Derosier, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3113) ;

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (avis n° 3112) ;

M. Pierre Cohen, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 3105).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures trente).*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

## de la 2<sup>e</sup> séance

### du mardi 19 juin 2001

#### SCRUTIN (n° 349)

*sur l'ensemble de la proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier l'article 68 de la Constitution.*

Nombre de votants .....	<b>526</b>
Nombre de suffrages exprimés .....	<b>524</b>
Majorité absolue .....	<b>263</b>
Pour l'adoption .....	<b>283</b>
Contre .....	<b>241</b>

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (254) :

*Pour* : 225. – MM. Yvon **Abiven**, Maurice **Adevah-Poeuf**, Stéphane **Alaize**, Damien **Alary**, Mme Sylvie **Andrieux-Bacquet**, MM. Léo **Andy**, Jean-Marie **Aubron**, Jean-Marc **Ayrault**, Jean-Paul **Bacquet**, Jean-Pierre **Baeumler**, Jean-Pierre **Balduyck**, Jean-Pierre **Balligand**, Gérard **Bapt**, Alain **Barrau**, Jacques **Bascou**, Jean-Claude **Beauchaud**, Mme Yvette **Benayoun-Nakache**, MM. Henri **Bertholet**, Eric **Besson**, Jean-Louis **Bianco**, André **Bilardon**, Jean-Pierre **Blazy**, Serge **Blisko**, Patrick **Bloche**, Jean-Marie **Bockel**, Jean-Claude **Bois**, Daniel **Boisserie**, Maxime **Bono**, Augustin **Bonrepaux**, Jean-Claude **Boulard**, Didier **Boulaud**, Michel **Bourgeois**, Mme Danielle **Bousquet**, M. Jean-Paul **Bret**, Mme Nicole **Bricq**, MM. Vincent **Burroni**, Marcel **Cabiddu**, Alain **Cacheux**, Alain **Calmat**, Jean-Christophe **Cambadelis**, Thierry **Carcenac**, Christophe **Caresche**, Mme Odette **Casanova**, MM. Laurent **Cathala**, Jean-Yves **Caullet**, Bernard **Cazeneuve**, Jean-Paul **Chanteguët**, Michel **Charzat**, Guy-Michel **Chauveau**, Jean-Claude **Chazal**, Daniel **Chevallier**, Didier **Chouat**, Alain **Claeys**, Mme Marie-Françoise **Clergeau**, MM. Jean **Codognès**, Pierre **Cohen**, François **Colcombet**, Mme Monique **Collange**, MM. François **Cuillandre**, Jean-Claude **Daniel**, Jacky **Darne**, Camille **Darsières**, Michel **Dasseux**, Yves **Dauge**, Mme Martine **David**, MM. Bernard **Davoine**, Philippe **Decaudin**, Marcel **Dehoux**, Jean **Delobel**, François **Deluga**, Jean-Jacques **Denis**, Mme Monique **Denise**, MM. Bernard **Derosier**, Claude **Desbons**, Michel **Destot**, Marc **Dolez**, François **Dosé**, René **Dosière**, Mme Brigitte **Douay**, MM. Julien **Dray**, Tony **Dreyfus**, Pierre **Ducout**, Jean-Pierre **Dufau**, Mme Laurence **Dumont**, MM. Jean-Louis **Dumont**, Dominique **Dupilet**, Jean-Paul **Dupré**, Yves **Durand**, Jean-Paul **Durieux**, Philippe **Duron**, Henri **Emmanuel**, Jean **Espilondo**, Michel **Etiévant**, Claude **Evin**, Alain **Fabre-Pujol**, Albert **Facon**, Mme Nicole **Feidt**, MM. Jean-Jacques **Filleul**, Jacques **Fleury**, Jacques **Floch**, Raymond **Forni**, Jean-Louis **Fousseret**, Michel **Françaix**, Christian **Franqueville**, Georges **Frêche**, Michel **Fromet**, Gérard **Fuchs**, Robert **Gaïa**, Roland **Garrigues**, Jean-Yves **Gateaud**, Jean **Gaubert**,

Mme Catherine **Génisson**, MM. André **Godin**, Gaëtan **Gorce**, Alain **Gouriou**, Gérard **Gouzes**, Bernard **Grasset**, Michel **Grégoire**, Mme Odette **Grzegorzulka**, MM. Jacques **Guyard**, Francis **Hammel**, Mme Cécile **Helle**, MM. Edmond **Hervé**, Jacques **Heuclin**, François **Hollande**, Jean-Louis **Idiart**, Mme Françoise **Imbert**, MM. Serge **Janquin**, Patrick **Jeanne**, Armand **Jung**, Jean-Noël **Kerdraon**, Bertrand **Kern**, Jean-Pierre **Kucheida**, André **Labarrère**, Mme Conchita **Lacuey**, MM. Jérôme **Lambert**, François **Lamy**, Pierre-Claude **Lanfranca**, Jean **Launay**, Mmes Jacqueline **Lazard**, Christine **Lazerges**, MM. Gilbert **Le Bris**, André **Lebrun**, Mme Claudine **Ledoux**, MM. Jean-Yves **Le Drian**, Michel **Lefait**, Jean **Le Garrec**, Jean-Marie **Le Guen**, Patrick **Lemasle**, Georges **Lemoine**, Bruno **Le Roux**, René **Leroux**, Jean-Claude **Leroy**, Alain **Le Vern**, Michel **Liebgott**, Mme Martine **Lignières-Cassou**, MM. Gérard **Lindeperg**, François **Loncle**, Bernard **Madrelle**, Guy **Malandain**, René **Mangin**, Daniel **Marcovitch**, Didier **Marie**, Jean-Paul **Mariot**, Daniel **Marsin**, Marius **Masse**, Didier **Mathus**, Gilbert **Maurer**, Guy **Menut**, Louis **Mermaz**, Roland **Metzinger**, Louis **Mexandeau**, Jean **Michel**, Didier **Migaud**, Mme Hélène **Mignon**, MM. Gilbert **Mitterrand**, Gabriel **Montcharmont**, Arnaud **Montebourg**, Philippe **Nauche**, Bernard **Nayral**, Henri **Nayrou**, Mme Véronique **Neiertz**, MM. Alain **Néri**, Michel **Pajon**, Joseph **Parrenin**, Vincent **Peillon**, Germain **Peïro**, Jean-Claude **Perez**, Jean-Pierre **Pernot**, Mmes Marie-Françoise **Pérol-Dumont**, Geneviève **Perrin-Gaillard**, M. François **Perrot**, Mmes Annette **Peulvast-Bergeal**, Catherine **Picard**, MM. Paul **Quilès**, Alfred **Recours**, Gérard **Revol**, Mme Marie-Line **Reynaud**, MM. Patrick **Rimbert**, Jean-Claude **Robert**, Alain **Rodet**, Marcel **Rogemont**, Bernard **Roman**, Yves **Rome**, Gilbert **Roseau**, Jean **Rouger**, Michel **Sainte-Marie**, Mme Odile **Saugues**, MM. Patrick **Sève**, Henri **Sicre**, Dominique **Strauss-Kahn**, Michel **Tamaya**, Mme Christiane **Taubira-Delannon**, MM. Yves **Tavernier**, Pascal **Terrasse**, Gérard **Terrier**, Mmes Mari-sol **Touraine**, Odette **Trupin**, MM. Joseph **Tyrode**, André **Vallini**, André **Vauchez**, Alain **Veyret**, Alain **Vidalies**, Jean-Claude **Viollet** et Philippe **Vuilque**.

##### Groupe R.P.R. (139) :

*Contre* : 136. – MM. Jean-Claude **Abrioux**, Bernard **Accoyer**, Mme Michèle **Alliot-Marie**, MM. René **André**, André **Angot**, Philippe **Auberger**, Pierre **Aubry**, Jean **Auclair**, Gautier **Audinot**, Mmes Martine **Aurillac**, Roselyne **Bachelot-Narquin**, MM. Edouard **Balladur**, Jean **Bardet**, François **Baroin**, Jacques **Baumel**, Christian **Bergelin**, André **Berthol**, Léon **Bertrand**, Jean-Yves **Bes-selat**, Jean **Besson**, Franck **Borotra**, Bruno **Bourg-Broc**, Michel **Bouvard**, Victor **Brial**, Philippe **Briand**, Bernard **Brochand**, Michel **Buillard**, Christian **Cabal**, Gilles **Carrez**, Mme Nicole **Catala**, MM. Jean-Charles **Cavallé**, Richard **Cazenave**, Henry **Chabert**, Jean-Paul **Charié**, Jean **Charroppin**, Jean-Marc **Chavanne**, Olivier de **Chazeaux**, François **Cornut-Gentille**, Jean-Michel **Couve**, Charles **Cova**, Henri **Cuq**, Jean-Louis **Debré**, Lucien **Degauchy**, Arthur **Dehaïne**, Jean-Pierre **Dela-**

lande, Patrick **Delnatte**, Jean-Marie **Demange**, Xavier **Deniau**, Yves **Deniaud**, Patrick **Devedjian**, Eric **Doligé**, Guy **Drut**, Jean-Michel **Dubernard**, Jean-Pierre **Dupont**, Nicolas **Dupont-Aignan**, Christian **Estrosi**, Jean-Claude **Etienne**, Jean **Falala**, Jean-Michel **Ferrand**, François **Fillon**, Roland **Francisci**, Pierre **Frogier**, Yves **Fromion**, Robert **Galley**, René **Galy-Dejean**, Henri de **Gastines**, Jean de **Gaulle**, Hervé **Gaymard**, Jean-Marie **Geveaux**, Jean-Pierre **Giran**, Michel **Giraud**, Jacques **Godfrain**, Louis **Guédon**, Jean-Claude **Guibal**, Lucien **Guichon**, François **Guillaume**, Gérard **Hamel**, Michel **Hunault**, Michel **Inchauspé**, Christian **Jacob**, Didier **Julia**, Alain **Juppé**, Jacques **Kossowski**, Jacques **Lafleur**, Robert **Lamy**, Pierre **Lasbordes**, Thierry **Lazaro**, Pierre **Lellouche**, Jean-Claude **Lemoine**, Arnaud **Lepercq**, Jacques **Limouzy**, Lionnel **Luca**, Thierry **Mariani**, Alain **Marleix**, Franck **Marlin**, Jean **Marsaudon**, Philippe **Martin**, Patrice **Martin-Lalande**, Jacques **Masdeu-Arus**, Mme Jacqueline **Mathieu-Obadia**, MM. Gilbert **Meyer**, Jean-Claude **Mignon**, Charles **Miossec**, Pierre **Morange**, Renaud **Muselier**, Jacques **Myard**, Jean-Marc **Nudant**, Patrick **Ollier**, Mme Françoise de **Panafieu**, MM. Robert **Pandraud**, Jacques **Pélissard**, Dominique **Perben**, Pierre **Petit**, Etienne **Pinte**, Serge **Poignant**, Bernard **Pons**, Robert **Poujade**, Didier **Quentin**, Jean-Bernard **Raimond**, Jean-Luc **Reitzer**, Nicolas **Sarkozy**, André **Schneider**, Bernard **Schreiner**, Philippe **Séguin**, Frantz **Taittinger**, Michel **Terrot**, Jean-Claude **Thomas**, Jean **Tiberi**, Georges **Tron**, Anicet **Turinay**, Jean **Ueberschlag**, Léon **Vachet**, Jean **Valleix**, Roland **Vuillaume**, Jean-Luc **Warsmann** et Mme Marie-Jo **Zimmermann**.

#### Groupe U.D.F. (68) :

*Contre* : 61. – MM. Jean-Pierre **Abelin**, Pierre **Albertini**, Pierre-Christophe **Baguet**, Jacques **Barrot**, Jean-Louis **Bernard**, Claude **Birraux**, Emile **Blessig**, Mme Marie-Thérèse **Boisseau**, MM. Jean-Louis **Borloo**, Bernard **Bosson**, Mme Christine **Boutin**, MM. Loïc **Bouvard**, Jean **Briane**, Yves **Bur**, Dominique **Caillaud**, Hervé de **Charette**, René **Couanau**, Charles de **Courson**, Yves **Coussain**, Marc-Philippe **Daubresse**, Jean-Claude **Decagny**, Francis **Delattre**, Léonce **Deprez**, Renaud **Donnedieu de Vabres**, Philippe **Douste-Blazy**, Renaud **Dutreil**, Alain **Ferry**, Jean-Pierre **Foucher**, Claude **Gaillard**, Germain **Gengenwin**, Valéry **Giscard d'Estaing**, Gérard **Grignon**, Hubert **Grimault**, Patrick **Herr**, Francis **Hillmeyer**, Mme Anne-Marie **Idrac**, MM. Henry **Jean-Baptiste**, Jean-Jacques **Jégou**, Christian **Kert**, Edouard **Landrain**, Jacques **Le Nay**, Jean-Antoine **Leonetti**, François **Léotard**, Roger **Lestas**, Maurice **Ligot**, François **Loos**, Christian **Martin**, Pierre **Méhaignerie**, Pierre **Menjuq**, Pierre **Micaux**, Hervé **Morin**, Jean-Marie **Morisset**, Arthur **Paecht**, Henri **Plagnol**, Jean-Luc **Préel**, Marc **Reymann**, François **Rochebloine**, Rudy **Salles**, François **Sauvadet**, Michel **Voisin** et Pierre-André **Wiltzer**.

*Abstentions* : 2. – MM. Jean-François **Chossy** et Gilles de **Robien**.

#### Groupe Démocratie libérale et Indépendants (43) :

*Contre* : 41. – Mme Nicole **Ameline**, M. François d'**Aubert**, Mme Sylvia **Bassot**, MM. Jacques **Blanc**, Roland **Blum**, Dominique **Bussereau**, Pierre **Cardo**, Antoine **Carré**, Pascal **Clément**, Georges **Colombier**, Bernard **Deflesselles**, Franck **Dhersin**, Laurent **Domnati**, Dominique **Dord**, Charles **Ehrmann**, Claude **Gatignol**, Claude **Goasguen**, François **Goulard**, Pierre **Helier**, Michel **Herbillon**, Philippe **Houillon**, Denis **Jacquat**, Aimé **Kerguéris**, Marc **Laffineur**, Jean-Claude **Lenoir**, Pierre **Lequiller**, Alain **Madelin**, Jean-François **Mattei**, Michel **Meylan**, Alain **Moyné-Bressand**, Yves **Nicolin**, Paul **Patriarche**, Bernard **Perrut**, Jean **Proriol**, Jean **Rigaud**, Jean **Roatta**, José **Rossi**, Joël **Sarlot**, Jean-Pierre **Soisson**, Guy **Teissier** et Gérard **Voisin**.

#### Groupe communiste (35) :

*Pour* : 33. – MM. François **Asensi**, Gilbert **Biessy**, Claude **Billard**, Bernard **Birsinger**, Alain **Bocquet**, Patrick **Braouezec**, Jean-Pierre **Brard**, Jacques **Brunhes**, Patrice **Carvalho**, Alain **Clary**, Christian **Cuvilliez**, René **Dutin**, Daniel **Feurtet**, Mme Jacqueline **Fraysse**, MM. André **Gerin**, Pierre **Goldberg**, Georges **Hage**, Guy **Hermier**, Robert **Hue**, Mme Janine **Jambu**, MM. André **Lajoinie**, Jean-Claude **Lefort**, Patrick **Leroy**, Félix **Leyzour**, François **Liberti**, Patrick **Malavieille**, Roger **Mei**, Ernest **Moutoussamy**, Bernard **Outin**, Daniel **Paul**, Jean-Claude **Sandrier**, Michel **Vaxès** et Jean **Vila**.

#### Groupe Radical, Citoyen et Vert (31) :

*Pour* : 25. – M. André **Aschieri**, Mme Marie-Hélène **Aubert**, MM. Pierre **Carassus**, Gérard **Charasse**, Bernard **Charles**, Jean-Pierre **Chevènement**, Yves **Cochet**, Jean-Pierre **Defontaine**, Jacques **Desallangre**, Paul **Dhaille**, Robert **Honde**, Guy **Lengagne**, Noël **Mamère**, Jean-Michel **Marchand**, Jean-Pierre **Michel**, Jean-Paul **Nunzi**, Jean **Pontier**, Jacques **Rebillard**, Jean **Rigal**, Mme Chantal **Robin-Rodrigo**, MM. Georges **Sarre**, Gérard **Saumade**, Michel **Suchod**, Alain **Tourret** et Aloyse **Warhouver**.

#### Non-inscrits (4).

*Contre* : 3. – MM. Marc **Dumoulin**, Jean-Jacques **Guillet** et André **Thien Ah Koon**.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin

(*Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale*)

MM. Jean-François Chossy, Gilles de Robien et François Vannson, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre »